

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 9

147<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van  
20 novembre - november 2013

PRESIDENT - VOORZITTER  
**BERNARD CLERFAYT**  
Bourgmestre - Burgemeester

SOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE == OPENBARE VERGADERINGPOINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS == PUNT(EN) OPGETEKEND OP  
VERZOEK VAN INWONERS

La gestion de la piscine le Neptunium - Demande de Mme Colette Scheenaerts  
== Het Beheer van het zwembad Neptunium - Verzoek van mevrouw Colette  
Scheenaerts ..... 1181

RECEVEUR COMMUNAL == GEMEENTEONTVANGERTaxes == Belastingen

Règlement redevance sur l'utilisation du sabot - Instauration ==  
Retributiereglement op het gebruik van de wielklem - Invoering ..... 1186

Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice  
2014 - Renouvellement et modification == Aanvullende gemeentebelasting  
geheven op de personenbelasting - Dienstjaar 2014 - Hernieuwing en  
wijziging ..... 1189

Règlement fixant les centimes additionnels communaux au précompte  
immobilier - Exercice 2014 - Renouvellement == Reglement vaststellend de  
gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing -  
Dienstjaar 2014 - Hernieuwing ..... 1192

EQUIPEMENT == UITRUSTINGContrôle == Controle

Fabrique d'Eglise Sainte Alice- Modification budgétaire n°1 de 2013- Aviser  
favorablement == Kerkfabriek van Sint Aleydis- Begrotingswijziging 2013 -  
Gunstig adviseren ..... 1193

Fabrique d'Eglise Divin Sauveur- Modification budgétaire n°1 de 2013- Aviser  
favorablement == Kerkfabriek van Goddelijke Zaligmaker -  
Begrotingswijziging van 2013- Gunstig adviseren ..... 1194

Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Budget 2014 - Aviser favorablement ==  
Kerkfabriek van Goddelijke Zaligmaker - Begroting van 2014 - Gunstig  
adviseren ..... 1195

Fabrique d'Eglise Saint Jean et Nicolas - Budget 2014 - Aviser favorablement -  
= Kerkfabriek van Sint Jan en Niklaas - Begroting van 2014 - Gunstig  
adviseren ..... 1196

Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne- Budget 2014- Aviser favorablement -- Kerkfabriek van Sint Suzanna – Begroting van 2014- Gunstig adviseren .....	1197
ASBL Centre Culturel de Schaerbeek - Comptes 2011 et 2012 - Prise d'acte - =- VZW Centre Culturel de Schaerbeek - Rekeningen 2011 en 2012 - Akte nemen .....	1199

**Achats -- Aankopen**

Service Informatique - Développement de fonctionnalités supplémentaires au logiciel de gestion de cartes de stationnement - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information. -- Dienst Informatica - Ontwikkeling van bijkomende functionaliteiten voor het softwareprogramma voor het beheer van de parkeerkaarten - Wijze van gunnen en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie .....	1201
Informatique - Extensions diverses du logiciel PERSEE® pour le service Ressources Humaines - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information. -- Informatica - Diverse uitbreidingen van de software PERSEE® voor de personeelsdienst - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1202
Instruction Publique - Acquisition, placement et raccordement de fournitures pour la rénovation du laboratoire de chimie au lycée Emile Max - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information -- Openbaar Onderwijs - Aankoop, plaatsing en aansluiting van leveringen voor de renovatie van het scheikundelokaal van het lyceum Emile Max - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie .....	1203
Services Spécifiques - Coopération Nord-Sud - Achat de matériel informatique & de reprographie pour la commune d'Al-Hoceima - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Specifieke diensten - Noord-Zuid samenwerking - Aankoop van informaticamateriaal en van reprografisch materiaal voor de gemeente Al Hoceima - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	1205
Service des Sports - Acquisition de défibrillateurs (D340) - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Dienst Sport - Aankoop van defibrillators (D340)- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1206
Fourniture de gros outillage pour les différents services communaux (D1523) - Mode de passation et de fixation des conditions du marché – Pour Information. -- Levering van gereedschap voor de verschillende gemeentelijke diensten (D1523) - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden – Ter informatie .....	1207
Infrastructure - Bâtiments et techniques spéciales - Maison Communale - Acquisition du matériel pour la rénovation de la salle du mariage et les bureaux 018 à 027 - (Marché stock à imputer au budget extraordinaire)- Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information. - =- Infrastructuur - Gebouwen en speciale technieken - Gemeentehuis - Aankoop van materiaal voor de renovatie van de trouwzaal en de burelen 018 à 027 - (Bestelbonopdracht te boeken op de buitengewone begroting) - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1209
Service Informatique - Achat de matériel informatique - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information . -- Dienst Informatica - Aankoop van informaticamateriaal - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie.....	1210
Service Informatique - Remplacement des lecteurs - Graveurs (Cartes eID) pour le service de la population - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information. -- Dienst Informatica - Vervanging van de lees - graveer toestellen (eID kaarten) voor de dienst bevolking - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1211

FPGV: Green IT - Extension solutions de virtualisation - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Fonds Grootstedenbeleid: Green IT - Uitbreiding van de virtualisatie oplossingen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie..... 1212

DSD - Fonds Politique des Grandes Villes - Acquisition et mise en oeuvre d'un logiciel de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan communal de Développement Durable(PCDD)- Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information ==- SDO - Fonds Grootstedenbeleid - Aankoop en aanwenden van software voor het gidsen opvolgen en beoordelen van het gemeentelijk duurzaam ontwikkelingsplan (GDOP) - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden ven de opdracht - Ter informatie..... 1213

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**

**Programme de prévention urbaine ==- Programma voor stadspreventie**

Convention entre la commune de Schaerbeek et la zone de police pour l'année 2013 relative à l'allocation contrat de sécurité et de société - Approbation ==- Overeenkomst tussen de gemeente Schaerbeek en de politiezone voor het jaar 2013 in kader van de dotatie aan de gemeenten oud veiligheid-en samenlevingscontracten - Goedkeuring..... 1215

**Subventions et partenariats ==- Subsidies en partnerships**

Fonds Politique des Grandes Villes - Convention 2013 - Approbation ==- Fonds Grootstedenbeleid - Overeenkomst 2013 - Goedkeuring ..... 1216

**Eco-conseil ==- Milieuraadgeving**

Soutien communal aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet de développement durable - Approbation ==- Gemeentelijke subsidie voor burgerinitiatieven om een duurzaam ontwikkelingsproject te starten - Goedkeuring..... 1216

**SERVICES GENERAUX ==- ALGEMENE ZAKEN**

**Archives ==- Archieven**

Groupe de travail et d'information Archives ==- Intercommunale werkgroep Archief ..... 1220

**Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer**

Rue Van Dijck, 47 - Occupation par l'asbl Cameleon Bavard - Convention d'occupation ==- Van Dijckstraat, 47 - Bezetting door de vzw "Cameleon Bavard" - Bezettingsovereenkomst..... 1221

Rue Van Dijck, 47 - Occupation par l'asbl "Grandir" - Convention d'occupation - =- Van Dijckstraat, 47 - Bezetting door de vzw "Grandir" - Bezettingsovereenkomst..... 1222

Occupation du rez-de-chaussée sis rue Geefs, 27 - Avenant à la convention Commune/RenovaS ==- Bezetting van het gelijkvloers gelegen Geefsstraat, 27 - Aangangsel aan de overeenkomst Gemeente/RenovaS..... 1223

**RESSOURCES HUMAINES ==- HUMAN RESOURCES**

**Service du Personnel ==- Personeelsdienst**

Déclaration de la vacance de l'emploi de Secrétaire communal adjoint à la date du 1er mai 2014 et détermination de la procédure de désignation - Approbation ==- Vacant verklaring van de betrekking van Adjunct gemenetesecretaris op 1 mei 2014 en bepaling van de aanwijzingsprocedure - Goedkeuring..... 1223

**INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR****Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen**

Divers bâtiments communaux - Travaux de rénovation (marché stock) == Verschillende gemeentegebouwen - Renovatiewerkzaamheden (stockopdracht).....	1225
Maison des Citoyens, place Gaucheret 20 - Ventilation de la conciergerie - Mode de passation et conditions de marché - Pour information ==- Huis van de Burgers, Gaucheretplein 20 - Ventilatie van de conciërgewoning - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	1227
Rationalisation des implantations abritant des services communaux et optimalisation des espaces accessibles aux citoyens dans les quartiers - Marché de service - Mode de passation et conditions de marché - Pour information ==- Rationalisering van de gebouwen die de gemeentediensten huisvesten en optimalisering van de ruimtes in de wijken, toegankelijk voor de bewoners - Dienstenopdracht - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	1228
Stades Terdelt et Crossing - Projet de sécurisation des sites - Majoration de la dépense ==- Stadium Terdelt et Crossing - Ontwerp tot beveiliging van de site - Meeruitgave .....	1230

**Voirie == Wegen**

Fourniture et placement d'abris pour vélos dans l'espace public - Mode de passation et conditions du marché - Pour information ==- Levering en plaatsing van fietsstallingen in de openbare ruimte - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Voor informatie .....	1231
---	------

**Contrats de quartier == Wijkcontracten**

Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 4C.4 – rue Gallait 94 - Réalisation d'un espace vert semi-public et d'une infrastructure collective en intérieure d'îlot - Marché de travaux – Majoration de budget ==- Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 4C.4 – Gallaitstraat 94 - Verwezenlijking van een semi-openbare groene ruimte en een collectieve infrastructuur binnen een huizenblok - Opdracht voor werken – Budgetverhoging budget.....	1233
---	------

**SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES == SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE  
BEVOLKING****Sports == Sport**

Octroi de subsides, pour l'exercice 2013, aux clubs sportifs - Approbation ==- Toekennen van subsidies, voor het dienstjaar 2013, aan de sportclubs - Goedkeuring.....	1235
--	------

**Enfance == Kindsheid**

Octroi de subsides, pour l'exercice 2013, aux associations actives dans le domaine de l'Enfance - Approbation ==- Toekennen van een toelage, voor het dienstjaar 2013, aan verenigingen actief op het vlak van Kinderen - Goedkeuring.....	1240
Octroi de subsides, pour l'exercice 2013, aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance - Approbation ==- Toekennen van subsidies, voor het dienstjaar 2013, aan de verenigingen die werken met kleine kinderen - Goedkeuring.....	1243

**Jeunesse == Jeugd**

Octroi de subsides, pour l'exercice 2013, aux associations de jeunes - Approbation ==- Toekennen van toelagen, voor het dienstjaar 2013, aan jeugdverenigingen - Goedkeuring.....	1245
---	------

**Culture néerlandaise ==- Nederlandse Cultuur**

Octroi de subsides aux associations néerlandophones locales de jeunes pour l'année 2013 - Approbation ==- Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het werkjaar 2013 - Goedkeuring .....	1246
Octroi de subsides aux associations néerlandophones sportives pour l'année 2013 - Approbation ==- Toekennen van een subsidie aan Nederlandstalige sportverenigingen voor het werkjaar 2013 - Goedkeuring .....	1248
Octroi de subsides aux associations néerlandophones socioculturelles pour l'année 2013 - Approbation ==- Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige socioculturele verenigingen voor het werkjaar 2013 - Goedkeuring .....	1249
Octroi de subsides aux associations néerlandophones de seniors pour l'année 2013 - Approbation ==- Betoelaging Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het dienstjaar 2013 - Goedkeuring .....	1250
Octroi de subsides aux bénévoles des associations néerlandophones ==- Toekenning van subsidies aan de vrijwilligers van Nederlandstalige verenigingen .....	1252
L'Approbation du Plan Intégré de la Gestion des Affaires Culturelles 2014-2019 ==- Goedkeuren van het Geïntegreerde Cultuurbeleidsplan 2014-2019 .....	1253

**Bibliothèque néerlandophone ==- Nederlandstalig Bibliotheek**

Règlement organique de la Commission de la Bibliothèque Néerlandophone - Approbation ==- Organiek reglement van de Bibliotheekcommissie van de Nederlandstalige Bibliotheek - Goedkeuring .....	1254
Addendum au contrat entre le VGC et la Commune de Schaerbeek concernant le raccordement de la Bibliothèque Néerlandophone sur le réseau BruNO - Approbation ==- Addendum bij de overeenkomst tussen de VGC en de Gemeente Schaarbeek betreffende de aansluiting van de Nederlandstalige Bibliotheek op het BruNO-netwerk - Goedkeuring .....	1255

**ENSEIGNEMENT COMMUNAL ==- GEMEENTELIJK ONDERWIJS****Service du personnel enseignant ==- Onderwijzend personeelsdienst**

Commission Paritaire Locale Enseignement - Réactualisation de la délégation du Pouvoir Organisateur ==- Plaatselijke Paritaire Commissie Onderwijs - Nieuwe samenstelling van de afvaardiging van de inrichtende macht. ....	1255
Commission Paritaire Locale (COPALOC)- Centres psycho-médico-sociaux(CPMS)- Délégation du pouvoir organisateur ==- Het locale paritaire comité - De nieuwe samenstelling van de afvaardiging van de inrichtende macht .....	1256

**POINTS EN URGENCE ==- PUNTEN IN SPOED****SECRETAIRE COMMUNAL ==- GEMEENTESECRETARIS****Assemblées ==- Vergaderingen**

VIVAQUA - Démission de Monsieur NIMAL ==- VIVAQUA - ontslag van de heer NIMAL .....	1257
---	------

**INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR****Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen**

Place Solvay 2, locaux des services Sep-Sud et Latitude Nord - Remplacement des châssis et travaux divers - Mode de passation et conditions du marché - Pour information ==- Solvayplein 2, lokalen van de diensten Sep-Sud en Latitude Nord - Vervanging van het buitenschrijnwerk en diverse werken - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	1258
---	------

Marché de services - Etude des performances énergétiques de 18 bâtiments communaux (guidance, maintenance et conseils) - Mode de passation et conditions du marché -- Dienstenaopdracht - Studie van de energieprestaties van 18 gemeentebouwen (begeleiding, onderhoud en advies) - Gunningwijze en opdrachtvoorwaarden .....	1260
--	------

**ENSEIGNEMENT COMMUNAL -- GEMEENTELIJK ONDERWIJS**

Plan écoles - Première actualisation - Approbation -- Schoolplan - Eerste verwezenlijking - Goedkeuring .....	1261
---	------

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**

**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN)**

**OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Les cartes de stationnement (Demande de Monsieur Georges VERZIN) -- De parkeerkaarten (Verzoek van de heer Georges VERZIN) .....	1268
La situation de demandeurs/euses d'asile Afghans en Belgique (Motion de Monsieur Axel BERNARD) -- De situatie van de Afghaanse asielaanvragers in België (Motie van de heer Axel BERNARD) .....	1269
La suspension de l'accueil de la Mission Locale pour l'Emploi de Schaerbeek (Demande de Monsieur Axel BERNARD) -- De afschaffing van het onthaal van het Plaatselijke Tewerkstellingsagentschap van Schaerbeek (Verzoek van de heer Axel BERNARD) .....	1273

**QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN**

Le transfert des logements communaux (Question de Madame Jamila SANHAYI) -- De overdracht van de gemeentelijke woningen (Vraag van Mevrouw Jamila SANHAYI) .....	1275
Le tarif des garderies en vigueur dans le réseau communal néerlandophone de Schaerbeek (Question de Monsieur Georges VERZIN) -- Het tarief van de opvang in het Nederlandstalig gemeentelijk netwerk van Schaerbeek (Vraag van de heer Georges VERZIN) .....	1276
L'école abandonnée sise rue de la Poste, 91 (Question de Monsieur Axel BERNARD) -- De verlaten school gelegen aan de Poststraat 91 (Vraag van de heer Axel BERNARD) .....	1277
Les tags sur les façades et les volets d'immeubles (Question de Monsieur Yvan de BEAUFFORT et de Madame Angelina CHAN) -- De tags op de gevels en de rolluiken van gebouwen (Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT en van Mevrouw Angelina CHAN) .....	1278
L'impact des travaux de la place Janssen sur les recettes commerciales (Question de Monsieur Yvan de BEAUFFORT et Madame Angelina CHAN) -- De impact die de werken aan het Janssenplein hebben op de opbrengsten van de handelaren (Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT en Mevrouw Angelina CHAN) .....	1279

20.11.2013

20.11.2013

20.11.2013

SEANCE PUBLIQUE -=- OPENBARE VERGADERING

**RESSOURCES HUMAINES -=- HUMAN RESOURCES**

Prestation de serment de Monsieur David NEUPREZ en qualité de secrétaire communal -=- Eedaflegging van de heer David NEUPREZ in de hoedanigheid van gemeentesecretaris ..... 1283

20.11.2013

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2013**  
**VERGADERING VAN 20 NOVEMBER 2013**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Emin Ozkara, Mohamed Lahlali, Mme-mevr. Isabelle Durant, MM.-hh. Halis Kökten, Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, M.-h. Frédéric Nimal, Mme-mevr. Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mmes-mevr. Berrin Saglam, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Jacques Bouvier, Secrétaire communal-Gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : -

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Angelina Chan, Catherine Moureaux, Sophie Querton, Joëlle Van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Barbara Trachte, M.-h. Bram Gilles, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : M.-h. Yvan de Beaufort, Conseiller communal-Gemeenteraadslid.

**M. Clerfayt**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **23 octobre 2013** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **23 oktober 2013** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Madame Querton** est désignée par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

**Mevrouw Querton** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.

De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

**COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN**

\*\*

Avant de vraiment commencer la séance, je vais vous faire une toute petite communication. Nous avons été saisi par la section locale d'Amnesty International, la section locale de Schaerbeek, qui a souhaité que le Conseil communal puisse se pencher sur une situation dont ils s'occupent qui concerne des milliers d'habitants du Nigéria, 200.000 personnes qui vivent dans les bidons-villes de Port Harcourt, situé dans l'Etat de Rivers, au Sud du pays, qui sont menacés d'expulsion forcée ou en sont déjà victimes. Le gouvernement de l'Etat de Rivers avait annoncé que tous les quartiers de cette zone seront démolis dans le cadre d'un programme de rénovation urbaine. 2 démolitions majeures ont déjà eu lieu en août 2009 et 17.000 habitants ont été expulsés de force en juin 2013, privant de leurs logements entre 10.000 et 20.000 personnes. Ces expulsions se

déroulent au mépris du droit national et international et les conséquences pour ces personnes sont évidemment désastreuses. Au cours d'une mission de haut niveau en novembre 2012, le Secrétaire Général d'Amnesty International, Salil Shetty, a rencontré le Gouverneur de l'Etat de Rivers et celui-ci a alors insisté sur le fait qu'il continuerait à procéder aux démolitions. Dans quelques semaines, le 10 décembre, c'est la raison pour laquelle le point vient aujourd'hui, dans quelques semaines le 10 décembre, nous fêterons le 65<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, date que fête spécialement Amnesty International. C'est également la journée consacrée aux droits humains. Amnesty souhaitait que nous votions une motion au Conseil communal. Comme il est de tradition de ne pas amener au Conseil communal des enjeux qui sont extra Schaerbeekoïses, je vous invite à titre privé, mais en votre qualité de Conseillers communaux, et ceux qui le souhaitent, à signer les courriers que vous trouverez dans le sous-main dans la salle du Collège pendant la séance du Conseil communal, courrier qui sera envoyé en votre nom aux Autorités Nigérianes et au Gouverneur de l'Etat de Rivers, afin de leurs rappeler leurs obligations en matière de respect des droits humains. Vous ne devez signer que la version anglaise, puisque les Nigériens ne connaissent ni le français ni le néerlandais, la version traduite est destinée aux Conseillers qui souhaitent prendre connaissance du texte dans leur langue maternelle.

Voilà, c'est une manière à mon avis de répondre à la demande d'Amnesty International, mais de ne pas venir mettre au Conseil communal des questions de droits internationaux et des questions internationales qui sinon vont venir perturber nos débats et sortir du cadre communal. Vous êtes libres pendant la séance d'aller faire un petit tour en salle du Collège, je vous remercie.

\*\*

## **SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS == PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

### **Ordre du jour n° 1 == Agenda nr 1**

#### **La gestion de la piscine le Neptunium - Demande de Mme Colette Scheenaerts**

##### **Het Beheer van het zwembad Neptunium - Verzoek van mevrouw Colette Scheenaerts**

**M. le Bourgmestre** : le Neptunium, une interpellation par un groupe d'habitants et cette demande est portée par Madame Scheenaerts qu'on accueille ici parmi nous et je vous invite à faire silence pour nous permettre tous de bien entendre. Vous avez la parole.

**Mme Scheenaerts** : M. le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, les Conseillers. L'eau du Neptunium est la plus propre de la Région Bruxelloise, c'est évident, c'est paru dans tous les journaux de la Capitale et en tant que plus âgés du Neptunium, nous ne pouvons que nous réjouir de cette état de ce fait. Quant à la gestion, on peut affirmer qu'elle nage dans des eaux plus que troubles depuis plus de 2 ans. Pourtant, des usagers ont régulièrement actionné la sonnette d'alarme, soit via leur représentante au C.A. jusqu'en juin 2013, soit via des lettres adressées à l'Echevin et avec copies au Collège. Enfin, lors de leur dernière interpellation au Conseil communal du 15 février dernier, inquiets du manque de suivi promis alors que M. Clerfayt avait reconnu publiquement la nécessité d'une Direction, les usagers ont adressé une lettre ce 29 mars 2012. A ce jour, nous constatons que depuis la mise en place de la nouvelle majorité, rien ne bouge, la piscine n'est toujours pas gérée par une Direction dans le cadre d'un centre sportif intégré, malgré les promesses électorales des partis de la majorité. La gestion des ressources humaines semble profondément négligée, ce qui se manifeste par une mauvaise ambiance de travail, des traitements inégaux envers le personnel et un turnover important, un découragement de certains d'entre eux. La politique d'accueil et de promotion de ce service public est inexistante malgré le potentiel existant parmi le personnel et nos nombreuses suggestions. Le manque de visibilité et de traduction des annonces dans le hall d'entrée, le manque d'information quant aux aménagements futurs de la piscine dans le cadre des subsides du programme Beliris. En relisant les programmes des différents partis de la majorité, nous constatons que la Liste du Bourgmestre souhaitait en 2006/2012 assurer la transparence en collaborant de très près avec les usagers. Dans le programme 2013/2018, il est simplement mentionné la sauvegarde du Neptunium, la transparence et la collaboration ont été effacées. En réponse à notre interpellation de février 2012, un représentant du CDH demandait, je cite : de produire un modèle de gouvernance digne

de ce nom, en particulier en ce qui concerne le poste restant encore à pourvoir de Directeur. A ce jour, nous ne savons pas si depuis la mise en place de la nouvelle A.G. du Neptunium, les usagers en sont membres ? Nous pouvons imaginer que le nouveau Collège ne puisse respecter les engagements des années précédentes et des programmes électoraux respectifs. Nous souhaitons qu'il en fasse une priorité, une remise à plat de la gestion nous semble être un impératif si le Collège souhaite réellement que cette piscine reste la tête hors de l'eau. Nous vous remercions.

**M. le Bourgmestre** : merci, quel succès ! Mesdames et Messieurs, Mme Scheenaerts, je vais vous répondre au nom du Collège. Merci d'être là ce soir, merci de votre question qui permet d'aborder ici en public la diverse question liée à la gestion du Neptunium. Nous considérons toujours que toute interpellation comme une volonté, cette interpellation comme une volonté de défendre et mieux défendre encore notre merveilleuse piscine communale que nous souhaitons voir évidemment rénovée et améliorée, je m'en réjouis de ce que tout le Collège et la majorité je pense, même tous les membres de ce Conseil communal partagent cette volonté. Sa gestion reste difficile, surtout en situation de crise et de crise sur les finances communales, et je pense que nous sommes sur la même longueur d'ondes, on pourrait même dire que nous sommes dans le même bain. Mais bon, comme vous avez commencé par vous réjouir de la propreté de l'eau, je vais me réjouir avec vous, c'est en fait la 2<sup>ème</sup> année, 2<sup>ème</sup> fois que l'eau du Neptunium est considérée comme étant la piscine la plus propre de la Région Bruxelloise, c'est déjà un beau résultat et c'est heureux de le souligner même si ça ne doit pas camoufler ou cacher d'autres questions qu'on peut légitimement se poser sur l'avenir de cette piscine. Dans le registre de la propreté toujours, ajoutons qu'une révision des procédures de nettoyages des annexes de la piscine, cabines, couloirs, wc rénovés, vitres, etc., a été mise en place avec l'engagement d'un nouveau cabinier et s'il faut encore parfaire ce travail, nous allons le poursuivre au niveau de la piscine.

Je passe directement à vos questions. La question du Directeur : il n'y en a toujours pas aujourd'hui, vous avez entièrement raison. Je ne peux pas vous le promettre pour exactement demain, cela dépend en fait de 2 questions : la 1<sup>ère</sup> c'est le projet de rénovation en lui-même et le devenir de la piscine et l'autre, vous l'avez indiqué dans votre question, notre volonté de faire subventionner par la Communauté Française ce poste de direction des infrastructures, d'un centre sportif intégré comme ça s'appelle. nous souhaitons bien, je vous le confirme, engager un Directeur d'un centre sportif intégré pour gérer notamment les installations du Neptunium. Son profil de fonctions sera un petit peu plus large qu'un seul Directeur de l'ASBL Neptunium parce qu'il faut reconnaître qu'engager quelqu'un qui soit un niveau A pour gérer uniquement la piscine, c'est peut-être un peu excessif et il est souhaitable qu'il puisse assurer une gestion intégrée de l'ensemble des sites communaux. Pour bénéficier d'un tel subventionnement, la Communauté Française nous invite à ce qu'il y ait plusieurs terrains ou équipements de sports. On ne peut pas obtenir un tel subventionnement pour le seul gérant-dirigeant d'une piscine. il va falloir que nous associions le Neptunium avec d'autres équipements et nous pensons au complexe sportif du Terdelt. C'est le dossier qui est entrain d'être préparé et construit par le service des sports afin de faire une demande de subsides pour un gestionnaire d'un site sportif intégré, Terdelt et Neptunium, auprès de la Communauté Française. Alors il faut être transparent et réaliste, le fait d'introduire une demande à la Communauté Française ne garantit pas que le subside nous soit immédiatement octroyé puisque la Communauté Française travaille dans une enveloppe fermée, mais au plus vite ce dossier est introduit, au plus nous avons des chances de le voir reconnaître et de faire le travail qui sera nécessaire, le lobbying comme on dit, pour tenter d'obtenir le financement de ce Directeur. Pendant ce laps de temps, l'ASBL doit rester gérée et il y a une gestion, même si elle n'est pas aussi structurée, aussi présente que ne pourrait l'être ce futur Directeur du centre sportif intégré, terrain de sports Terdelt et Neptunium. En attendant, sans ce Directeur et sans augmentation de budget, la piscine est aujourd'hui toujours ouverte, on l'a ouverte les samedis après-midi, ce qui est une belle extension et qui je pense fait plaisir à de très, très nombreux usagers, nous en sommes très fiers. Elle a été ouverte pendant toutes les vacances, ne fermant qu'une semaine pour d'exceptionnels et obligatoires travaux d'entretiens et cela a nécessité l'engagement d'un cabinier supplémentaire, d'un maître-nageur supplémentaire et aussi quelques extras pour la gestion de la piscine et la caisse. Voilà, ce sont des améliorations qui ont été réalisées. Alors il y a des questions qui sont posées sur ce qu'on appelle la gestion des ressources humaines. Comme dans toute organisation, c'est essentiel et le dernier Conseil d'Administration auquel en tous cas Mme Deroite participait, je ne sais pas si vous étiez là, a déjà discuté de ce problème. Le problème actuel, les questions qui ont été posées récemment au Collège, à diverses autres personnes, relèvent de l'organisation par les maîtres-nageurs de cours

privés de natation. Certains de ces maîtres-nageurs parmi les plus anciens avaient eu une série de comportements qu'on a trouvé inadéquats, soit ils donnaient des cours privés durant leurs heures de travail, ce qui est interdit et dangereux puisqu'ils doivent surveiller la piscine plutôt que de s'occuper de leur cours privé, soit ils s'octroyaient en-dehors de leurs heures de travail les meilleurs horaires pour pouvoir donner leurs cours à titre privé quand ils le désiraient, à charge pour les autres maîtres-nageurs de prester les horaires les moins avantageux et les moins attractifs pour la clientèle privée qui faisait appel à eux. La direction du Neptunium a voulu casser ce système de favoritisme en conditionnant l'organisation de cours à un accord préalable de la direction et en visant à modifier certains horaires par trop avantageux pour les uns par rapport aux autres. Je pense que les usagers du Neptunium sont au courant de cette situation, la désapprouvent comme nous et il y a clairement une volonté de mettre de l'ordre, ceci est une 1<sup>ère</sup> étape, il y en aura peut-être d'autres qui seront proposées, discutées au sein du Conseil d'Administration sur proposition de son Président. Sur la politique d'accueil et de promotion : alors sur l'accueil soyons clairs, on peut faire des efforts, je vous l'accorde. Pour la promotion, nous sommes un peu plus prudents parce que la piscine est occupée non stop, tous les jours de la semaine de 8h. à 22h., le samedi et le dimanche de 9h. à 20h., il s'y déroule 6 compétitions par an de natation synchronisée dont 2 compétitions internationales, les compétitions interscolaires d'enseignement libre s'y déroulent également et suite à la fermeture pour 3 ans de la piscine de Saint Josse, nous accueillons bien plus de nageurs qu'auparavant, on est déjà un peu à saturation en tous cas dans le cadre actuel avec le personnel actuel et avec les conditions de fonctionnement du bâtiment actuel avant rénovations et avant qu'on puisse renforcer certains des éléments de fonctionnement de ce bâtiment. La cafétéria est louée de façon récurrente, il y a plus d'une cinquantaine d'associations qui font des demandes pour l'occuper. La salle de gymnastique est louée à temps plein avec le club d'arts martiaux et accueille durant les vacances divers stages du service communal de l'enfance. La nouvelle salle omnisports qui remplace les anciens bains, les douches publiques, laissés à l'état de chanvre pendant des années est presque totalement occupée. Les nouveaux bains et douches publiques servent pour le moment à diverses affectations : club de lutte qui occupe la salle omnisports ou personnes démunies sur demandes du CPAS, aux personnes sans-abris en difficultés durant l'hiver, à certaines populations Roms et autres, cette piscine est globalement bien occupée avec des objectifs très divers : le sport mais aussi certains aspects plus sociaux. Faut-il accroître à ce stade la promotion du Neptunium au risque de dépasser ce qui est admissible ? Voilà on pense qu'actuellement, la gestion permet d'assumer ces tâches-là mais avant une grande rénovation, nous ne pensons pas souhaitable d'augmenter sensiblement la capacité d'accueil du Neptunium au risque de rencontrer une série de difficultés. Alors les annonces dans le hall d'entrée, je suis d'accord qu'il faut améliorer le système et j'espère que le Conseil d'Administration a annoncé qu'il se penchera prochainement sur la question. Sur le gros morceau des travaux : les travaux de rénovations, la promesse de subventionnement par Beliris, Mme Onkelinx ne viendra pas ce soir malheureusement, elle est excusée, mais elle connaît aussi bien le dossier que nous. C'est un dossier difficile, un peu complexe, un bureau d'étude a été désigné et a fait des travaux d'analyses et d'examen du dossier et une liste d'une série de travaux à engager pour le bâtiment. Diverses propositions ont été faites, 3 réunions ont déjà eu lieu entre les experts de la commune, les experts de Beliris, les architectes, etc, et le choix définitif n'a pas encore été fait. Le Collège communal vient d'examiner les dernières offres de Beliris qui étaient arrivées dans le courant de l'été. On a pris une position en octobre je pense, récemment, qu'on vient de communiquer à Beliris. La difficulté c'est que le budget actuellement dédié par Beliris de 6 millions tout compris, les études, architectures et les travaux, n'est pas suffisant pour réaliser l'ensemble des travaux qui ont été considérés comme nécessaires et essentiels pour une rénovation globale de la piscine et la discussion a lieu aujourd'hui sur la manière soit de prendre en charge plus de travaux que les 6 millions, comment compléter cette enveloppe de 6 millions par Beliris, par la commune, première question et deuxième question : quand on aura fixé une enveloppe, quels travaux faire rentrer dans cette enveloppe et quels travaux renonce-t-on ? on est à ce stade de négociations qu'on espère fructueuses dans le meilleur délai, voilà tous les services communaux, service travaux, service des sports travaillent, service des subsides travaillent sur ce dossier-là et on espère une décision rapide pour pouvoir engager les travaux. Voilà, je crois que le Cabinet de M. Köse a décidé d'organiser début de l'année prochaine une réunion à ce sujet avec les usagers pour qu'on puisse discuter et entendre vos avis aussi sur les priorités relatives à donner à tel ou tel aspect, en sachant bien qu'à ce stade-ci on ne peut pas s'engager ni sur un planning ni sur un détail des travaux en fonction des masses budgétaires qui seront accordées à ce projet. Enfin, je voudrais apaiser vos craintes, la nouvelle majorité qui est

entrée en fonction en 2013 n'a pas voulu supprimer de son programme la transparence et la collaboration avec les usagers du Neptunium, je peux vous rassurer également : les usagers sont toujours membres de l'Assemblée Générale de l'ASBL et Mme Deroite participait au dernier C.A., c'est bien la preuve qu'elle fait bien partie des organes de gestions du Neptunium. aujourd'hui comme hier et comme demain, nous souhaitons continuer à travailler main dans la main avec vous car je pense que nous travaillons au même objectif, c'est le bien-être de ce Neptunium et permettre son plein et entier usage par tous ceux qui ont le bénéfice de ce bel équipement.

Le Règlement autorise chacun des groupes qui le souhaitent à prendre la parole pendant 1,30' minutes. C'est M. Bouvier qui nous dit 1,30' minutes, c'est le Règlement M. Bouvier ? C'est le Règlement intérieur, M. Bouvier a lu le Règlement intérieur et dit que c'est 1,30' minutes. Je donne la parole à M. Verzin.

**M. Verzin** : M. le Président, le groupe MR, un peu clairsemé aujourd'hui pour des raisons diverses, partage évidemment totalement ce que Mme Scheenaerts a dit au nom du comité des usagers du Neptunium. Je suis moi-même très déçu que un conflit qui a opposé l'ancien Directeur au Président de l'ASBL ne soit pas encore aujourd'hui traité, alors que ce Directeur en tous cas à mes yeux n'avait en rien démerité et que malheureusement, vraisemblablement dans les mois prochains devant les Cours et Tribunaux, celui-ci obtiendra certainement gain de cause, ce qui augmente encore le déficit de notre bassin de natation. Je pense qu'on aurait vraiment pu faire l'économie de ce licenciement et partant qu'on aurait gagné à conserver cette personne au sein de la structure. Enfin les choses sont faites et j'ai bien entendu ce que vous disiez par rapport à la possibilité d'un financement par, je vous reprends : pas la Communauté Française, la Fédération de Bruxelles-Wallonie si je ne me trompe, c'est la nouvelle appellation. Nous verrons ce que cela donnera. Je suis plus partagé que vous bien-sûr, je pense que la structure même du Neptunium, son occupation, son personnel méritent à mes yeux en tous cas une direction à temps plein. Qu'on cherche des sources nouvelles de subventionnements, je peux le comprendre dans ces périodes difficiles que nous traversons, mais je pense qu'il y a vraiment urgence pour qu'un engagement soit fait rapidement et que par ailleurs je vous signale, par rapport au financement de Beliris dont vous venez de parler, qu'il y a évidemment au budget de la COCOFF un budget infrastructure sportive qui existe toujours et qui permet à la commune de demander des budgets complémentaires en investissements auprès de la COCOFF, je vous remercie.

**M. Bernard** : vous connaissez mon attachement au Neptunium qui est un succès important offert aux habitants et qui permet de développer au cœur même de la commune une politique de santé et de sport pour tous. Je suis en fait assez satisfait de votre réponse sur un point en tous cas, sur la nomination future éventuelle d'un Directeur, en tous cas d'attribuer des démarches pour pouvoir avoir cette subvention, parce que ça paraît assez évident quand on voit le turnover qu'il y a parmi les membres du personnel du Neptunium, qu'il y a quand même un gros problème de gestion et c'est un problème qui est important, je pense que l'on parle de 12 employés qui ont dû quitter l'établissement soit par licenciement soit par démission en 2 ans, sur une quinzaine de personnes ça montre l'ampleur du problème. Je trouve que c'est avec un certain soulagement que j'entends que vous avez vraiment la volonté d'engager un Directeur, en tous cas de faire les démarches pour avoir les subventions à cette fin. J'aimerais rappeler quand même : si depuis 2010 le dossier est sur la table et qu'on est quand même fort tard par rapport à cet engagement précis. 2<sup>ème</sup> chose : je suis quand même en désaccord avec votre réponse sur la prétendue remise à l'ordre des maîtres-nageurs qui auraient eu des comportements inadéquats. J'avoue que je suis interloqué parce que quand je vois la pétition que ces maîtres-nageurs ont fait signé, c'est justement pour répondre aux problèmes que vous dénoncez, les comportements inadéquats que vous mettez dans leurs chefs, qui en réalité sont leurs revendications. Leurs revendications sont les suivantes : ils veulent pouvoir être autorisés à dispenser des cours privés en-dehors de l'heure de travail, ils veulent mettre fin au favoritisme et ils insistent pour avoir notamment un administrateur du Conseil d'Administration qui pourrait jouer ce rôle de direction. ce que vous reprochez dans leurs chefs comme comportements inadéquats sont en fait leurs revendications et c'est sur base de ces revendications-là qu'ils ont reçu des avertissements et les différents rappels à l'ordre qui leurs étaient adressés par l'administration du Neptunium, en tous cas ceux qui administrent actuellement le Neptunium et là j'avoue qu'il y a une espèce d'incongruité dans votre réponse. Ces gens ont été quelque part menacés pour le comportement que vous venez de mettre en avant et dans l'espoir d'avoir cette direction future, je pense que vu les problèmes qu'ont dénoncés et vu les problèmes qui sont mis en avant par ces maîtres-nageurs menacés, je me demande s'il ne serait pas intéressant d'avoir un conciliateur social actuellement, quelqu'un qui vraiment prend en charge la direction quotidienne, notamment des ressources humaines au Neptunium.

**M. Goldstein** : vous faites parler d'abord l'opposition avant de laisser la majorité s'exprimer à la fin, c'est bien joué. J'avais essayé de ne pas demander la parole en premier, mais je remarque la procédure.

**M. le Bourgmestre** : non, vu l'importance du groupe socialiste, il semblait légitime de l'entendre quand nos oreilles sont encore fraîches

**M. Goldstein** : je vais remercier évidemment Madame au nom de tout le groupe PS pour votre interpellation citoyenne que nous signons évidemment à 2 mains avec l'ensemble des Conseillers communaux PS et force n'est pas d'avoir ces derniers mois et même ces dernières années, en commission et au Conseil communal, interpellé le Collège sur son action en la matière pour amener de la gestion, du sérieux, de la bonne gouvernance et du respect pour le personnel au sein de cette enceinte. Je trouve que M. Bernard est un peu naïf de prendre acte de votre bonne volonté, puisque ça fait des années que rien n'a bougé, des années que la gouvernance du Neptunium pose problèmes et que rien n'est fait. D'ailleurs les promesses que vous avez faites déjà en 2006 n'ont pas porté à beaucoup d'efficacité. Et aujourd'hui encore, quand on parle du Directeur, qui est pourtant un impératif majeur, sans le dire clairement vous vous réfugiez derrière les projets de rénovations ou la nécessité d'un centre sportif intégré pour dire finalement : on va faire tout notre possible, mais peut-être qu'on n'y arrivera pas, mais ça ne sera pas totalement notre faute, ce qui est évidemment votre spécialité, ce n'est jamais de votre faute, c'est toujours celle des autres. Je pourrais reprendre les courriers que j'ai devant moi que le Collège a adressé à Beliris lui demandant un montant plafonné et prenant l'engagement de prendre à sa charge le différentiel, je les ai ici. Le budget au départ de Beliris est de 3,5 millions. La Présidente de Beliris, vous l'avez citée tantôt, a obtenu au dernier avenant que l'on monte à 6 millions. Et suite à ce nouvel avenant, le Collège a écrit à Beliris en date d'octobre 2012, quelques jours après les élections, le Collège a ainsi approuvé le principe de prendre certains investissements à charge communale dans le but d'intégrer l'ensemble du bâtiment dans les travaux de rénovations : entrée, cafétéria, salle de sports, administration et d'améliorer l'activité des bâtiments. En octobre 2012, vous promettiez que la commune apporterait le solde permettant à Beliris de commencer les travaux. Nous sommes presque en décembre 2013 et comme d'habitude vous n'avez rien fait.

**M. Eraly** : comme tous les autres groupes, nous remercions les citoyens, le comité des usagers pour cette interpellation. Alors, il y a quelques années, lorsque la fermeture du Neptunium fût envisagée, nous nous y étions déjà opposé, Ecolo a toujours défendu le Neptunium et continuera de défendre ce magnifique outil sportif d'une part et aussi social d'autre part, c'est une piscine en plein cœur de la commune, il faut le défendre à tous prix. Comme nous sommes au sein du groupe Ecolo plusieurs à fréquenter régulièrement la piscine, nous pouvons attester le fait que la majorité du personnel est motivé, accueillant et rend l'endroit quand même très agréable et ce malgré les quelques problèmes que connaît la piscine, car il faut quand même pouvoir reconnaître qu'il subsiste certains soucis. Tout d'abord, c'est vrai, l'infrastructure particulière et l'âge du bâtiment ne sont pas évidemment de nature à faciliter les aménagements, les adaptations, c'est vrai que c'est beaucoup plus compliqué avec un tel édifice. Ensuite, l'absence de Directeur, elle peut effectivement générer une certaine confusion. Enfin, comment ne pas s'interroger que le fait que la piscine n'attire pas comme elle le devrait, alors que au même moment la piscine du Triton à Evere est remplie de familles le dimanche notamment, le Neptunium est loin d'afficher complet à la même période. Ecolo a toute confiance dans le Collège pour mener à bien les travaux avec Beliris et doter par la suite le Neptunium d'un vrai Directeur capable de diriger au mieux celui-ci. Toutefois, il est peut-être possible de prendre des mesures immédiates, tel que, pourquoi pas, envisager de nommer clairement et officiellement une direction faisant fonction avant les travaux. La gestion quotidienne de la piscine, jusqu'à la fermeture temporaire de celle-ci, le nécessite. Je le répète et on ne cessera de la répéter, Ecolo est très attaché au Neptunium et c'est pourquoi on reste disponible pour suivre l'évolution du dossier avec vous comité des usagers du Neptunium et qui sont évidemment les premiers concernés par cet enjeu.

**M. Nimal** : au nom des élus de la Liste du Bourgmestre, je voudrais évidemment d'abord vous féliciter pour votre interpellation, parce que ce n'est jamais facile à faire et également vous mais aussi l'ensemble des personnes qui font partie du comité des usagers, je pense que c'est une institution qui devrait exister à beaucoup d'endroits parce que vous voyez certainement tout un ensemble de choses qu'au cours du temps certains ne voient peut-être plus, ou des petits détails qui vous frappent. Simplement rappeler en quoi pour la Liste du Bourgmestre le Neptunium est et qu'elle peut être une institution tout-à-fait importante d'un point de vue social et sportif. Nous y sommes attachés, du point de vue de la gestion et transparente et de la bonne gouvernance, c'est une gestion rigoureuse évidemment. Tout est toujours perceptible, il y a toujours le cas échéant des améliorations qui peuvent être faites, mais nous avons le sentiment qu'en tous cas ces

dernières législatures le Neptunium va beaucoup mieux qu'auparavant. Vous parlez d'un problème de personnel qui est un problème précis de maître-nageur pour lequel je pense qu'il y avait une situation inadmissible et qu'elle a été solutionnée. Et enfin surtout, je voudrais rappeler, parce que vous dites que du point de vue du Collège ça n'avance pas, en quoi la Liste du Bourgmestre est très attachée à cette idée de centre sportif intégré, ça met du temps, c'est certain, notamment au point de vue subsides et le fait de faire le projet et ainsi de suite, mais nous sommes très attachés à ce centre et c'est vrai qu'on est un petit peu pour le moment dans une période intermédiaire dans ce cadre-là. Mais tant les élus de la Liste du Bourgmestre que les membres au C.A. du Neptunium sont très attachés et à l'existence du Neptunium et surtout à cette création du centre sportif.

**Mme Özdemir** : merci Mme Scheenaerts pour votre interpellation, c'est avec plaisir que nous vous voyons ici toujours entrain de défendre les usagers du Neptunium. Vous l'avez cité dans votre interpellation, le CDH a toujours défendu une gestion transparente du Neptunium. Nous sommes aujourd'hui dans la majorité, mais les choses n'ont pas changées pour nous. C'est vrai que nous sommes solidaires du Collège, M. le Bourgmestre ne vous inquiétez pas, mais on sait qu'il existe un problème et nous défendons l'idée qu'il faut un manager-gestionnaire des infrastructures sportives, avec notamment le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour nous quand le Neptunium sera rénové, il faut désigner quelqu'un qui a les compétences de gestionnaire et nous continuerons à plaider en ce sens. Car pour le CDH, cette infrastructure de qualité mérite d'être gérée de façon exemplaire, transparente et dans les règles de bonne gouvernance, je vous remercie pour votre attention.

**M. le Bourgmestre** : merci à vous tous pour vos interventions. Je n'ai pas l'intention de faire une réponse complète à chacune des questions ou sous-questions qui ont été posées. Vous rappelez que, pour quand même reposer les choses, la commune de Schaerbeek dote annuellement le Neptunium de 800.000€ pour son fonctionnement, c'est une somme très importante. Toutes les piscines ont besoin d'une intervention pour couvrir leurs fonctionnements, mais c'est vous dire que le prix de l'entrée qui est réclamé aux nageurs est évidemment une intervention des nageurs, mais elle est loin de couvrir l'ensemble des coûts du service qu'ils perçoivent puisqu'une intervention communale importante de 800.000€ par an et que malgré le contexte financier difficile, nous ne comptons pas la diminuer. Il faudra voir comment essayer de ne pas l'augmenter malgré la hausse des charges de chauffage et autres. A M. Bernard dire simplement qu'il n'y a pas de conflit, que je sache, entre l'administration du Neptunium et l'ensemble des maîtres-nageurs, je vous ai bien indiqué qu'il y a eu une appréciation de quelques maîtres-nageurs qui s'étaient arrogés sans doute des avantages plus grands que d'autres et que l'intention est bien de remettre simplement à plat, de rééquilibrer les choses et de ne pas créer un combat entre les maîtres-nageurs et le Neptunium, c'est au contraire de trouver des conditions de traitements homogènes de tout le monde au bénéfice des parents qui sont très heureux d'avoir des cours privés pour leurs enfants. Et à M. Goldstein, lui confirmer qu'on est très heureux de toute intervention de Beliris qui vient participer à l'embellissement de la commune de Schaerbeek. Je n'ai voulu faire aucune polémique avec Beliris, on est très heureux. On est d'autant plus heureux que Beliris intervient, soyons clairs, et au plus elle peut couvrir les besoins réels de la piscine, au mieux ce sera, voilà, je ne vais pas faire l'exercice sur les dates auxquelles les sommes ont été fixées, etc, la 1<sup>ère</sup> demande qui a été faite à Schaerbeek pour la rénovation de la piscine date de 2003/2004 et le Ministre de la COCOFF de l'époque a fixé un montant avec Beliris qui était inférieur à nos demandes et il n'est pas illégitime qu'au fil du temps, on ait augmenté et c'est heureux que Beliris ait déjà reconnu ce besoin et je m'en réjouis. Voilà, j'espère qu'on pourra continuer à vous annoncer des nouvelles dans le sens de l'amélioration sachant que tout ne se fait pas en un jour et je crois que la volonté est partagée par tous est autant améliorer la gouvernance, la gestion, mais surtout de permettre à tous les usagers de profiter au mieux de la piscine, merci beaucoup.

RECEVEUR COMMUNAL -- GEMEENTEONTVANGER

Taxes -- Belastingen

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

**Règlement redevance sur l'utilisation du sabot - Instauration**

## Retributiereglement op het gebruik van de wielklem - Invoering

**M. Grimberghs** : nous avons eu l'occasion d'en parler en commission, mais je voulais juste attirer l'attention du Conseil et en particulier des nouveaux Conseillers communaux sur le fait que nous allons adopter aujourd'hui un texte qui est une reformulation d'une disposition qui a déjà été votée par ce Conseil, mais qui avait été annulée par la Tutelle parce qu'il n'y avait pas à ce moment-là d'Arrêté pris par le Secrétaire d'Etat chargé de la mobilité au niveau fédéral qui permettait de dépenaliser l'utilisation du sabot et d'utiliser le sabot dans le cadre des redevances de stationnements qui sont dépenalisées dans le code de la route. Désormais cette affaire est réglée. On a beaucoup attendu cet Arrêté et nous serons, si vous soutenez ce Règlement ce soir, la 1<sup>ère</sup> commune Bruxelloise à procéder à l'adoption d'un Règlement qui a été, je dois le dire, largement concerté avec l'Association de la Ville et des Communes de Bruxelles.

**M. Sag** : si tout le monde a le droit de stationner à Schaerbeek, cela signifie également que tout le monde devra passer par les mêmes exigences quant à la réglementation du stationnement. Cette mesure contraindra les personnes qui viennent habiter à Schaerbeek à faire les démarches nécessaires pour obtenir une plaque belge, ce qui est d'ailleurs obligatoire. Le groupe CDH se réjouit de cette mesure qui était d'ailleurs dans le programme électoral, merci beaucoup.

**M. le Bourgmestre** : parfait, un point qui avait déjà été voté par ce Conseil communal, faut-il le rappeler M. Sag, mais que le CDH souhaite soutenir, c'est une très bonne idée, on est tous très heureux.

### DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 11 et 0 abstention(s). ==- Besloten, met 27 stem(men) tegen 11 en 0 onthouding(en).

### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 27 voix contre 11 et 0 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, l'article 54bis, inséré par la loi du 20 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté royal du 5 juin 2013 modifiant l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Considérant que la politique de stationnement a pour objectif de dynamiser les zones commerciales de la commune, de diminuer la pression automobile et d'assurer un meilleur accès au profit des habitants ;

Considérant qu'en vue d'augmenter les possibilités de stationnement, il est nécessaire notamment de faciliter le contrôle de la limitation de la durée de stationnement imposée aux endroits prescrits par les règlements de police ;

Considérant les problèmes rencontrés par la commune en cas de récidive aux infractions de stationnement notamment pour des véhicules qui ne sont pas immatriculés en Belgique et considérant que la récupération des redevances dues pour mauvais stationnement par les conducteurs de ces véhicules est aléatoire et partant non dissuasive ; qu'à cet égard, il est justifié de prévoir à l'égard de ces redevables un régime dérogatoire ;

Considérant qu'il est opportun de recourir au placement du sabot pour immobiliser ces véhicules dans les cas d'infractions au stationnement prévus par l'arrêté royal du 5 juin 2013;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 novembre 2013 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins,

ARRETE:

#### **Article 1**

Le sabot destiné à immobiliser le véhicule pourra être utilisé en cas d'infractions suivantes, à condition que le véhicule utilisé pour commettre l'infraction ait été concerné par l'une des ces infractions dans les six mois précédant le constat de la dernière infraction :

- 1.1. Non-respect de l'obligation d'apposer le disque de stationnement dans une zone de stationnement en durée limitée (zone bleue) prévue par les articles 27.1.1, 27.1.2, et 27.1.4

- du Code de la route;
- 1.2. Non-respect de l'obligation d'apposer le disque de stationnement en dehors d'une zone de stationnement à durée limitée mais se trouvant néanmoins en un endroit pourvu d'un signal E5, E7 ou E9a à E9g complété par un panneau additionnel sur lequel est reproduit un disque de stationnement, prévue par l'article 27.2 du Code de la route;
  - 1.3. Non-respect de l'obligation de stationnement payant prévue à l'article 27.3 du Code de la route;
  - 1.4. Non-respect du stationnement réservé aux titulaires d'une carte de stationnement appropriée prévu à l'article 27ter du Code de la route

**Article 2**

Le titulaire du numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé pour commettre l'infraction ou, à défaut d'identification de celui-ci, le conducteur, est redevable d'un montant de 200€ inhérent aux frais de placement et d'enlèvement du sabot.

Le sabot ne sera ôté du véhicule que lorsque son conducteur, après avoir décliné son identité, son domicile et son lieu de résidence éventuel en Belgique, aura payé le montant de toutes les redevances dues à la commune pour stationnement illégal et le montant de 200€ inhérent aux frais de placement et d'enlèvement du sabot.

**Article 3**

Les redevances dues pour stationnement illégal ainsi que les frais inhérents au sabot sont payables à la commune ou au gestionnaire de stationnement.

**Article 4**

En cas de contestation, les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétentes.

**Article 5**

La présente délibération sort ses effets le 5<sup>ème</sup> jour qui suit le jour de sa publication.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 27 stem(men) tegen 11 en 0 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de politie over het wegverkeer gecoördineerd op 16 maart 1968, het artikel 54bis, ingevoerd door de wet van 20 juli 2005;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 betreffende de algemene reglementering op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg;

Gelet op het koninklijk besluit van 5 juni 2013 wijzigend het koninklijk besluit van 1 december 1975 betreffende de algemene reglementering op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg;

Overwegende het feit dat het parkeerbeleid tot doel heeft om de commerciële gebieden van de stad te dynamiseren, de autodruk te verminderen en een betere toegang te verzekeren ten behoeve van de bewoners;

Overwegende dat, om de beschikbaarheid van parkeerplaatsen te verhogen, het vooral noodzakelijk is om de controle op het parkeren van beperkte duur te vergemakkelijken opgelegd in gebieden voorgeschreven door de politiereglementen;

Overwegende de problemen van de gemeente in geval van recidive feiten bij parkeerinbreuken in het bijzonder van voertuigen die niet in België zijn ingeschreven en overwegende dat de inning van de verschuldigde retributies bij een bestuurder van deze voertuigen erg twijfelachtig is en dus ook niet ontmoedigend is; daarom is het gerechtvaardigd om ten aanzien van deze schuldenaars een afwijkende regeling te voorzien;

Overwegende dat het wenselijk is om de plaatsing van een wielklem te gebruiken bij deze voertuigen in het geval van parkeerovertradingen voorzien in het koninklijk besluit van 5 juni 2013;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2013;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

**Artikel 1**

De wielklem bedoeld om het voertuig te immobiliseren mag worden gebruikt bij de volgende strafbare feiten, op voorwaarde dat het voertuig in overtreding betrokken was bij een van deze inbreuken binnen de zes maanden voorafgaand de vaststelling van de laatste overtreding:

- 1.1 Niet-naleving van de verplichting tot het aanbrengen van de parkeerschijf in een parkeerzone met tijdsbeperking (blauwe zone) voorzien door de artikelen 27.1.1, 27.1.2 en 27.1.4 van de Wegcode;
- 1.2. Niet-naleving van de verplichting tot het aanbrengen van de parkeerschijf buiten een

parkeerzone met tijdsbeperking maar zich bevinden op een plaats voorzien van een verkeersbord E5, E7 of E9a tot E9g aangevuld met een extra onderbord waarop een parkeerschijf is weergegeven, op grond van artikel 27.2 van de Wegcode;

- 1.3. Niet-naleving van de verplichting tot betalend parkeren op grond van artikel 27.3 van de Wegcode;

- 1.4. Niet-naleving van het voorbehouden parkeren voor houders van een parkeerkaart voorzien onder artikel 27ter van de Wegcode;

#### **Artikel 2**

De titularis van de nummerplaat van het voertuig gebruikt om het misdrijf te plegen of indien deze niet is gekend, de bestuurder, is een bedrag van 200€ verschuldigd dat inherent is aan de kosten voor het plaatsen en verwijderen van de wielklem;

De wielklem wordt verwijderd van het voertuig nadat de bestuurder, zijn identiteit, zijn hoofdverblijfplaats en zijn eventuele verblijfplaats in België heeft kenbaar gemaakt, het bedrag van de retributies heeft betaald aan de gemeente voor het illegaal parkeren alsook het bedrag van 200€ inherent aan de kosten voor het plaatsen en verwijderen van de wielklem.

#### **Artikel 3**

De retributies als gevolg van het illegaal parkeren en de kosten van de wielklem zijn te betalen aan de gemeente of aan de toegewezen parkingbeheerder.

#### **Artikel 4**

In geval van betwisting, zijn de rechtbanken van het gerechtelijk arrondissement Brussel bevoegd.

#### **Artikel 5**

Onderhavig reglement treedt in werking vanaf de 5<sup>de</sup> dag volgend op de publicatie.

### **Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3**

#### **Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2014 - Renouvellement et modification**

#### **Aanvullende gemeentebelasting geheven op de personenbelasting - Dienstjaar 2014 - Hernieuwing en wijziging**

**M. Grimberghs** : oui juste pour confirmer que ceci, comme d'autres points relatifs aux taxes, vise à mettre en œuvre tout ce que nous avons convenu au moment du dépôt du plan relatif au plan de gestion pluriannuel de la commune. Parfois c'est des bonnes nouvelles, parfois c'est des mauvaises nouvelles. Dans ce cas-ci c'est une bonne nouvelle puisqu'il s'agit effectivement de prendre acte que pour l'année 2014, le taux des additionnels à l'impôt des personnes physiques va passer de 6,8% à 6,6%, ce qui nous fait passer juste en-dessous de la moyenne régionale, ce qui n'est pas une mauvaise nouvelle pour les Schaerbeekois et ce qui avait été effectivement promis au moment où nous avons dû augmenter les centimes additionnels au précompte immobilier, que nous maintenons, c'est le point suivant, au même taux que celui qui a été arrêté pour 2013.

**M. Goldstein** : simplement pour dire que ce n'est pas une, c'est la seule bonne nouvelle de votre budget et ce n'est qu'une goutte. Si on prend les augmentations du précompte immobilier, la 1<sup>ère</sup> carte de stationnement, l'augmentation de tous les tarifs administratifs, permis d'urbanismes, passeports, cartes d'identité, cette baisse de 0,1% de l'additionnel

**M. le Bourgmestre** : 2, de 6,8 à 6,6 le double de ce que vous pensez

**M. Goldstein** : d'une gouttelette ça devient une petite goutte, c'est évidemment rien en comparaison à la facture que les Schaerbeekois doivent payer en cours d'année et en fin d'année suite à votre dernier budget et vous aurez du mal à nous faire croire que tout cela a véritablement un sens pour compenser d'autres augmentations. Je ne referai pas le débat que nous avons déjà eu lors du budget bien-évidemment, mais ce sont des mesurètes fiscales qui touchent beaucoup les Schaerbeekois mais qui ne consolident pas structurellement Schaerbeek financièrement et ça nous continuons à le regretter.

**M. Verzin** : M. le Président, nous connaissons tous la situation financière délicate de notre commune, raison pour laquelle j'ai assisté à la commission que M. Grimberghs présidait. J'ai introduit 2 amendements, je me permets dans cette intervention de les lier tous les 2, le point 3 et le point 4, puisqu'ils sont effectivement liés à notre situation financière. Je pense que le signal de la majorité est effectivement, en ce qui concerne le point 3 peut être interprété positivement, mais comme l'a dit M. Goldstein, il n'est évidemment pas suffisant. Et je m'étonne, je m'étonne que

alors qu'il nous a été dit en commission que bien que le taux des additionnels à l'impôt des personnes physiques était en diminution, le rendement lui serait manifestement en augmentation. D'autre part, je pense que maintenant que les Schaerbeekois ont reçu leur avertissement-extrait de rôle en matière de précompte immobilier, ce ne sont pas des dizaines, ce sont des centaines de personnes qui découvrent et sont obligées de boire cette boisson amère qu'il vienne de recevoir de la part de votre majorité. Aussi, au nom du groupe MR, je proposerais non pas une mesure démagogie, ce n'est pas le style ni du groupe ni le mien, mais de revenir à un équilibre que nous avons prévu dans le plan de redressement initial de notre commune en 2002, c'est-à-dire 6,5 en ce qui concerne les additionnels à l'impôt des personnes physiques et 3.300 à l'additionnel au précompte immobilier pour donner enfin un signal cohérent et clair à notre population que ce Conseil communal comprend la difficulté dans laquelle elle se trouve et qu'elle n'a en tous cas pas à elle en tant que population elle-même à supporter les conséquences de mesures et d'une situation financière dont elle n'est en rien responsable, je vous remercie.

**M. Bernard** : pardonnez-moi M. le Président d'avoir quitté la salle 2 minutes, mais j'avais une telle distorsion entre le point de vue sur les maîtres-nageurs du Neptunium que je voulais me rassurer que mon point de vue était bien le bon, alors j'ai raté le début de votre exposé, voilà.

**M. le Bourgmestre** : rassurez-vous, je n'en ai pas fait

**M. Bernard** : l'exposé de M. Grimberghs alors. Mais alors d'où ma question parce que bon, pour tout vous avouer, la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques, finalement c'est, s'il ne faut pas les taxes la taxe la plus juste puisqu'elle au plus on a de revenus au plus on contribue. Et je suis assez embarrassé de voter une baisse de cette taxe qui finalement est celle qui est la plus juste à mon sens, sans avoir une vue un peu plus globale sur l'ensemble des taxes et mesures qui vont toucher le budget 2014. J'ai par ailleurs lu dans la presse une interview de notre Echevin des finances qui déclarait déjà que le budget 2014 serait difficile et qu'une des mesures serait l'augmentation de la carte de stationnement, la carte riverain, 28€, enfin non effectivement ça n'agit pas en conséquence de ce que nous allons voter c'est juste. Mais en tous cas, bon voilà, une carte riverain à 28€ ça touche tout le monde quelque soient les revenus, l'IPP ça touche différemment selon les revenus. De pouvoir évaluer correctement la mesure que je dois voter aujourd'hui, bon j'aimerais bien savoir un peu quand est-ce que le budget 2014 sera discuté 1<sup>ère</sup> question et deuxièmement

**M. le Bourgmestre** : le mois prochain

**M. Bernard** : ah ben voilà et alors bon est-ce qu'on ne peut pas reporter ce point alors au mois prochain ?

**M. le Bourgmestre** : non. Pas d'autres demandes d'intervention ?

**M. Nimal** : voilà, moi je voudrais simplement me réjouir de cette diminution d'impôt, même si elle paraît peu importante, elle l'est, vu les finances de la commune et je pense que c'est une bonne chose. J'entends bien effectivement que tout un ensemble d'autres impôts et taxes ont été augmentés, oui, mais je pense que la vraie démagogie c'est de prétendre au contraire que la commune n'en avait pas besoin, elle est bien et qu'on pouvait les supprimer, c'est pas de venir dire aux citoyens : on fait des taxes et on n'en a pas besoin, évidemment si on n'en avait pas besoin on ne le ferait pas. Mais je pense que la majorité respecte au contraire ses engagements qui avaient été de dire oui il y a des augmentations de certaines taxes mais dès que possible en tous cas on diminuera la pression fiscale au point de vue IPP, ce qui est fait et ce que nous l'espérons continuera.

**M. Grimberghs** : 1<sup>ère</sup> chose que je dirais à M. Goldstein, dire qu'il n'y a dans nos plans de gestion pas de consolidations structurelles de la situation financière de cette commune et en même temps dire, mais c'est ce que vous avez dit : pas de consolidations structurelles, oui mais c'est la même chose, le plan de gestion : nous appliquons je le répète intégralement les décisions que nous avons annoncées, courageusement lorsqu'elles sont difficiles, je l'ai dit le mois dernier à une intervention d'un de vos Collègues qui disait : vous ne nous annoncez que des mauvaises nouvelles, non on vous annonce qu'on met en œuvre ce qui est prévu. Ici c'est une bonne nouvelle. Oui d'accord, mais ça correspond exactement à ce qu'on a annoncé. Jusqu'à présent on fait ce qu'on a annoncé, tout ce qu'on a annoncé et rien que ce qu'on a annoncé, ça je le dis aussi à M. Bernard, rien que ce qu'on a annoncé, on ne fera rien de plus en recettes, tant mieux M. Verzin vous nous soutenez, rien de plus en recettes que ce qu'on a annoncé. On s'est déjà expliqué là-dessus. Il s'agit effectivement d'une augmentation du précompte immobilier, mais d'une diminution de l'additionnel à l'impôt des personnes physiques, c'est pas tout-à-fait les mêmes qui payent, on l'a déjà dit, parce que à l'impôt des personnes physiques, on vise tous les Schaerbeekois, au précompte immobilier on vise en grande partie des Schaerbeekois mais on vise aussi un certain nombre de propriétaires qui n'habitent pas à Schaerbeek, qui bénéficient des

services de cette commune, qui sont largement payés par les contributions des Schaerbeekoïses, ça me semble un bon équilibre. Je veux dire ça clairement, j'entends bien l'argumentation de M. Verzin qui nous fait le coup de dire : si on appliquait mes mêmes taux que lors du 1<sup>er</sup> plan de redressement ce serait mieux. Oui si il était parvenu à atteindre l'équilibre M. Verzin. Vous avez été ici pendant 12 ans et il est évident qu'aujourd'hui, ça c'est quand même la situation. Quand vous dites on ne va pas faire payer aux Schaerbeekoïses la situation des finances de cette commune, mais qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse d'autre ? Vous nous avez laissé une situation dans laquelle il y a de nouvelles mesures à prendre, nous les prenons c'est clair et on ne va pas faire semblant qu'il n'y a pas de mesures à prendre. Le Collège actuel dans toutes ses composantes, y compris ceux qui étaient avant et ceux qui y sont arrivés, a bien pris conscience du fait qu'un certain nombre de mesures sont à prendre, nous les prenons. Et j'ai toujours dit aussi et je le confirme encore ce soir que dès que ce sera possible, bien-entendu nous espérons pouvoir baisser les taux, ce qui ne ce fera pas peut-être et ça je ne vois pas en quoi ça vous pose un problème immense M. Verzin. Baisser la recette parce que je préférerais qu'avec un taux moindre et notamment à l'impôt des personnes physiques, on puisse atteindre des meilleures recettes, parce que ce serait la preuve, c'est une hypothèse, ce serait la preuve que les revenus des Schaerbeekoïses augmentent, si ça ça pouvait arriver, ce serait la meilleure nouvelle que nous pourrions avoir tous pour assurer le financement de cette commune. Et je vous confirme, je le ferai aujourd'hui, on le fera encore à l'occasion de l'examen du budget 2014 le mois prochain, qu'effectivement les recettes annoncées par le Ministère des Finances, mais je suis prudent parce qu'entre les recettes annoncées par le Ministère des Finances et ce qu'on va réellement percevoir et je vous l'ai dit en commission, il y a toujours quand même un petit hiatus, sont un peu meilleures à l'IPP, que ce qu'on a connu en 2013. On verra si ça se confirme, oui mais non on ne va pas déjà faire un cadeau sur quelque chose qu'on n'a pas encore M. Verzin. Mais oui c'est un cadeau, mais on le fera peut-être en 2015, on évaluera la situation après que le budget 2014 soit exécuté. On ne va pas aujourd'hui prendre des décisions visant à réduire nos recettes alors qu'on sait que l'équilibre n'est pas atteint.

**M. le Bourgmestre** : comme on l'a dit, il y avait une 1<sup>ère</sup> bonne nouvelle, c'est que le taux des centimes additionnels à l'IPP diminue. Pour certains c'est trop, pour d'autres c'est pas assez, en tous cas il diminue, même si c'est un faible montant et deuxièmement, comme l'a dit M. Grimberghs, l'autre bonne nouvelle c'est que nous respectons exactement le plan de gestion et les engagements que nous avons pris, ça fait 2 bonnes nouvelles. Juste ajouter au débat et à M. Bernard, Denis a commencé à lui répondre, que si en théorie l'impôt des personnes physiques est l'impôt qui permet le mieux d'organiser la redistribution puisqu'il est progressif, puisqu'il exonère les bas revenus et qu'il est progressif sur les hauts revenus, en théorie c'est l'impôt le plus redistributif. Il n'empêche qu'aujourd'hui, dans l'état actuel de cet impôt, il y a des exemptions et d'autres mécanismes qui ont été mis en place, il n'est peut-être plus aussi optimal que le modèle théorique. En particulier, il y a une partie de la population qui en est exonéré en raison de leur statut international et ce sont pourtant de gros contribuables potentiels, ils vivent à Schaerbeek, ils participent aux services communaux, mais ils en sont exonérés. Et d'autre part dans le système belge, on a développé depuis un certain nombre d'années des mécanismes de mise en société d'une série de revenus et la commune ne perçoit aucun impôt additionnel sur l'impôt des sociétés. Et tout le mécanisme des SPRL, SPRLU, etc, fait qu'une série de gens dans la tranche des hauts revenus ont organisé leur situation fiscale pour ne plus contribuer à l'IPP ou plus autant à l'IPP et contribuer à un autre impôt, l'ISOC, qui fait qu'ils contribuent indirectement moins aux finances communales, et le caractère théorique de la redistribution idéale sur l'IPP ne s'applique plus vraiment et encore moins dans une région internationale comme la Région Bruxelloise, ça mérite de se poser des questions sur le bon instrument pour bien prélever les ressources sur les contribuables afin qu'il y ait une juste contribution aux services communaux.

Monsieur Verzin dépose deux amendements :

1. point relatif à l'aboutissement des additionnels au précompte professionnel : Faire passer le taux proposé de 6,6% à 6,5%  
Amendement refusé par 1 voix pour, 25 contre et 12 abstentions
2. point relatif au maintien des additionnels au PRU : Aboutir le taux proposé de 3390 à 3300  
Amendement refusé par 1 voix pour, 25 contre et 12 abstentions

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 24 voix contre 13 et 1 abstention(s). ==- Besloten, met 24 stem(men) tegen 13 en 1 onthouding(en).

20.11.2013

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 24 voix contre 13 et 1 abstention(s).*

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;  
Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup>, l'article 118, alinéa 1<sup>er</sup> et l'article 260 ;  
Vu les dispositions du plan de gestion adapté 2013 - 2015, approuvé par le Collège du 22 octobre 2013, et considérant qu'au vu des recettes avancées en matière d'IPP, le taux de la taxe communale additionnelle peut être diminué de 0,2% ;  
Revu sa délibération du 17 décembre 2012 fixant à 6,8 % la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2013 ;  
Compte tenu de la nécessité de garder des ressources financières suffisantes pour faire face aux besoins de notre population, il s'avère indispensable de maintenir cette source de revenus tout en conservant un taux acceptable ;  
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 5 novembre 2013,  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,  
ARRETE :

Article 1- Il est établi, pour l'exercice 2014, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2- La taxe est fixée à 6,6% de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 24 stem(men) tegen 13 en 1 onthouding(en).*

Gelet op het Wetboek van de Inkomstenbelasting 1992, bijzonder de artikelen 465 tot 470;  
Gelet op de nieuwe Gemeentewet, bijzonder artikel 117, alinea 1, artikel 118, alinea 1, en artikel 260;  
Gelet op de bepalingen van het financieel herstelplan 2013 – 2015 goedgekeurd door het College op 22 oktober 2013, en overwegende de vooropgestelde inkomsten inzake de personenbelasting, de aanvullende gemeentebelasting kan worden verminderd met 0,2%  
Herziende zijn raadsbesluit van 17 december 2012 houdende vaststelling op 6,8% van de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting voor het dienstjaar 2013;  
Rekeninghoudend met de behoefte om over de nodige financiële middelen te beschikken om aan de behoeften van onze bevolking te voldoen, het noodzakelijk is deze bron van financiën te behouden mits het bewaren van een acceptabele aanslagvoet;  
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 november 2013;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,  
BESLUIT :

Artikel.1- Er wordt, voor het dienstjaar 2014, een aanvullende gemeentebelasting geheven op de personenbelasting ten laste van de inwoners van het Koninkrijk welke belast worden in de Gemeente op 1 januari van het jaar dat aan dit dienstjaar zijn naam geeft.

Artikel.2- De belasting is vastgesteld op 6,6 % van het gedeelte berekend ingevolge artikel 466 van het Wetboek van de Inkomstenbelastingen 1992, op de inkomens, van de personenbelasting verschuldigd aan de Staat voor hetzelfde dienstjaar.

**Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4**

**Règlement fixant les centimes additionnels communaux au précompte immobilier - Exercice 2014 - Renouvellement**

**Reglement vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing -Dienstjaar 2014 - Hernieuwing**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 24 voix contre 14 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 24 stem(men) tegen 14 en 0 onthouding(en).

20.11.2013

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 24 voix contre 14 et 0 abstention(s).*

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment l'article 464,1 ;  
Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup>, l'article 118, alinéa 1<sup>er</sup>, et l'article 260;  
Revu sa délibération du 24 avril 2013 fixant pour 2013 le taux des centimes additionnels communaux au précompte immobilier à 3.390;  
Vu les dispositions du plan de gestion adapté, approuvé par le Collège du 22 octobre 2013, pour 2013 à 2015 et compte tenu de la nécessité de garder des ressources financières suffisantes pour faire face aux besoins de notre population ;  
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 5 novembre 2013,  
Vu la situation financière de la commune,  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,  
ARRETE :  
Article 1. : Il sera perçu pour l'exercice 2014, 3.390 centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables dans la Commune au premier janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 24 stem(men) tegen 14 en 0 onthouding(en).*

Gelet op artikel 464, 1 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen 1992;  
Gelet op de nieuwe gemeentewet, bijzonder artikel 117, alinea 1, artikel 118, alinea 1 en artikel 260;  
Gelet op zijn raadsbesluit van 24 april 2013 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing voor het dienstjaar 2013 op 3.390;  
Gelet op de bepalingen van het aangepaste financieel herstelplan goedgekeurd door het College op 22 oktober 2013 voor 2013 tot 2015 en rekeninghoudend met de noodzaak om over de nodige financiële middelen te beschikken om aan de behoeften van onze bevolking te voldoen;  
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 november 2013,  
Gelet op de financiële toestand van de gemeente,  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,  
BESLUIT :  
Artikel 1- Er worden, voor het dienstjaar 2014, 3.390 gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing ten laste van de eigenaars van onroerende goederen belastbaar in de gemeente op 1 januari van het jaar dat zijn naam geeft aan dit dienstjaar.

EQUIPEMENT == UITRUSTING

Contrôle == Controle

Ordre du jour n° 5 == Agenda nr 5

**Fabrique d'Eglise Sainte Alice- Modification budgétaire n°1 de 2013- Aviser favorablement**

**Kerkefabriek van Sint Aleydis- Begrotingswijziging 2013 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 juillet 2013 d'accorder un subside

20.11.2013

communal de 4460,74 € en modification budgétaire pour des travaux urgents de rénovation de l'auvent, de réparation des portes d'entrée et de peinture.

Vu la modification budgétaire 2013 introduite par la Fabrique d'Eglise avec demande d'intervention financière de 4460,74 €

Vu que cette dépense n'était pas prévue au budget initial et que ces travaux ont un caractère urgent

Vu la nécessité de présenter une modification budgétaire lors de dépassements ou diminutions importants de crédits prévus au budget initial

Vu la modification budgétaire de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Alice

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

	Budget 2013	Majoration ou diminution	MB 2013
<b>Recettes</b>	55.227,83	+ 4460,74	59.738,57
<b>Dépenses</b>	55.277,83	+4460,74	59.738,57

Considérant qu'une intervention communale est sollicitée par cette administration fabricienne;

DECIDE

d'aviser favorablement la modification budgétaire de l'exercice 2013 de la Fabrique Sainte Alice telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de beslissing van het College van burgemeester en schepenen van 16 juli 2013 om een gemeentelijke toelage van 4460,74 € toe te kennen ter wijziging van de begroting voordringende renovatiewerken van het afdak en herstelwerken van de ingangdeuren en de verf

Gelet op de begrotingswijziging 2013 ingediend door de kerkfabriek voor een financiële tussenkomst van 4460,74 €

Gelet op het feit dat deze uitgave niet was voorzien in het initieel budget en de werken dringend zijn

Gelet op de noodzaak een begrotingswijziging voor te stellen bij belangrijke verhogingen of verlagen van de begroting in de oorspronkelijke begroting ingeschreven kredieten

Gelet op de begrotingswijziging van het dienstjaar 2013 van de Kerkfabriek van Aleydis

Overwegende dat dit document als volgt door het kerkbestuur werd opgesteld :

	Begroting 2013	Verhoging of verlaging	Begrotingswijziging 2013
<b>Ontvangsten</b>	55.227,83	+ 4460,74	59.738,57
<b>Uitgaven</b>	55.277,83	+ 4460,74	59.738,57

Overwegende dat een gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt ;

BESLUIT

een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging van het dienstjaar 2013 van de Kerkfabriek van Sint Aleydis zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

#### **Ordre du jour n° 6 == Agenda nr 6**

**Fabrique d'Eglise Divin Sauveur- Modification budgétaire n°1 de 2013- Aviser favorablement**

**Kerkfabriek van Goddelijke Zaligmaker – Begrotingswijziging van 2013- Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

20.11.2013

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

Vu les majorations de crédits en recettes et en dépenses de la Fabrique d'Eglise au cours de l'exercice 2013 par rapport au budget initial

Vu la nécessité de présenter une modification budgétaire lors de dépassements ou diminutions importants de crédits prévus au budget

Vu la modification budgétaire de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

	<b>Budget 2013</b>	<b>Majoration ou diminution</b>	<b>MB 2013</b>
<b>Recettes</b>	43.216,18	575	43.791,18
<b>Dépenses</b>	43.216,18	575	43.791,18

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne;  
DECIDE :

d'aviser favorablement la modification budgétaire de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 ;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de toename van de ontvangsten en uitgaven van de Kerkfabriek voor het boekjaar 2013 in vergelijking met de initieele begroting

Gelet op de noodzaak van een begrotingswijziging intediene ingeval van belangrijke overschijdingen of verminderingen van de voorziene begrotings kredieten

Gelet op de begrotingswijziging van het dienstjaar 2013 van de Kerkfabriek van Goddelijke Zaligmaker;

Overwegende dat dit document als volgt door het kerkbestuur werd opgesteld :

	<b>Begroting 2013</b>	<b>Verhogen of verlagen</b>	<b>Begrotingwijziging 2013</b>
<b>Ontvangsten</b>	43.216,18	575	43.791,18
<b>Uitgaven</b>	43.216,18	575	43.791,18

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt ;  
BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging van het dienstjaar 2013 van de Kerkfabriek van Goddelijke Zaligmaker zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

**Ordre du jour n° 7 -=- Agenda nr 7**

**Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Budget 2014 - Aviser favorablement**

**Kerkfabriek van Goddelijke Zaligmaker – Begroting van 2014 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

Vu le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise du Divin Sauveur, arrêté par le Conseil de Fabrique; Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
36.953,87 €	36.953,87 €	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,  
DECIDE

d'aviser favorablement le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise du Divin Sauveur tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek van de Goddelijke Zaligmaker, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
36.953,87 €	36.953,87 €	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;  
BESLUIT

een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek van de Goddelijke Zaligmaker zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

**Ordre du jour n° 8 -==- Agenda nr 8****Fabrique d'Eglise Saint Jean et Nicolas - Budget 2014 - Aviser favorablement****Kerkfabriek van Sint Jan en Niklaas – Begroting van 2014 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

20.11.2013

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
Vu le budget pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saints Jean et Nicolas;  
Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
413.778,03 €	413.778,03 €	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,  
DECIDE

d'aviser favorablement le budget pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saints Jean et Nicolas tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet  
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;  
Gelet op de begroting voor het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek van Sint Jan en Niklaas  
Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
413.778,03 €	413.778,03 €	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;  
BESLUIT

een gunstig advies te verlenen aan de begroting voor het dienstjaar 2014 van de kerkfabriek van Sint Jan en Niklaas zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

**Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9**

**Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne- Budget 2014- Aviser favorablement**

**Kerkfabriek van Sint Suzanna – Begroting van 2014- Gunstig adviseren**

**M. Goldstein** : une petite question, je vois que ça arrive rarement qu'au 9 pour Sainte Suzanne nous avons un subside communal extraordinaire de 3.940,20€. Est-ce qu'on pourrait avoir quelques explications sur ce subside

**M. le Bourgmestre** : en quelle année ?

**M. Goldstein** : pour l'exercice 2014

**M. le Bourgmestre** : vous parlez de quoi ici ?

**M. Goldstein** : de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne

**M. le Bourgmestre** : ah pardon, Sainte Suzanne au point 9

**M. Noël** : je n'ai pas le détail du subside extraordinaire puisqu'effectivement fort rare que cette paroisse-là nous demande une intervention. Je dois d'ailleurs vous signaler qu'au total dans les prévisions pour le budget 2014, il y aura environ 30.000€ de baisse des interventions communales dans les déficits des Fabriques d'Eglises. Mais je pense, sans avoir les détails, je peux vous le donner tout à l'heure si vous le voulez, mais je pense que c'est essentiellement lié à des recherches relatives à la rénovation de l'Eglise puisque vous savez que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a classé cette Eglise et que nous sommes entrain de mener, avec la

20.11.2013

Commission Royale des Monuments et des Sites, toute une série de travaux et d'études pour entamer sa rénovation, les permis devraient d'ailleurs être prêts dans les prochains mois. Et c'est un subside de déficit, c'est par rapport au déficit de la Fabrique.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés

Vu le budget pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise de Sainte Marie

Vu l'offre sélectionnée par la Fabrique d'Eglise pour la réparation du mécanisme des cloches qui revoit à la baisse le montant de l'intervention extraordinaire de la commune

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit:

-article 27 des recettes extraordinaires ( subside extraordinaire de la commune) ramener le montant à 3940,20 € au lieu de 6408,16 €

-article 61 des dépenses extraordinaires ( autres dépenses extraordinaires) ramener le montant à 3940,20 € au lieu de 6408,16 €

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit:

Recettes: 26.085,4 €

Dépenses: 26.085,4 €

Attendu que cette administration fabricienne ne parvient à présenter son budget 2014 en équilibre qu'en y inscrivant une intervention communale de 3940,20 €

DECIDE

1. sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable sur budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne
2. d'accorder à cette administration fabricienne un subside communal extraordinaire de 3940,20 € pour l'exercice 2014
3. d'imputer cette dépense à l'article 790/435EQ01/AA du budget communal 2014

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen

Gelet op de door de kerkfabriek gekozen offerte voor het herstel van het klokken mechanisme waardoor het bedrag voor de buitengewone tussenkomst van de gemeente kan worden verlaagd

Overwegende dat deze begroting 2014 als volgt moet gewijzigd worden:

- artikel 27 van de buitengewone ontvangsten (Buitengewone toelagen van de gemeente) het bedrag op 3940,20 € in plaats van op 6408,16 € te brengen

- artikel 61 van buitengewone uitgaven ( andere buitengewone uitgaven) het bedrag op 3940,20 in plaats van op 6408,16 € te brengen

Na deze verbeteringen kan de begroting als volgt samengevat worden:

Ontvangsten: 26.085,4 €

Uitgaven: 26.085,4 €

Overwegende dat de administratie van deze kerkfabriek er enkel in slaagt om zijn begroting 2014 in evenwicht te brengen door een gewone gemeentelijke tussenkomst van 3940,20 € in te schrijven,

BESLUIT

1. ondervoorbehoud van voorafgaande opmerkingen een gunstig advies te verlenen over de begroting voor het dienstjaar 2014 van de kerkfabriek van Sint Suzanna

2. aan deze administratie van de kerkfabriek een buitengewone subsidie van 3940,20 € voor de begroting 2014 toe te kennen
3. deze uitgave te boeken op artikel 790/435EQ-01/AA van de begroting van 2014

**Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10**

**ASBL Centre Culturel de Schaerbeek - Comptes 2011 et 2012 - Prise d'acte**

**VZW Centre Culturel de Schaerbeek - Rekeningen 2011 en 2012 - Akte nemen**

**M. Goldstein** : c'est une question et une remarque en même temps, puisque nous prenons acte du résultat de l'exercice 2011 et de l'exercice 2012 et surtout pour dire la vérité d'un résultat cumulé qui lui peut-être vu comme une bonne nouvelle à priori mais je ne suis pas sûr. Puisque le résultat cumulé du Centre Culturel de Schaerbeek sera, après ces exercices, de 188.075€. Or on ne peut pas dire que les infrastructures francophones culturelles à Schaerbeek publiques soient multiples et nombreuses et qu'il est dès lors à notre sens indispensable que le Centre Culturel développe une politique que nous pensons devoir être plus proactive et plus active en matière de diffusions culturelles et d'accueils d'activités culturelles, de voir que le Centre, d'une certaine manière, sauf si on m'annonce qu'il y a une dette ou un contentieux juridique et que des réserves doivent être faites, je suis prêt à entendre l'explication, c'est un peu dommage que l'argent soit thésaurisé plutôt qu'investi dans de l'activité culturelle. Et je me permettais de faire cette remarque quand nous devons acter ce résultat. Certes positif dans le sens où ce n'est pas un déficit que nous devons éponger, mais néanmoins qui me semble être expliqué.

**M. Verzin** : oui sur le même sujet, effectivement j'ai noté comme M. Goldstein ce résultat en bonni cumulé. Simplement puisque j'étais encore administrateur à l'époque attirer l'attention du Collège et de la majorité sur le caractère artificiel de ce bonni cumulé, puisque Chers Collègues, vous n'ignorez pas que la personne qui assumait la Présidence du Centre Culturel à cette période a été gravement malade et il y a eu un défaut de Présidence et de gestion du Centre Culturel. Et le trésorier qui en est responsable et qui est par ailleurs l'ancien fondateur du Centre Culturel, M. Winkel, a effectivement une gestion me semble-t-il beaucoup trop prudente et a reporté toute une série d'investissements, y compris en matière d'activités culturelles et je voudrais simplement mettre le Collège en garde contre la tentation qu'il aurait de diminuer ou de supprimer le subside au Centre Culturel, sachant par ailleurs que ce même Collège est lié par le contrat programme avec l'ex Communauté Française, Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'évidemment un défaut de subventionnement par la commune entraînerait probablement la rupture de ce contrat.

**M. Bernard** : mais je ne peux que me réjouir de ce respect cumulé et en même temps je m'interroge sur un aspect particulier, le Centre Culturel de Schaerbeek est en fait un centre socioculturel, c'est comme ça que sont les subsides notamment de la Communauté Française, c'est un centre socioculturel. Or quand je mets en rapport .... accumulé avec le prix des tarifs exorbitants pour une ASBL, je pense à une ASBL qui a voulu organiser une semaine contre le racisme au Centre Culturel, ou bien l'Association ATTAC qui louait régulièrement ces locaux pour organiser ses activités et qui ont dû renoncer à louer le Centre Culturel parce que les prix demandés étaient beaucoup trop élevés, ben je m'interroge s'il ne faudrait pas revoir la tarification pour l'ensemble des ASBL qui œuvrent sur le terrain culturel ou bien sur le terrain socioculturel d'ailleurs sur Schaerbeek.

**M. le Bourgmestre** : voilà. Les comptes sont les comptes, les comptes c'est l'état des chiffres, on peut se poser toutes les questions politiques que l'on veut mais les comptes sont les comptes.

**M. Köksal** : je vais apporter quelques compléments supplémentaires pour la question de M. Goldstein, puisque comme vous n'êtes, je suppose que vous le savez, aujourd'hui à 16h. il y avait une commission sur laquelle on devait statuer sur le nouveau Décret concernant les centres culturels, dont le vote avait lieu à 16h. je ne sais pas ce qu'il en est sorti et où il y aura effectivement une nouvelle ligne de conduite, un nouveau contrat qui va nous engager dans le futur pour le Centre Culturel avec des nouvelles missions. Notre contrat programme termine fin 2013, nous avons signé un avenant qui prolonge notre situation actuelle jusque fin 2014. Effectivement M. Verzin l'a très bien signalé, Mme Hemamou qui est la Présidente sortante a eu de graves problèmes de santé. Puis il y a eu également un changement de direction pendant l'année 2011 et où les Administrateurs sortants ont préférés bien gérer et garder les deniers publics en assumant les missions qu'elles étaient les leurs mais effectivement en l'absence d'une

20.11.2013

Présidente, malheureusement certaines politiques n'ont peut-être pas pu être menées et dans le nouveau Décret, il y aura beaucoup plus de missions qui seront étendues et où les sommes actuelles seront très nécessaires pour le Centre. Pour M. Axel Bernard, par rapport à votre remarque que ce qui s'est passé de par le passé, qui était présent, qui ne l'est pas, mais actuellement à part le mercredi soir tous les jours il y a déjà des activités, je veux dire il n'y a pas de trous blancs. La programmation et la présence de groupes culturels ou d'autres associations sont déjà assez présentes au Centre Culturel.

**M. Bernard** : ....d'un constat que plusieurs associations m'ont fait part de la difficulté de pouvoir louer, vu les tarifs pratiqués, on parle d'ATTAC Schaerbeek, section ATTAC qui n'a pas de revenus et qui veut faire un travail socioculturel d'éducation permanente, d'explications sur le monde, etc, et qui louait pendant tout un temps le Centre Culturel pour ses activités et qui a dû y renoncer en raison d'un prix pratiqué. Et ce n'est pas la seule à ma connaissance et je crois que vu le bonni affiché, on peut revoir ces tarifications pour toute une série d'ASBL, tant que ça ne met pas en danger la programmation globale du Centre Culturel évidemment.

**M. Köksal** : je prends note de votre remarque, mais je voulais juste signaler que il y a beaucoup d'activités actuellement qui sont déjà en résidence au Centre Culturel et qu'il y a très peu ou quasi pas de plages horaires vides, voilà, merci.

#### DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 37 voix contre 0 et 1 abstention(s). --- Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 37 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €.

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL « Centre Culturel de Schaerbeek » affichent un résultat positif de 49.048,16€ pour l'exercice 2011 et un résultat positif de 13.147,32€ pour l'exercice 2012 et que le résultat cumulé atteint 188.075,61€.

Vu la décision du 12 novembre 2013 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 49.048,16€ pour l'exercice 2011, du résultat positif de 13.147,32€ pour l'exercice 2012 et du résultat cumulé 188.075,61€.

PREND ACTE

Des comptes de l'ASBL « Centre Culturel de Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 49.048,16€ pour l'exercice 2011, un bénéfice de 13.147,32€ pour l'exercice 2012 et un résultat cumulé de 188.075,61€.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage dan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Centre Culturel de Schaerbeek " een positief saldo van 49.048,16€ voor het dienstjaar 2011, een positief saldo van 13.147,32€ voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 188.075,61€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 12 november 2013 waar het College akte neemt van het positief saldo van 49.048,16€ voor het dienstjaar 2011, een positief saldo van 13.147,32€ voor het dienstjaar 2012 en van cumulatieresultaat van 188.075,61€ van de VZW.

NEEMT AKTE

van de rekeningen van de VZW " Centre Culturel de Schaerbeek ", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 49.048,16€ voor het dienstjaar 2011, een positief saldo van 13.147,32€ voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 188.075,61€ vertonen.

### **Achats ==- Aankopen**

#### **Ordre du jour n° 11 ==- Agenda nr 11**

**Service Informatique - Développement de fonctionnalités supplémentaires au logiciel de gestion de cartes de stationnement - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information.**

**Dienst Informatica - Ontwikkeling van bijkomende functionaliteiten voor het softwareprogramma voor het beheer van de parkeerkaarten - Wijze van gunnen en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie.**

#### **DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 notamment en son article 26 §1 1° a relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 notamment en son article 105 §1 4° relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Attendu que la consultation de plusieurs entreprises n'est pas possible;

Vu la décision du 22 octobre 2013 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Service Informatique - Développement de fonctionnalités supplémentaires au logiciel de gestion de cartes de stationnement » ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 octobre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité constaté sur simple facture acceptée ayant pour objet "Service Informatique - Développement de fonctionnalités supplémentaires au logiciel de gestion de cartes de stationnement. »
2. La dépense de l'ordre de 4.356,- € TVA comprise, sera imputée à l'article 139/742-DS-53/26 du budget extraordinaire 2013 et sera financée par emprunts.

20.11.2013

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 - in het bijzonder artikel 105 §1 4° plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijk Gewest;  
Overwegende dat een raadpleging van meerdere aannemers niet mogelijk is;  
Gelet op de beslissing van 22 oktober 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Dienst Informatica - Ontwikkeling van bijkomende functionaliteiten voor het softwareprogramma voor het beheer van de parkeerkaarten »;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 oktober 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp «Dienst Informatica - Ontwikkeling van bijkomende functionaliteiten voor het softwareprogramma voor het beheer van de parkeerkaarten ».
2. De uitgave ten bedrage van 4.356,-€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op de artikel 139/742-DS-53/26 van de buitengewone begroting 2013 en zal gefinancierd worden door leningen.

**Ordre du jour n° 112 -=- Agenda nr 12**

**Informatique - Extensions diverses du logiciel PERSEE® pour le service Ressources Humaines - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information.**

**Informatica - Diverse uitbreidingen van de software PERSEE® voor de personeelsdienst - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 15 juin 2006 notamment en son article 26 §1 1° a relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 notamment en son article 105§1 2° relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que la consultation de plusieurs fournisseurs n'est pas possible  
Vu la décision du 29 octobre 2013 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Informatique - Extensions diverses du logiciel PERSée® pour le service Ressources Humaines » et attribué à la SA Adehis ;  
Considérant que la dépense sera financée par un emprunt ;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;  
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 22 octobre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Informatique - Extensions diverses du logiciel PERSée® pour le service Ressources Humaines » auprès de la SA Adehis .
2. La dépense à concurrence de 64.697,4 , -€ TVA comprise, sera imputée à l'article 139/742-DS-53/26 du budget extraordinaire 2013 et financée par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 - in het bijzonder artikel 105 §1 2° - plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Overwegende dat de raadpleging van meerdere leveranciers onmogelijk is ;  
Gelet op de beslissing van 29 oktober 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Informatica - Diverse uitbreidingen van de software PERSée® voor de personeelsdienst - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht» en gegund aan de nv Adehis ;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door een lening ;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 oktober 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Informatica - Diverse uitbreidingen van de software PERSée® voor de personeelsdienst » aan de NV Adehis .
2. De uitgave ten belope van 64.697,4 , -€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op de artikel 139/742-DS-53/26 van de buitengewone begroting 2013 en gefinancierd worden door een lening.

**Ordre du jour n° 13 -=- Agenda nr 13**

**Instruction Publique - Acquisition, placement et raccordement de fournitures pour la rénovation du laboratoire de chimie au lycée Emile Max - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information**

**Openbaar Onderwijs - Aankoop, plaatsing en aansluiting van leveringen voor de renovatie van het scheikundelokaal van het lyceum Emile Max - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie**

20.11.2013

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 -notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 29 octobre 2013 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Instruction Publique - Acquisition , placement et raccordement de fournitures pour la rénovation du laboratoire de chimie au lycée Emile Max » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2013/050 ;  
Considérant que la dépense sera financée par un emprunt  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013 (MB4) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 octobre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Instruction Publique - Acquisition , placement et raccordement de fournitures pour la rénovation du laboratoire de chimie au lycée Emile Max» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2013/050 .
2. La dépense, estimée à 25.000 € TVA comprise, sera imputée à l'article 731/744 EQ 51/14 du budget extraordinaire 2013 (MB4) et financée par un emprunt .

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 29 oktober 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Openbaar Onderwijs - Aankoop , plaatsing en aansluiting van leveringen voor de renovatie van het scheikundelokaal van het lyceum Emile Max» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/050;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013 (BW4);  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 oktober 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Openbaar Onderwijs - Aankoop , plaatsing en aansluiting van leveringen voor de renovatie van het scheikundelokaal van het lyceum Emile Max» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/050 .
2. De uitgave, geschat op 25.000 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 731/744 EQ 51/14 van de buitengewone begroting 2013 (BW4) en gefinancierd worden door een lening .

**Ordre du jour n° 14 -=- Agenda nr 14**

**Services Spécifiques - Coopération Nord-Sud - Achat de matériel informatique & de reprographie pour la commune d'Al-Hoceima - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Specifieke diensten - Noord-Zuid samenwerking - Aankoop van informaticamateriaal en van reprografisch materiaal voor de gemeente Al Hoceima - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 5 novembre 2013 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Services spécifiques - COOPERATION NORD-SUD: Achat de matériel informatique & de reprographie pour la commune d'Al-Hoceima» tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2013/052;  
Considérant que la dépense sera financée par subsides ;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 5 novembre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Services spécifiques - COOPERATION NORD-SUD: Achat de matériel informatique & de reprographie pour la commune d'Al-Hoceima» tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2013/052.
2. La dépense, estimée à 15.000,00 € TVA comprise, sera imputée à l'article 150/742-EQ-53/14 du budget extraordinaire 2013 et financée par subsides.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 5 november 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Specifieke diensten - Noord - Zuid samenwerking : Aankoop van informaticamateriaal en van reprografisch materiaal voor de gemeente Al Hoceima» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/052;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door subsidies ;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT AKTE VAN :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 november 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Specifieke diensten - Noord - Zuid samenwerking : Aankoop van informaticamateriaal en van reprografisch materiaal voor de gemeente Al Hoceima» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/052.
2. De uitgave, geschat op 15.000,00 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 150/742-EQ-53/14 van de buitengewone begroting 2013 en gefinancierd worden door subsidies.

#### **Ordre du jour n° 15 ==- Agenda nr 15**

##### **Service des Sports - Acquisition de défibrillateurs (D340) - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

##### **Dienst Sport - Aankoop van defibrillators (D340)- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

#### **DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 5 novembre 2013 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Service des Sports: Acquisition de défibrillateurs» tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2013/053;  
Considérant que la dépense sera financée par subsides et emprunts ;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013 (MB4) ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 5 novembre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Service des Sports: Acquisition de défibrillateurs» tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2013/053.
2. La dépense, estimée à 20.000,00 € TVA comprise, sera imputée à l'article 764/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2013 (MB4) et financée au 3/4 par subsides (15.000,00€) et 1/4 par emprunt (5.000,00€).

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;  
Gelet op de beslissing van 5 november 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Dienst Sport: Aankoop van defibrillators» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/053;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door subsidies en leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013 (BW4);  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT AKTE VAN :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 november 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Dienst Sport: Aankoop van defibrillators» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/053.
2. De uitgave, geschat op 20.000,00 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 764/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2013 (BW4) en gefinancierd worden voor 3/4 door subsidies (15.000,00€) et 1/4 door leningen (5.000,00€).

**Ordre du jour n° 16 == Agenda nr 16**

**Fourniture de gros outillage pour les différents services communaux (D1523) - Mode de passation et de fixation des conditions du marché – Pour Information.**

**Levering van gereedschap voor de verschillende gemeentelijke diensten (D1523) - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden – Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 5 novembre 2013 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «FOURNITURE DE GROS OUTILLAGE POUR LES DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2013/048;  
Considérant que la dépense sera financée par un emprunt ;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;  
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 5 novembre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «FOURNITURE DE GROS OUTILLAGE POUR LES DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2013/048.
2. La dépense, estimée à 96.500,-€TVAI, sera imputée aux articles 104/741-EQ-98/14 (12.000€) ; 137/744-EQ-51/14 (40.000€) ; 421/744-EQ-51/14 (12.500€) ; 764/744-EQ-51/14 (9000€) ; 104/744-EQ-51/14 (7000€) ; 878/744-EQ-51/14 (6000€) ; 137/744-EQ-51/14 (10.000€) du budget extraordinaire 2013 et financée par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 5 november 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «LEVERING VAN GEREEDSCHAP VOOR DE VERSCHILLENDE GEMEENTELIJKE DIENSTEN » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/048;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door een lening ;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 november 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «LEVERING VAN GEREEDSCHAP VOOR DE VERSCHILLENDE GEMEENTELIJKE DIENSTEN » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/048.
2. De uitgave, geschat op 96.500,-€BTWI, zal geboekt worden op artikelen 104/741-EQ-98/14 (12.000€) ; 137/744-EQ-51/14 (40.000€) ; 421/744-EQ-51/14 (12.500€) ; 764/744-EQ-51/14 (9000€) ; 104/744-EQ-51/14 (7000€) ; 878/744-EQ-51/14 (6000€) ; 137/744-EQ-51/14 (10.000€) van de buitengewone begroting 2013 en gefinancierd worden door een lening.

**Ordre du jour n° 17 -=- Agenda nr 17**

**Infrastructure - Bâtiments et techniques spéciales - Maison Communale - Acquisition du matériel pour la rénovation de la salle du mariage et les bureaux 018 à 027 - (Marché stock à imputer au budget extraordinaire)- Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information.**

**Infrastructuur - Gebouwen en speciale technieken - Gemeentehuis - Aankoop van materiaal voor de renovatie van de trouwzaal en de burelen 018 à 027 - (Bestelbonopdracht te boeken op de buitengewone begroting) - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.**

**DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a -relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 12 novembre 2013 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Infrastructure - Bâtiments et techniques spéciales - Hôtel Communal - Acquisition du matériel pour la rénovation de la salle du mariage et les bureaux 018 à 027 (Marché stock à imputer au budget extraordinaire)»;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

**PREND POUR INFORMATION**

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 novembre 2013 pour l'achat du matériel pour la rénovation de la salle du mariage et des bureaux 018 à 027 à la maison communale et de passer les commandes auprès des adjudicataires annuels au fur et à mesure des besoins pour une dépense estimée à 5.000,- € TVA inclus à imputer à l'article 104/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2013 et à financer par emprunt.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 12 november 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Infrastructuur -

20.11.2013

Gebouwen en speciale technieken - Gemeentehuis – Aankoop van materiaal voor de renovatie van de trouwzaal en de burelen 018 à 027 - (Bestelbonopdracht te boeken op de buitengewone begroting) » ;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
**NEEMT TER INFORMATIE**

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2013 tot de aankoop van materiaal voor de renovatie van de trouwzaal en de burelen 018 à 027 in het gemeentehuis en tot de bestelling ervan bij de jaarlijkse aannemers naargelang de behoeften voor een uitgave geschat op 5.000,-€ BTW inbegrepen te boeken op artikel 104/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2013 en te financieren door een lening.

### **Ordre du jour n° 18 ==- Agenda nr 18**

**Service Informatique - Achat de matériel informatique - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information.**

**Dienst Informatica - Aankoop van informaticamateriaal - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie .**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 -notamment en son article 26 §1 1° a -relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 12 novembre 2013 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Service Informatique - Achat de matériel informatique.» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2013/056 ;  
Considérant que la dépense sera financée par emprunts;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 12 novembre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Service Informatique - Achat de matériel informatique. » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2013/056 .
2. La dépense, estimée à 40.000 € TVA comprise, sera imputée à l'article 139/742 DS 53/26 du budget extraordinaire 2013 et sera financée par un emprunt .

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen

inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 12 november 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Dienst Informatica - Aankoop van informaticamateriaal.» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/056;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden met leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Dienst Informatica - Aankoop van informaticamateriaal.» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/056 .
2. De uitgave, geschat op 40.000 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 139/742 DS 53/26 van de buitengewone begroting 2013 en gefinancierd worden door een lening .

#### **Ordre du jour n° 19 -=- Agenda nr 19**

**Service Informatique - Remplacement des lecteurs - Graveurs (Cartes eID) pour le service de la population - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information.**

**Dienst Informatica - Vervanging van de lees - graveer toestellen (eID kaarten) voor de dienst bevolking - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 notamment en son article 26 §1 1° a relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 notamment en son article 105§1 2° relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Considérant que la consultation de plusieurs fournisseurs n'est pas possible;  
Vu la décision du 12 novembre 2013 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Service Informatique - Remplacement des lecteurs - Graveurs (Cartes eID) pour le service de la population » et attribué à la SA Adehis ;  
Considérant que la dépense sera financée par un emprunt ;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 12 novembre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Service Informatique - Remplacement des lecteurs - Graveurs (Cartes eID) pour le service de la population » auprès de la SA Adehis .
2. La dépense à concurrence de 10.457,12,-€ TVA comprise, sera imputée à l'article 139/742-DS-53/26 du budget extraordinaire 2013 et financée par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 - in het bijzonder artikel 105 §1 2° - plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Overwegende dat de raadpleging van meerdere leveranciers niet mogelijk is ;  
Gelet op de beslissing van 12 november 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Dienst Informatica -Vervanging van de lees - graveer toestellen ( eID kaarten) voor de dienst bevolking» en gegund aan de nv Adehis ;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door een lening ;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Dienst Informatica - Vervanging van de lees - graveer toestellen ( eID kaarten) voor de dienst bevolking» aan de NV Adehis .
2. De uitgave ten belope van 10.457,12,-€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op de artikel 139/742-DS-53/26 van de buitengewone begroting 2013 en gefinancierd worden door een lening.

**Ordre du jour n° 20 -== Agenda nr 20**

**FPGV: Green IT - Extension solutions de virtualisation - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Fonds Grootstedenbeleid: Green IT - Uitbreiding van de virtualisatie oplossingen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -== Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de

20.11.2013

marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 12 novembre 2013 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «FPGV: Green IT - Extension solution de virtualisation» tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2013/059;

Considérant que la dépense sera financée par subsides ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013 (MB4) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 novembre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «FPGV: Green IT - Extension solution de virtualisation» tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2013/059.
2. La dépense, estimée à 85.000,00 € TVA comprise, sera imputée à l'article 139/742-DS-53/26 du budget extraordinaire 2013 (MB4) et financée au par subsides.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de

overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 12 november 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die

de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Fonds Grootstedenbeleid: Green IT - Uitbreiding van de virtualisatie oplossingen» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/059;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door subsidies;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013 (BW4);

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT AKTE VAN :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Fonds Grootstedenbeleid: Green IT - Uitbreiding van de virtualisatie oplossingen» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/059.
2. De uitgave, geschat op 85.000,00 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 139/742-DS-53/26 van de buitengewone begroting 2013 (BW4) en gefinancierd worden door subsidies.

#### **Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21**

**DSD - Fonds Politique des Grandes Villes - Acquisition et mise en oeuvre d'un logiciel de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan communal de Développement Durable(PCDD)- Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information**

20.11.2013

**SDO - Fonds Grootstedenbeleid - Aankoop en aanwenden van software voor het gidsen opvolgen en beoordelen van het gemeentelijk duurzaam ontwikkelingsplan (GDOP) - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 -notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 -notamment en son article 105 §1 2° -relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 12 novembre 2013 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «DSD - Fonds Politique des Grandes Villes - ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE D'UN LOGICIEL DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PCDD) » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2013/051 ;  
Considérant que la dépense sera financée par subsides;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013 (MB4) ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
PREND POUR INFORMATION :  
1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 novembre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «DSD - Fonds Politique des Grandes Villes - ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE D'UN LOGICIEL DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PCDD)» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2013/051.  
2. La dépense, estimée à 32.500 € TVA comprise, sera imputée à l'article 104/742-EQ-53/22 du budget extraordinaire 2013 et financée par subsides .

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011- in het bijzonder artikel 105 §1 2°- plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 12 november 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «SDO - Fonds grootstedenbeleid - Aankoop en aanwenden van software voor het gidsen opvolgen en beoordelen van het gemeentelijk duurzaam ontwikkelingsplan (GDOP)» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/051;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door toelagen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013 (BW4);

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «SDO - Fonds grootstedenbeleid - Aankoop en aanwenden van software voor het gidsen opvolgen en beoordelen van het gemeentelijk duurzaam ontwikkelingsplan (GDOP)» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/051 .
2. De uitgave, geschat op 32.500 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 104/742-EQ-53/22 van de buitengewone begroting 2013 en gefinancierd worden door toelagen.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de prévention urbaine -==- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n° 22 -==- Agenda nr 22

**Convention entre la commune de Schaerbeek et la zone de police pour l'année 2013 relative à l'allocation contrat de sécurité et de société - Approbation**

**Overeenkomst tussen de gemeente Schaerbeek en de politiezone voor het jaar 2013 in kader van de dotatie aan de gemeenten oud veiligheid-en samenlevingscontracten - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 135 de la nouvelle loi communale

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions entre la Commune et des partenaires extérieurs ;

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant ;

Vu l'arrêté royal du 4 septembre 2013 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention;

Considérant les contrats de sécurité et de société conclus entre 29 villes ou communes et l'Etat ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et échevins du 5 novembre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE

D'approuver la convention 2013 entre la Commune et la zone de police 5344

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikels 117 en 135 van de nieuwe gemeentewet

Aangezien het bestaan van een Stedelijke Preventie Programma en projecten die overeenkomsten tussen de Gemeente en externe instellingen verweekelt;

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op het koninklijk besluit van 4 september 2013 betreffende de toekenning van een toelage voor een veiligheids- en samenlevingscontract voor gemeenten die vroeger een veiligheids- een samenlevingscontract hadden in het kader van de implementatie van lokaal beleid voor veiligheid en preventie;

Overwegende dat de veiligheids en samenlevingscontracten die werden afgesloten tussen 29 steden of gemeenten en de Staat;

20.11.2013

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 november 2013;  
Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;  
BESLUIT  
De overeenkomst 2013 tussen de Gemeente en de politie zone 5344 goed te keuren.

**Subventions et partenariats ==- Subsidies en partnerships**  
**Ordre du jour n° 23 ==- Agenda nr 23**

**Fonds Politique des Grandes Villes - Convention 2013 - Approbation**

**Fonds Grootstedenbeleid - Overeenkomst 2013 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les décisions du Conseil des Ministres Fédéraux du 04.10.2013 ;  
Vu les décisions du Collège des Bourgmestres et Echevins du 11.06.2013 approuvant la proposition de projets 2013 du Fonds pour la Politique des Grandes Villes ;  
Vu l'importance pour la Commune de pouvoir disposer de ce budget subsidié d'un montant de 2.714.764€, afin de pouvoir mener à bien certains projets ;  
Vu l'importance sociale et économique de ces projets ;  
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 12.11.2013 ;  
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,  
DECIDE

1. D'approuver la convention 2013 conclue entre la Commune et l'Etat Fédéral ;
2. De donner délégation au Collège des Bourgmestres et Echevins pour signer les conventions particulières d'exécution avec les partenaires locaux.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de beslissingen van de Federale Ministerraad van 04.10.2013;  
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 11.06.2013, goedkeuring gevende aan het programma van 2013 van het Politieke Fonds voor Grote Stedenbeleid ;  
Gelet op het belang, voor de Gemeente, om over een gesubsidieerde begroting van 2.714.764€ te kunnen beschikken, teneinde bepaalde projecten uit te voeren;  
Gelet op het sociaal en economisch belang van die projecten;  
Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet,  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12.11.2013;  
Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;  
BESLUIT

1. De overeenkomst 2013 tussen de Gemeente en de Federale Staat goed te keuren.
2. Aan het College van Burgemeester en Schepenen volmacht te geven om de overeenkomsten met de partners te ondertekenen.

**Eco-conseil ==- Milieuraadgeving**  
**Ordre du jour n° 24 ==- Agenda nr 24**

**Soutien communal aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet de développement durable - Approbation**

**Gemeentelijke subsidie voor burgerinitiatieven om een duurzaam ontwikkelingsproject te starten - Goedkeuring**

**M. Vanhalewyn** : très brièvement, il s'agit ici, la commune de Schaerbeek avait l'habitude d'octroyer des subsides aux ménages en vue de faire des gestes favorables à l'environnement. Il y avait 2 Règlements en vigueur qui étaient le Règlement de subsides, de remboursement, d'une partie du remboursement de l'achat d'un compost urbain et le second Règlement était le Règlement malgré tout ce qu'on a pu dire dans une certaine presse de remboursement d'initiatives visant à fleurir ses façades ou à mettre des plantes grimpantes sur ses façades. Il y avait un tout petit couac dans le Règlement, c'est que voilà de part la législation budgétaire, un subside aux ménages ne peut pas être un subside à une association et que s'il s'agit d'un autre Article budgétaire et que nous voulions ici dans la même enveloppe budgétaire, ménages et associations, voulu créer un Règlement pour aider les petites initiatives émergentes en terme de développement durable. Il ne s'agit pas ici d'une enveloppe qui a vocation de donner des subsides pérennes et récurrents aux associations, mais de soutenir des initiatives émergentes qui sans ce soutien financier n'auraient pas vu le jour. Je prends un petit exemple qui arrivera sans doute au Conseil communal de décembre, un petit soutien de lancement à une ASBL, une ASBL de fait qui n'est pas encore exactement constituée, qui est par exemple le Repair-Café, je ne sais pas si vous avez entendu ça, ce sont des gens qui se réunissent entre citoyens et personnes qui désirent réparer leur grille-pain, leur petite machine électroménager auquel plus aucun réparateur ne fait appel parce que ça coûte moins cher, entre guillemets, d'en acheter un nouveau. Ces gens-là ont besoin d'un petit local et on va leur donner un subside de quelques centaines d'euros pour qu'ils puissent louer ce local pendant leur 1<sup>er</sup> mois et se lancer ainsi. Après, on espérera qu'ils pourront voler de leurs propres ailes. Ce petit budget aura vocation à lancer tout un tas de petites initiatives, non plus aux ménages mais d'associations ou d'associations de fait en vue de promouvoir le développement durable.

**M. Goldstein** : on ne peut évidemment que se réjouir de cette initiative. Néanmoins peut-être 3 remarques : la 1<sup>ère</sup> c'est le fait booking-budgétaire parce que vous ne l'avez pas dit mais je pense que c'est important qu'on soit transparent au Conseil communal pour cette initiative est de 1.000€ pour l'instant. J'entends l'Echevin du budget nous dire déjà que ça pourrait, je ne sais pas si vous voulez que ça monte, ça on verra au prochain budget, mais le moment c'est 1.000€. Je ne veux pas critiquer ou parler du montant pour le montant, je veux simplement dire qu'il est bizarre d'avoir une enveloppe aujourd'hui maximum de 1.000€, enfin une enveloppe de 1.000€, et de plafonner à 500€, c'est-à-dire que dans l'absolu il ne pourrait voir le jour que 2, potentiellement 2 soutiens à 2 initiatives, or je pense au contraire qu'il faudrait essayer de les démultiplier, j'aurais, si j'avais été au Collège, j'aurais abaissé le plafond maximal par initiative, permettant ainsi d'assurer de garantir que plus d'initiatives pourraient annuellement être pris en considération. 2<sup>ème</sup> élément : si je comprends bien que c'est au Collège de prendre cette décision et que c'est une décision de l'exécutif, un peu comme tous les marchés publics que nous voyons passer où maintenant vous avez changé la règle parce que c'est pour information, je trouve qu'il serait bien de prévoir dans le Règlement, à moins que je l'ai mal lu, de prévoir que le Conseil communal sera informé après la décision, pour information, du subside qui serait donné à telle ou telle initiative. Enfin, dernièrement, je trouve un peu dommage pour la Ministre Huytebroeck que, vu que l'IBGE a un très bon service également dédié au soutien de ce type d'initiatives, que il n'ait pas été prévu que le budget communal pouvait venir en soutien pour booster des initiatives qui n'auraient pas pu recevoir suffisamment de subsides de la part de l'IBGE, parce que l'enveloppe est également fermée dans le type d'initiatives quartier durable, mais que ça pourrait venir en soutien pour donner la petite valeur ajoutée qui ferait peut-être que ces projets prendraient un peu plus d'envol. J'aurais prévu aussi dans le Règlement la possibilité de soutenir des projets sélectionnés par l'IBGE dans le cadre des programmes quartier durable.

**M. Kanfaoui** : nous Conseillers communaux de la majorité saluons et soutenons évidemment la proposition de notre Echevin Vanhalewyn afin de favoriser l'éclosion de multiples initiatives citoyennes. J'en veux pour preuve une très particulière qui elle est incroyable comestible dont Schaerbeek est la première ville de Bruxelles à avoir investi dans ce domaine. Le principe en est très simple : chaque citoyen cultive son petit carré de terre en pleine ville et lorsque les légumes sont mûrs, tout le monde peut se servir, venir se servir. Cette démarche est entièrement citoyenne, apolitique et non-marchand, dans le respect de chacun et elle se veut inclusive et ouvert à tous. En réalité, ce projet est parti d'Angleterre dans une ville du Nord de la Grande-Bretagne, dans le Yorkshire, qui était frappé, 14.000 habitants frappés par la crise économique puisqu'elle était très industrielle, et les habitants se sont retroussés les manches et ont eu cette idée géniale de garnir leurs rues de bacs de plantations sur l'ensemble des trottoirs, dans les cours de récréations, sur le parterre de l'hôpital et c'est ainsi que la ville s'est transformée en un

véritable potager géant et assure même une autonomie suffisante alimentaire à raison de 85%. Aujourd'hui cette ville organise des conférences et des visites guidées pour initier d'autres amateurs qui viennent de l'ensemble du monde. En mai 2013, l'idée de ce potager dans une des rues de Schaerbeek, en l'occurrence la rue Frédéric Pelletier, a vu le jour grâce aux efforts de Catherine Piette qui est Administratrice de Caricole ASBL et qui était épaulée par Joëlle van Zuylen qui est Conseillère communale ici à Schaerbeek et n'oublions pas évidemment que la commune de Schaerbeek a également soutenu ce projet. Ce projet répond à 3 critères, 3 objectifs : tout d'abord permettre d'augmenter la convivialité et la solidarité entre tous les habitants, ce qui est essentiel, mais aussi une utilité pratique car tout le monde peut utiliser les légumes pour les cuisiner. C'est ce qu'on a vécu évidemment cet été lorsque on a vu d'autres gens venus d'autres quartiers se servir et la joie de ceux qui les ont mises en terre voyant d'autres pouvoir s'en servir. C'est également l'occasion d'une prise de conscience individuelle et collective de l'importance des espaces publics et de la nature. Cette démarche des incroyables comestibles nous permet évidemment de se réapproprier notre espace de vie. Même la Fondation Roi Baudouin a fait un appel à projets en Wallonie dans le cadre du projet : vie mon village et où 151 candidatures ont été soumises, dont 29 ont été retenues. A ce jour, ce qui est très important, on dénombre en Belgique, en tous cas à Bruxelles et en Wallonie, 800 bénévoles et une douzaine de collectivités à travers Bruxelles et la Wallonie. Nous soutenons votre proposition en espérant que les subsides que vous mettrez seront plus importants que les 1.000€ à l'avenir et permettre cette initiative citoyenne, merci.

**M. Vanhalewyn** : oui 3 petites réponses à M. Goldstein. D'abord vous remercier Monsieur de vos encouragements, mais je n'ai pas entendu de question, voilà. Outre vous remercier, je vais répondre aux questions de M. Goldstein. 3 choses M. Goldstein : évidemment, comme tout transfert à des associations, ce sera, ça passera par le Conseil communal. Le Collège décidera de la répartition de l'enveloppe, mais sera soumis au Conseil communal soit par une analyse, soit par un point spécifique, soit par le budget parce que et comme le dit la Loi budgétaire, quand l'association sera nommément inscrite dans l'article budgétaire lorsque nous voterons le budget, il pourra alors à ce moment-là être octroyé, mais le Conseil communal gardera toutes ses prérogatives quant à l'attribution de ces subsides. 2. Ou alors je suis fatigué, ce qui est le cas, mais j'ai peut-être mal compris vos raisonnements, de vous regrettez le plafond maximum parce que ça évitait la démultiplication, c'est bien un plafond maximum pour éviter de le donner qu'à un seul et que rien ne dit qu'on ne peut pas donner et pour démultiplier des subsides beaucoup plus, abaisser le plafond, oui ok, oui mais d'accord, faites-moi confiance, l'idée est bien ici non pas de subventionner des associations de manière pérenne mais de lancer tout un tas d'initiatives, ça va dans l'esprit de ce que vous voulez et on en reparlera lorsque nous distribuerons ce subside et vous verrez que l'esprit du Collège est bien celui-là de multiplier tout un tas de petites initiatives citoyennes. Quant aux 1.000€, c'est un début, nous sommes le 20 novembre et on parle bien ici du budget 2013, il sera forcément difficile de une fois parce que j'en toute transparence, c'est pourquoi je fais un Règlement, il y a beaucoup de subsides qui sont donnés sans Règlement, ici la volonté était bien d'en faire quelque chose de transparent dans un Règlement pour que chacun puisse y déposer une candidature ayant eu connaissance de ce Règlement dans lequel on ....une publicité bien-entendu. Forcément dans le mois et demi qui reste, voilà, après dans les années si pas en 2014, dans les années à venir, ce subside a vocation non pas à exploser parce que sur le lancement d'initiatives, mais sans doute je l'espère à grandir un petit peu.

**M. le Bourgmestre** : voilà, merci, comme quoi un petit budget peut faire de grands débats.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 119 de la nouvelle loi communale;

Considérant qu'un soutien financier communal aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet local de développement durable aurait pour objectif d'encourager les Schaerbeekois à contribuer de manière active à l'évolution de la société et plus modestement à l'évolution de leur quartier et de leur commune.

Considérant qu'un montant de 1.000 € est inscrit à l'article 930/332IN02-23 du budget ordinaire 2013 au titre de " Subsides aux organismes au service des ménages ";

Qu'il y a lieu de destiner annuellement une partie de ce montant à l'octroi d'un soutien financier communal aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet local de développement durable;  
Considérant qu'un tel article sera inscrit chaque année au budget;  
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 22 octobre 2013;  
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport;

DECIDE :

D'adopter le texte suivant, portant

RÈGLEMENT SOUTIEN COMMUNAL AUX INITIATIVES CITOYENNES VISANT A DEMARRER UN PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Article 1: Un soutien financier communal peut être octroyé à tout habitant, groupe(s) d'habitants ou association(s) de Schaerbeek en vue de contribuer au démarrage d'une initiative émergente et originale qui s'inscrit dans le cadre du développement durable. Ce soutien financier ne peut être octroyé qu'une seule fois, pour lancer un nouveau projet.

Le montant de ce soutien communal ne dépassera pas 500€.

Article 2 : Conditions d'octroi du soutien communal.

Le projet est présenté par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins et doit comprendre au minimum les éléments suivants :

- Identité(s) du ou des porteur(s) de projet et numéro de compte sur lequel le soutien financier pourra être versé
- Présentation succincte de l'idée émergente
- Description du budget envisagé
- Délai estimé de mise en œuvre du projet
- Objectifs poursuivis, constats et établissant qu'il s'agit d'un projet de développement durable (équilibre entre les objectifs environnementaux, économiques et sociaux)
- Définition des indicateurs qui serviront à l'évaluation du projet
- Le projet doit être original et innovant.
- Le demandeur s'engage à transmettre par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins, au terme estimé de mise en œuvre du projet, une évaluation dudit projet sur base des indicateurs qu'il a définis.

Article 3: Procédure

1°) La demande de soutien financier devra être adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schaerbeek et dûment complétée et signée par le(s) porteur(s) du projet

2°) Le dossier de demande de soutien financier sera soumis à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins qui au vu de ce dossier décidera d'une part si le projet en question peut bénéficier du soutien financier communal et d'autre part du montant qui pourra être octroyé à ce projet.

Sa décision sera notifiée au demandeur dans le mois qui suit la date de réception de la demande. Elle sera définitive et sans appel.

Le montant sera liquidé directement sur le numéro de compte repris dans la demande.

Article 4: Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de résoudre, selon les règles de l'équité, toute contestation qui pourrait survenir de l'application du présent règlement. Ce dernier sortira ses effets sous réserve d'approbation par l'Autorité de tutelle.

Article 5: L'application du présent règlement est subordonnée à l'approbation, par l'Autorité de tutelle, du crédit inscrit chaque année, à cet effet, au budget communal.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117 en 119 van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat een gemeentelijke subsidie voor burgerinitiatieven om een lokaal en duurzaam ontwikkelingsproject te starten tot doel zou hebben, met weinig kosten, om de inwoners te stimuleren om actief tot de evolutie van de maatschappij bij te dragen en bescheidener tot de evolutie van hun wijk en hun gemeente.

Overwegende dat een bedrag van 1.000€ ingeschreven is op het artikel 930/332IN02-23 van de gewone begroting van 2013 " Subsidies aan instellingen ten dienste van gezinnen ";

Dat jaarlijks een gedeelte van dit bedrag bestemd wordt voor gemeentelijke subsidie voor burgerinitiatieven om een lokaal en duurzaam ontwikkelingsproject te starten

Overwegende dat dit artikel elk jaar in de begroting wordt ingeschreven,

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 oktober 2013;

Overwegende dat het past recht te laten gelden aan dit verslag.

BESLUIT :

De volgende tekst goed te keuren, geldende

Reglement voor gemeentelijke subsidie voor burgerinitiatieven om een lokale en duurzaam ontwikkelingsproject te starten.

Artikel 1: Een gemeentelijke subsidie kan worden verleend aan elke inwoner, inwonersgroep of vereniging van Schaarbeek als bijdrage aan de opstart van een opkomend en origineel initiatief dat zich in het concept van de duurzame ontwikkeling inschrijft. Deze financiële steun kan slechts eenmaal worden toegestaan om een nieuw project op te zetten.

Het bedrag van deze gemeentelijke steun zal maximaal 500€ bedragen.

Artikel 2: De toekenningvoorwaarden van de financiële steun:

Het project zal schriftelijk aan het College van Burgemeester en Schepenen van de gemeente Schaarbeek worden voorgesteld en minstens de volgende elementen bevatten:

- Identiteit(en) van de verantwoordelijk(en) van het project en het bankrekeningnummer waarop de financiële steun kan worden gestort
- Beknopte voorstelling van het nieuwe idee
- Beschrijving van het beoogde budget
- Nagestreefde doelstellingen, vaststellingen en argumenten die aantonen dat het een duurzaam ontwikkelingsproject betreft (evenwicht tussen de milieu-, economische en sociale doelstellingen)
- Definitie van de parameters die voor de evaluatie van het project zullen worden gebruikt
- Het project zal origineel en vernieuwend moeten zijn.
- Op het vermoedelijke einde van uitvoering van het project verbindt zich de aanvrager ertoe om schriftelijk aan het College van Burgemeester en Schepenen een evaluatie van genoemd project over te maken, op basis van de parameters die hij heeft bepaald.

Artikel 3: Procedure.

1°) De financiële steunaanvraag moet aan het College van Burgemeester en Schepenen van de Gemeente Schaarbeek worden gericht en voldoende samengesteld en ondertekend zijn door de verantwoordelijk(en) van het project.

2°) Het dossier van financiële steunaanvraag zal door de Dienst Milieuraadgeving geanalyseerd worden en zal aan de goedkeuring van het College van Burgemeester en Schepenen worden voorgelegd die aan de hand van dit dossier en op basis van de criteria die in artikel 2 van dit reglement worden beschreven, zal beslissen of het project in kwestie in aanmerking komt voor een gemeentelijke financiële steun enerzijds en het bedrag dat aan dit project zal worden toegekend anderzijds.

Zijn beslissing zal aan de aanvrager worden betekend binnen de maand die volgt op de ontvangstdatum van de aanvraag. Deze beslissing is definitief en onherroepelijk.

De betreffende steun zal onmiddellijk worden uitbetaald op het bankrekeningnummer vermeld in de aanvraag.

Artikel 4: Het College van Burgemeester en Schepenen is belast met de beslechting, volgens de rechtvaardigheidsregels, van iedere betwisting die uit de toepassing van dit reglement zou voortkomen. Dit reglement zal uitvoerbaar worden onder voorbehoud van haar goedkeuring door de toezichthoudende overheid.

Artikel 5: De toepassing van het huidige reglement is onderworpen aan de goedkeuring door de toezichthoudende overheid van het krediet dat elk jaar te dien einde in de gemeentebegroting wordt ingeschreven.

SERVICES GÉNÉRAUX --- ALGEMENE ZAKEN

Archives --- Archieven

Ordre du jour n° 25 --- Agenda nr 25

**Groupe de travail et d'information Archives**

**Intercommunale werkgroep Archief**

20.11.2013

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la proposition du service des Archives communales de prendre part, avec le Fonds local (Culture française), au GTI Archives mis sur pied par la commune d'Ixelles, ce qui n'encourt aucun frais pour l'année 2014 et une estimation de 210 à 500 euros pour l'année 2015;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 novembre 2013

DECIDE

d'approuver la participation du service des Archives communales de Schaerbeek et du Fonds local (Culture française) au GTI Archives lancé par la commune d'Ixelles.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het voorstel van de dienst van de Gemeentearchieven om met het "Fonds local" (Franse Cultuur) aan de WIG Archieven deel te nemen op het getouw gezet door de gemeente Elsene, zonder kosten voor het jaar 2014 en een deelname in de kosten voor 2015 die geschat wordt op 210 à 500 euro;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2013

BESLUIT

om de deelname van de dienst Gemeentearchieven van Schaerbeek en het "Fonds local" (Franse Cultuur) aan de WIK Archieven goed te keuren die door de gemeente van Elsene op het getouw werd gezet.

**Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer**

**Ordre du jour n° 26 ==- Agenda nr 26**

**Rue Van Dijck, 47 - Occupation par l'asbl Cameleon Bavard - Convention d'occupation**

**Van Dijckstraat, 47 - Bezetting door de vzw "Cameleon Bavard" - Bezettingsovereenkomst**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13.11.2012 relative à la gestion des salles communales dans le cadre du Contrat de quartier durable « Coteaux-Josaphat »

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19.02.2013 relative à la fixation des valeurs locatives des salles sises rue Van Dijck, 47

Vu la décision du Collège du 29.10.2013 approuvant l'occupation par l'asbl Cameleon Bavard

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. De marquer son accord sur l'occupation de la salle 1 (rez) sise rue Van Dijck, 47 par l'asbl Cameleon Bavard ( Rue Vogler, 38 – 1030 Bruxelles) tous les mercredis de 16h à 17h pour des cours de psychomotricité pour un loyer mensuel de 37,20 € (charges comprises)
2. D'adopter la convention d'occupation à titre précaire et révocable déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd.13.11.2012 betreffende het beheer van de gemeentezalen in het raam van het duurzame Wijkcontract « Wijnheuvelen-Josafat »

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 19.02.2013 betreffende de vaststelling van de huurprijzen voor de zalen gelegen Van Dijkstraat, 47

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 29.10.2013 goedkeurend de bezetting door de vzw « Cameleon Bavard »

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. akkoord te gaan met de bezetting van de zaal 1 (gelijkvloers) gelegen Van Dijkstraat, 47 door de vzw « Cameleon Bavard » (Voglerstraat, 38 – 1030 Brussel) alle woensdagen van 16u tot 17u voor psychomotrische activiteiten voor een maandelijkse huurwaarde van 37,20 € (lasten inbegrepen).
2. de bezettingsovereenkomst ten tijdelijken en herroepelijken titel, neergelegd in het dossier, aan te nemen

### Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

#### **Rue Van Dijk, 47 - Occupation par l'asbl "Grandir" - Convention d'occupation**

#### **Van Dijkstraat, 47 - Bezetting door de vzw "Grandir" - Bezettingsovereenkomst**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 13.11.2012 relative à la gestion des salles communales dans le cadre du Contrat de quartier durable « Coteaux-Josaphat »

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 19.02.2013 relative à la fixation des valeurs locatives des salles sises rue Van Dijk, 47

Vu la décision du Collège du 29.10.2013 approuvant l'occupation par l'asbl « Grandir »

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. De marquer son accord sur l'occupation de la salle 1 (rez) sise rue Van Dijk, 47 par l'asbl « Grandir » ( Rue de la Limite, 116 – 1210 Bruxelles) tous les mercredis de 10h15 à 12h15 et tous les jeudis et vendredis de 13h30 à 14h30 pour des cours de psychomotricité pour un loyer mensuel de 148,80 € (charges comprises)
2. D'adopter la convention d'occupation à titre précaire et révocable déposée au dossier

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd.13.11.2012 betreffende het beheer van de gemeentezalen in het raam van het duurzame Wijkcontract « Wijnheuvelen-Josafat »

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 19.02.2013 betreffende de vaststelling van de huurprijzen voor de zalen gelegen Van Dijkstraat, 47

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 29.10.2013 goedkeurend de bezetting door de vzw « Grandir »

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

**BESLUIT :**

1. akkoord te gaan met de bezetting van de zaal 1 (gelijkvloers) gelegen Van Dijkstraat, 47 door de vzw « Grandir » (Grensstraat, 116 – 1210 Brussel) alle woensdagen vanaf 10u15 tot 12u15, en alle donderdagen en vrijdagen vanaf 13u30 tot 14u30 voor psychotrische activiteiten voor een maandelijkse huurwaarde van 148 ,80 € (lasten inbegrepen).
2. de bezettingsovereenkomst ten tijdelijken en herroepelijken titel, neergelegd in het dossier, aan te nemen

**Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28**

**Occupation du rez-de-chaussée sis rue Geefs, 27 - Avenant à la convention Commune/RenovaS**

**Bezetting van het gelijkvloers gelegen Geefsstraat, 27 - Aansluiting aan de overeenkomst Gemeente/RenovaS**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale

Vu sa délibération du 15.02.2012 marquant son accord sur la prise en location du rez-de-chaussée sis rue Geefs, 27

Vu la convention Commune/RenovaS pour l'occupation du rez-de-chaussée sis rue Geefs, 27

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 29.10.2013

Considérant qu'il y a lieu de faire suite à cette décision

DECIDE :

D'adopter l'avenant à la convention, déposée au dossier, entre la Commune et l'asbl RenovaS

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op zijn beraadslaging dd. 15.02.2012 houdende zijn akkoord met de in huur name van het gelijkvloers Geefsstraat, 27

Gelet op de overeenkomst tussen de Gemeente en RenovaS voor de bezetting van het gelijkvloers gelegen Geefsstraat, 27

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 29.10.2013

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissing

BESLUIT :

Het aansluiting aan de overeenkomst tussen de gemeente en de vzw RenovaS neergelegd in het dossier, aan te nemen

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

**Service du Personnel -- Personeelsdienst**

**Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29**

**Déclaration de la vacance de l'emploi de Secrétaire communal adjoint à la date du 1er mai 2014 et détermination de la procédure de désignation - Approbation**

**Vacant verklaring van de betrekking van Adjunct gemeentesecretaris op 1 mei 2014 en bepaling van de aanwijzingsprocedure - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : ceux qui auront lu la délibération auront vu que c'est exactement la même procédure que celle pour la désignation du Secrétaire communal.

**M. Verzin** : M. le Président, il est évident que l'emploi de Secrétaire communal adjoint doit être pourvu dès le moment où l'actuel part à la pension, je n'ai pas de souci avec ça. Je vois que le Collège a décidé de procéder à une procédure de recrutement et pas à un emploi de promotion si j'ai bien vu et ce qui permet à des fonctionnaires tant existants aujourd'hui au sein de la commune qu'à des candidats extérieurs de participer. Je n'ai pas de souci particulier avec ça. Par contre, je saisis l'occasion qui m'est donnée pour formuler formellement une demande qui je crois s'impose et s'imposera encore plus demain et tout à l'heure on aura l'occasion d'en parler en comité secret, pour que nous modifions la composition du jury. Un certain nombre de communes Bruxelloises et Wallonnes ont d'ores et déjà pris la sage décision me semble-t-il en ce qui concerne les nominations de fonctionnaires des rangs les plus élevés des administrations communales, et je parle ici de secrétaire, de Secrétaire adjoint et de Receveur, de rendre la procédure totalement non partisane et de constituer un jury complètement indépendant, en ce compris son Président. Et je saisis l'occasion qui m'est donnée pour demander au Collège de se saisir de cette question et de nous le soumettre dans les meilleurs délais si ce Conseil approuve cette orientation que je viens de donner.

**M. Goldstein** : pour une fois que je ne parle pas en premier, M. Verzin a dit ce que j'allais dire, nous sommes demandeurs aussi de profiter de ce point et je ne vais pas faire le débat qu'on aura tantôt et certainement pas mon idée de le faire en débat public, mais voilà nous avons une commission dont en particulier la question de la procédure a été posée, qui a été respectée je le dis ici ouvertement, et là on parle de procédure, on parlera de personne tantôt, a été respectée mais c'est vrai que ça a posé des questions pour la procédure elle-même et je trouve qu'il ne serait pas inintéressant à tête reposée avec l'objectivité de tous les groupes de peut-être se réunir suite à l'adoption de cette délibération-ci, que nous ne demandons pas de changer, pour regarder ensemble quelles seraient les meilleures modalités de procédures qui n'amènent pas les suspicions ou les susceptibilités, on en parlera tantôt, par rapport à une procédure qui doit amener une décision importante pour l'ensemble de la commune et qui effectivement devrait être le plus possible dépolitisée. Voilà c'est une demande de concertation.

**M. Noël** : je n'ai bien-entendu aucun problème pour qu'en-dehors de toute polémique politique, il y ait des concertations pour améliorer encore si possible et si nécessaire nos modes d'exams de recrutements, de promotions et de jury. Il est par contre de tradition dans tous les jurys que nous mettons au point au sein de la commune de Schaerbeek et de l'écrasante majorité des communes de Belgique, que le Bourgmestre en est membre de droit. Je dois dire d'ailleurs que la remarque de M. Verzin est un peu en contradiction avec ce qu'il a dit devant de nombreux témoins à la commission ressources humaines où il a regretté que dans le jury pour le Secrétaire communal, l'Echevin des Ressources Humaines, en l'occurrence moi et l'ancien Secrétaire communal, enfin celui qui va bientôt devenir l'ancien Secrétaire communal, n'étaient pas membres de ce jury, ce qui aurait valu, ce qui aurait fait 2 représentants du Collège et je lui ai répondu d'ailleurs que personnellement pour des raisons justement afin d'éviter les suspicions, je n'avais pas demandé à faire partie de ce jury estimant que 1 représentant du Collège était suffisant. Mais il a aussi été dit à la commission des ressources humaines lundi que ce serait maladroit et c'est M. Verzin à nouveau qui l'a dit, que ce serait maladroit d'avoir un jury dans lequel il n'y aurait personne de la commune, parce que, je répète toujours les phrases de M. Verzin, il y a une sensibilité particulière dans chaque commune et qu'il est important que dans ces jurys un représentant de la commune soit là. Et je pense qu'effectivement c'est le bon sens même de se dire que dans chaque commune, il y a une culture un peu différente, il y a des réalités de terrain différentes et c'est tout-à-fait logique que le Bourgmestre qui est le 1<sup>er</sup> personnage dans l'ordre protocolaire dans cette commune soit présent dans ces jurys. personnellement, moi je n'ai aucun problème en tous les cas à voir les réflexions pour dire comment est-ce qu'on pourrait améliorer les choses, mais en tous les cas je ne proposerai pas au Conseil communal actuel de changer la procédure de recrutement par rapport à celle qui a été décidée pour le poste de Secrétaire communal, sachant en outre que la grande majorité de ce jury est composé de personnes extérieures à la commune et qui sont je crois des personnalités que personnes ici ne contestent. Je n'en citerai que une : le Secrétaire communal de la commune d'Evere ne me paraît pas être une personne contestable.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 36 voix contre 0 et 2 abstention(s). ==- Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

20.11.2013

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 36 voix contre 0 et 2 abstention(s).*

Vu les articles 25, 42, 43 et 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 avril 2002 modifiée le 28 mai 2008, et le 23 janvier 2013, portant règlement relatif aux conditions de nomination aux grades de secrétaire communal, de receveur communal et de secrétaire communal adjoint;

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2013 acceptant la démission de Monsieur Marc DERO, Secrétaire communal adjoint, en vue de sa mise à retraite à la date du 1<sup>er</sup> mai 2014;

Considérant que son remplacement est nécessaire afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'administration communale;

Considérant que la désignation aux fonctions de Secrétaire communal adjoint par le Conseil communal peut se faire dans le cadre d'une nomination par voie de promotion et/ou par voie de recrutement;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 novembre 2013;

DECIDE

1. de déclarer l'emploi de secrétaire communal adjoint vacant à la date du 1er mai 2014 ;
2. d'effectuer la nomination dans cet emploi par voie de recrutement.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).*

Gelet op de artikels 25, 42,43 en 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het gemeenteraadsbesluit van 24 april 2002 betreffende de benoemingsvoorwaarden tot de graden van gemeentesecretaris, gemeenteontvanger en adjunct-gemeentesecretaris, gewijzigd op 28 mei 2008 en 23 januari 2013;

Gelet op het ontslagverzoek van de heer Marc DERO, adjunct gemeentesecretaris, met het oog op zijn oppensioenstelling op datum van 1 mei 2014 voorgelegd aan de Gemeenteraad van 27 maart 2013;

Overwegende dat zijn vervanging noodzakelijk is om de continuïteit van de openbare dienst en de goede werking van het gemeentebestuur te verzekeren;

Overwegende dat de aanstelling tot de functies van adjunct gemeentesecretaris door de gemeenteraad kan gebeuren in het kader van een benoeming bij wijze van bevordering en/of bij wijze van aanwerving;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2013;

BESLUIT

1. de betrekking van adjunct gemeentesecretaris vacant te verklaren op 1 mei 2014;
2. de benoeming in deze betrekking bij wijze van aanwerving.

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 30 ==- Agenda nr 30

**Divers bâtiments communaux - Travaux de rénovation (marché stock)**

**Verschillende gemeentegebouwen - Renovatiewerkzaamheden (stockopdracht)**

**M. Vanhalewyn** : oui un tout petit mot d'information, c'est un marché stock pour voir de temps en temps avoir un droit de tirage auprès des sociétés que nous aurons préalablement, c'est un marché pour avoir, un marché stock que vous connaissez tous, pour avoir un droit de tirage auprès d'une société que nous avons préalablement nommée de peinture et de rénovation. Ici nous avons voulu attribuer ce marché stock, enfin on ne l'a pas encore attribué mais de l'attribuer dans le futur à une société d'économie sociale et c'est pour ça que les 3 entreprises qui vont être consultées, dont JST, mais 2 autres aussi sociétés Bruxelloises, en vue de faire la promotion de l'économie sociale dans notre région et ce en collaboration avec l'Echevin de l'emploi, je vous remercie.

20.11.2013

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006- en particulier son article 26 § 1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que les services communaux rencontrent des difficultés à entretenir l'entièreté des bâtiments communaux de Schaerbeek;

Considérant qu'il conviendrait d'organiser un marché à bordereau de prix afin de pouvoir commander des travaux de rénovation au gré des besoins;

Considérant que les entreprises consultées seraient des entreprises d'économie sociale de la région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que l'objet de ce marché serait de réaliser des travaux de mise en place de cloisons intérieures et de revêtements de plafonds, de peinture d'enduits des parois intérieures et des plafonds, de plafonnage, de peinture, de tapissage et de démolition;

Considérant que ce marché serait passé par procédure négociée sans publicité et que le coût des travaux, estimé à 90.000€ TVAC, serait à 100% pris en charge par un subside FPGV;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 5 novembre 2013 :

1. D'approuver le principe du marché dont question sous rubrique;
2. D'arrêter le mode de passation : procédure négociée sans publicité;
3. D'imputer la dépense, estimée à 90.000€ TVAC, à l'article 104/724-IN-60/51;
4. De financer la dépense à 100% par le Fond Politique des Grandes Villes (FPGV).

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège précitée du 5 novembre 2013.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26 § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat de gemeentediensten moeilijkheden ondervinden om alle gemeentebouwen van Schaerbeek te onderhouden;

Overwegende dat het zou passen een opdracht uit te schrijven tegen prijslijst, om naar gelang van de behoeften, renovatiewerkzaamheden te kunnen bestellen;

Overwegende dat de geraadpleegde ondernemingen, sociale economie-bedrijven zouden zijn uit het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat het voorwerp van de opdracht zou gaan over de uitvoering van werken betreffende het plaatsen van binnenscheidingswanden en plafondbekledingen, het bepleisteren van binnenwanden en plafonds, plafonnerings- en schilderwerken, behangers- en afbraakwerken;

Overwegende dat de opdracht gegund zou worden bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking en dat de kosten voor deze werken, geraamd op 90.000 € BTWI, voor 100 % zouden worden betoelaagd door het FGSB;

Gelet op het collegebesluit van 5 november 2013, houdende:

1. principiële goedkeuring van bovenvermelde opdracht;
2. goedkeuring van de gunningswijze : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 90.000 € BTWI, op artikel 104/724-IN-60/51;
4. financiering van de kosten voor 100 % door het Fonds Grootstedenbeleid (FGSB).

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit van 5 november 2013.

### **Ordre du jour n° 31 ==- Agenda nr 31**

**Maison des Citoyens, place Gaucheret 20 - Ventilation de la conciergerie - Mode de passation et conditions de marché - Pour information**

**Huis van de Burgers, Gaucheretplein 20 - Ventilatie van de conciërgewoning - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'état d'insalubrité de la conciergerie de la Maison des Citoyens sise place Gaucheret 20 en raison du taux d'humidité anormalement élevé dans tout le logement;

Vu la nécessité de placer un système de ventilation approprié au logement;

Considérant que le système de ventilation adéquat est la combinaison d'une extraction d'air mécanique et d'aérateurs dans les châssis ;

Vu la nécessité de confier ces travaux au secteur privé;

Considérant que 4 firmes spécialisées ont été consultées pour la fourniture et le placement d'un système mécanique d'extraction d'air;

Considérant le marché stock CSC Scha/Equip/2012/034 relatif à la fourniture et la pose de châssis;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 5 novembre 2013:

1. d'arrêter le mode de passation et fixer les conditions du marché: procédure négociée sans publicité sur facture acceptée.
2. d'imputer la dépense totale de 4.891,58€ TVAC à l'article 930/724IN-60/51 du budget extraordinaire 2013
3. de financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 5 novembre 2013.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid het artikel 26, §1, 1°a - betreffende de

overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren,

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ongezonde toestand van de conciërgewoning van het Huis van de Burgers, gelegen Gaucheretplein 20, te wijten aan de abnormaal hoge luchtvochtigheidsgraad in de hele woning;

Gelet op de noodzaak om een ventilatiesysteem, geschikt voor deze woning, te plaatsen;

Overwegende dat een aangepast ventilatiesysteem een combinatie zou zijn van een mechanische luchtafvoer en verluchttingsroosters in de ramen;

Gelet op de noodzaak om deze werken toe te vertrouwen aan de privésector;

Overwegende dat 4 gespecialiseerde firma's geraadpleegd werden voor de levering en plaatsing van een mechanisch luchtafvoersysteem;

Overwegende het stockopdracht Scha/Equip/2012/034 voor de levering en plaatsing van ramen;

Gelet op het Collegebesluit van 5 november 2013, houdende;

1. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht :  
onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op aangenomen factuur;
2. aanrekening van de totale uitgave van 4.891,58 EUR BTW incl. op artikel 930/724IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2013;
3. financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd Collegebesluit van 5 november 2013.

### **Ordre du jour n° 32 ==- Agenda nr 32**

**Rationalisation des implantations abritant des services communaux et optimalisation des espaces accessibles aux citoyens dans les quartiers - Marché de service - Mode de passation et conditions de marché - Pour information**

**Rationalisering van de gebouwen die de gemeentediensten huisvesten en optimalisering van de ruimtes in de wijken, toegankelijk voor de bewoners - Dienstenopdracht - Gunningwijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant les coûts importants générés par la gestion des différentes implantations disséminées sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de regrouper sur 2 implantations les services communaux délocalisés et de regrouper dans des implantations décentralisées les services dont la présence dans les quartiers est justifiée;

Considérant qu'une étude permettrait de rationaliser les sites communaux et d'optimiser les services aux citoyens;

Considérant qu'il convient de confier cette mission à un bureau d'étude privé spécialisé ;

Considérant que le coût de cette étude est estimé à 60.000€ tvac ;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 novembre 2013 par lequel il décide :

1. d'approuver le principe du marché de service visant à rationaliser les implantations abritant les services communaux et d'optimiser l'offre communale d'espaces accessibles aux citoyens dans les quartiers;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de cinq bureaux d'étude spécialisés et aux conditions du CSC Scha/Infra/2013/044 ;
3. d'imputer la dépense estimée à 60.000 € au crédit de l'article 104/733IN-60/51 du budget extraordinaire 2013;
4. de financer la dépense par le subside du FPGV 2013

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 novembre 2013

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid het artikel 26, §1, 1<sup>o</sup>a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren,

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de enorme kosten die worden gegeneerd voor het beheer van de verschillende vestigingen, verspreid over het grondgebied van de gemeente;

Overwegende de noodzaak om de gedecentraliseerde gemeentediensten te groeperen in 2 vestigingen en om in gedecentraliseerde vestigingen de diensten te groeperen waarvan de aanwezigheid in de wijken gerechtvaardigd is ;

Overwegende dat een studie zou toelaten om de gemeentelijke sites te rationaliseren en de diensten aan de burger te optimaliseren ;

Overwegende dat het past om deze opdracht toe te vertrouwen aan een gespecialiseerd privé-studiebureau;

Overwegende dat de kosten voor deze operatie geraamd werden op 60.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het Collegebesluit van 12 november 2013 houdende:

1. principiële goedkeuring van de dienstenopdracht met het oog op de rationalisering van de gebouwen die de gemeentediensten huisvesten en optimalisering van het gemeentelijk aanbod aan ruimtes in de wijken, toegankelijk voor de bewoners;
2. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vijf gespecialiseerde studiebureaus, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2013/044;
3. aanrekening van de op 60.000 EUR geraamde uitgave op artikel 104/733IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2013;
4. financiering van de kosten met de toelage van het FGVB 2013.

NEEMT TER INFORMATIE

Voor genoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2013.

**Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33**

**Stades Terdelt et Crossing - Projet de sécurisation des sites - Majoration de la dépense**

**Stadium Terdelt et Crossing - Ontwerp tot beveiliging van de site - Meeruitgave**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s). -- Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s).*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 septembre 2013 arrêtant le mode de passation – la procédure négociée sans publicité - et fixant les conditions du marché pour la sécurisation des sites Terdelt et Crossing ;

Considérant que le marché est estimé à 69.347 € TVAC pour la réalisation des 3 lots

- la sécurisation des stades Terdelt et Crossing par le placement d'une video-surveillance ( lots 1 et 2)
- le placement de 8 pylônes d'éclairage autour des courts de tennis Terdelt ( lot3 )

Vu que ce projet est repris, par la COCOF, au plan pluriannuel régional des infrastructures sportives communales 2014 et que la dépense pourrait être subsidiée à 50 % ;

Considérant qu'après négociations, le montant total des offres dépasse le montant approuvé par le conseil communal;

Considérant que cette majoration de dépense de l'ordre de 5.720,48 € TVAC peut être imputée à l'article 764/721 IN-60/52

Vu la délibération du collège du 12 novembre 2013 attribuant les marchés,

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE :

1. d'approuver la majoration de la dépense de l'ordre de 5.720,48 € TVAC pour la réalisation du projet de sécurisation des stades Terdelt et Crossing;
2. d'imputer cette dépense supplémentaire à l'article 764/721 IN-60/52
3. de garder le même mode de financement à savoir, la moitié de la dépense subsidiée par le subside de la COCOF et l'autre moitié par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a (limiet van 85.000,00 € excl. btw niet overschreden);

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 105;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 5, § 2;

Gelet op het raadsbesluit van 25 september 2013 houdende vaststelling van de gunningswijze – onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking – en van de voorwaarden van de opdracht betreffende de beveiliging van de sites Terdelt en Crossing;

Overwegende dat de opdracht werd geraamd op 69.347 € BTWI, voor de uitvoering van de 3 percelen;

- de beveiliging van de stadions Terdelt en Crossing door de plaatsing van een videobewaking (percelen 1 en 2)
- de plaatsing van 8 verlichtingspylonen rond de tennisvelden Terdelt (perceel 3)

Overwegende dat dit project door de Franse Gemeenschapscommissie (COCOF) opgenomen werd in het gewestelijk meerjarenplan voor gemeentelijke sportinfrastructures 2014 en dat de uitgave voor 50 % zou kunnen worden betoelaagd;

Overwegende dat na de onderhandelingen, het totale bedrag van de offertes meer bedraagt dan het door de gemeenteraad goedgekeurde bedrag;

Overwegende dat deze verhoging van de uitgave van om en bij 5.720,48 € BTWI kan aangerekend worden op artikel 764/721 IN-60/52;

Gelet op het Collegebesluit van 12 november 2013, houdende toewijzing van de opdrachten;

Overwegende dat het past er gevolg aan te geven;

**BESLUIT:**

1. de verhoging van de uitgave goed te keuren van om en bij 5720,48 € BTWI voor de verwezenlijking van het beveiligingsproject van de Stadions Terdelt en Crossing;
2. aanrekening van de bijkomende uitgave op artikel 764/721 IN-60/52
3. dezelfde financieringswijze te behouden, namelijk de helft van de uitgave met de toelage van de COCOF en de andere helft met een lening.

#### **Voirie ==- Wegen**

#### **Ordre du jour n° 34 ==- Agenda nr 34**

#### **Fourniture et placement d'abris pour vélos dans l'espace public - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

#### **Levering en plaatsing van fietsstallingen in de openbare ruimte - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Voor informatie**

#### **DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1°,a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu le subsidie octroyé par la Région dans le cadre du "Soutien à la politique cyclable dans les communes";

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel à la concurrence pour la fourniture et le placement d'abris pour vélos sur le territoire de Schaerbeek;

Considérant qu'il s'agit d'un abri vélos à placer devant l'école 17 avenue Foucart et quelques boxes vélos, dont le nombre serait fixé en fonction des prix recueillis et le placement selon une liste d'endroits à choisir;

Vu le cahier spécial des charges établi par le bureau d'Etudes Voirie;

Vu la décision du 5 novembre 2013 par laquelle le Collège des Bourgmestres et Echevins décide :

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché pour fourniture et placement d'abris pour vélos dans l'espace public schaerbeekois : procédure négociée sans publicité, après consultation d'au moins trois firmes spécialisées.
2. de fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges joint n° Scha/Infra/2013/043;
3. d'approuver la liste des firmes à consulter ;
4. d'imputer la dépense estimée à 25.000 € à l'article 421/735-IN-60/53 du budget extraordinaire de 2013;
5. de financer la dépense au moyen du subside octroyé par la Région, dans le cadre du "Soutien à la politique cyclable dans les communes";
6. de faire prendre pour information la présente décision par le Conseil communal du 20 novembre 2013.

PREND POUR INFORMATION :

la décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 5 novembre 2013.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 – inzonderheid artikel 26, §1 – 1°, a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1988 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de toelage toegekend door het Gewest in het kader van de "ondersteuning van het fietsbeleid in de gemeenten";

Overwegende dat het past een oproep tot mededinging uit te schrijven voor de aanduiding van een aannemer voor de levering en de plaatsing van fietsstallingen op het grondgebied van Schaerbeek;

Overwegende dat het een fietsstalling betreft, te plaatsen voor school 17, Foucartlaan en enkele fietsboxen, waarvan het aantal zal vastgesteld worden op basis van van de ontvangen prijzen en de plaatsing volgens een lijst te kiezen;

Gelet op het bijzonder bestek opgesteld door het studiebureau Wegen;

Gelet op het Collegebesluit van 5 november 2013 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht voor de levering en de plaatsing van fietsstalling op het grondgebied van Schaerbeek: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van ten minste drie gespecialiseerde firma's;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht, zoals vermeld in het bijzonder bestek nr Scha/Infra/2013/043;
3. goedkeuring van de lijst met de te raadplegen firma's;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 25.000,- €, op artikel 421/735-IN-60/53 van de buitengewone begroting over 2013;

5. financement van de kosten met een toelage toegekend door het Gewest in het kader van de "ondersteuning van het fietsbeleid in de gemeenten";
6. voorlegging van onderhavige beslissing ter informatie aan de gemeenteraad van 20 november 2013;

NEEMT TER INFORMATIE :

het voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 november 2013.

**Contrats de quartier ==- Wijkcontracten**  
**Ordre du jour n° 35 ==- Agenda nr 35**

**Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 4C.4 – rue Gallait 94 - Réalisation d'un espace vert semi-public et d'une infrastructure collective en intérieure d'îlot - Marché de travaux – Majoration de budget**

**Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 4C.4 – Gallaitstraat 94 - Verwezenlijking van een semi-openbare groene ruimte en een collectieve infrastructuur binnen een huizenblok - Opdracht voor werken – Budgetverhoging budget**

**DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s). ==- Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s).*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2008 par lequel le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le programme du Contrat de Quartier « Navez-Portaels » et vu les modifications approuvées par la Ministre E. Huytebroeck en date du 22 décembre 2010 ;

Considérant que la réalisation d'un espace vert semi-public et d'une infrastructure collective en intérieure d'îlot constitue l'opération 4C.4 de ce programme ;

Considérant qu'en date du 27 juin 2012, le Conseil a décidé de passer le marché de travaux par adjudication publique conformément à la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Considérant qu'en date du 26 octobre 2012, le collège a attribué le marché à l'entreprise Collewaert bvba;

Considérant qu'en date du 03 mai 2013, l'entreprise Collewaert a été déclarée en faillite ;

Considérant qu'en date du 28 mai 2013, le Collège a décidé de résilier le marché passé avec la société Collewaert bvba, Hoge Weg 16, 9290 Berlare (bon de commande n° 5142) par application de l'article 21 § 4, 1° de l'AR du 26 septembre 1996 (exécution des marchés) et a décidé de republier un avis de marché de travaux;

Vu l'avis de marché publié ;

Considérant qu'en date du 04 septembre 2013, quatre entreprises ont remis offre ;

Considérant que l'offre la moins disante s'élève à 809.962,00 € TVAC et que le coût estimé des travaux doit donc être augmenté pour couvrir ce montant ;

Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région à concurrence de 480.104,00 €, par le FPGV (2014) à concurrence de 178.500,00 € et que le solde sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 05 novembre 2013 ;

DECIDE :

1. D'approuver la majoration du coût des travaux de réalisation d'un espace vert semi-public et d'une infrastructure collective en intérieure d'ilot pour le porter à 822.500,00 € TVAC ;
2. D'imputer cette majoration de 178.500,00 € TVAC à l'article 922/731-CQ-60/06 du budget extraordinaire 2013 ;
3. De prendre acte de la subside à concurrence de 480.104,00 € dans le cadre du contrat de quartier « Navez-Portaels » ;
4. De prendre acte de la subside des travaux par le FPGV (2014) à concurrence de 178.500,00 TVAC
5. De financer la part communale, soit le solde, par emprunt

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;  
Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 dat de algemene regels vastlegt voor de overheidsopdrachten en de gunning van openbare werken;  
Gelet op het besluit van 18 december 2008 waarbij de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het programma van het wijkcontract "Navez-Portaels" goedkeurt en gelet op de wijzigingen die werden goedgekeurd door Minister E. Huytebroeck op 22 december 2010;  
Overwegende dat de verwezenlijking van een semi-openbare groene ruimte en een collectieve uitrusting binnen een huizenblok de operatie 4C.4 van dit programma vormt;  
Overwegende dat de raad op 27 juni 2012, heeft beslist om de overheidsopdracht voor werken te gunnen via een openbare aanbesteding in overeenstemming met de wet van 24 december 1993 met betrekking tot de overheidsopdrachten;  
Overwegende dat het college op 26 oktober 2012 de opdracht heeft gegund aan de firma Collewaert bvba;  
Overwegende dat de firma Collewaert, op 03 mei 2012, failliet werd verklaard;  
Overwegende dat het college op 28 mei 2013 heeft beslist il de overeenkomst met de firma Collewaert bvba, Hoge Weg 16, 9290 Berlare (bestelbon nr. 5142) te verbreken in toepassing van artikel 21 § 4, 1° van het KB van 26 september 1996 (uitvoering van opdrachten) en heeft beslist om een nieuwe aanbesteding voor werken te publiceren;  
Gelet op de gepubliceerde aankondiging van opdracht;  
Overwegende dat op 04 september 2013 vier ondernemingen een offerte hebben ingediend;  
Overwegende dat de laagste offerte 809.962,00 € BTWI bedroeg en dat de geraamde kost van de werken dus moet verhoogd worden om dit bedrag te dekken;  
Overwegende dat de ganse operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest voor een bedrag van 480.104,00 €, door het FGSB (2014) voor een bedrag van 178.500,00 € en dat het saldo zal worden gefinancierd door een lening;  
Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 05 november 2013;

BESLIST :

1. De verhoging van de kost van de werken voor de verwezenlijking van een semi-openbare groene ruimte en een collectieve uitrusting binnen een huizenblok naar 822.500,00 € BTWI, goed te keuren;
2. Deze verhoging met 178.500,00 € BTWI te boeken op artikel 922/731-CQ-60/06 van de buitengewone begroting 2013;
3. Akte te nemen van de subsidiëring ten belope van 480.104,00 € in het kader van het wijkcontract "Navez-Portels";
4. Akte te nemen van de subsidiëring van de werken door het FGSB (2014) ten belope van 178.500,00 BTWI;
5. Het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, te financieren door middel van een lening.

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES ==- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Sports ==- Sport

Ordre du jour n° 36 ==- Agenda nr 36

**Octroi de subsides, pour l'exercice 2013, aux clubs sportifs - Approbation**

**Toekennen van subsidies, voor het dienstjaar 2013, aan de sportclubs - Goedkeuring**

**M. Dönmez** : j'ai assisté à la commission des sports jeudi passé et comme je le fais très souvent et nous avons débattu comme chaque année de la manière dont on allait ventiler les subsides aux ASBL sportives. Effectivement, on a débattu longuement comme chaque année, il y en a assez, il n'y en a pas assez, et ma question était claire lors de cette commission, c'est que je m'étais aperçu qu'effectivement il y avait toute une série de nouveaux clubs sportifs, je m'en réjouis, sur le territoire Schaarbeekois. Malheureusement lorsque je lis le contre-rendu de la commission, je lis clairement : M. Ibrahim Dönmez, je pense que c'est moi, trouve qu'il y a trop de clubs sportifs turcs. Alors M. l'Echevin, la 1<sup>ère</sup> chose que je vous demande, c'est ne serait-ce qu'une fois par an de Présider votre commission, d'avoir un peu plus de professionnalisme, ce qui vous permettra certainement de voir à un moment donné les personnes qui président à votre place ne sont pas aptes aujourd'hui à retranscrire ce qu'ils ont entendu. je suis clair, ma question est de savoir qu'est-ce que vous entendez par trop de clubs sportifs turcs, alors que ce ne sont pas des propos que j'ai tenus ? Mais je peux comprendre qu'effectivement à l'approche des élections

**M. le Bourgmestre** : M. Dönmez, si vous souhaitez et je peux entendre cette demande, si vous souhaitez corriger les propos qui vont sont prêtés dans le procès-verbal, j'entends bien, je voudrais, M. Dönmez, M. Dönmez, je voudrais vous inviter, c'est un problème de la personne qui a fait le secrétariat de la commission, je vous invite très gentiment à transmettre au secrétaire de la commission les propos que vous souhaitez voir retranscrire, pas une tartine mais simplement le résumé de ce que vous avez dit en commission, les phrases si elles ont été mal interprétées, mal entendues, mal reproduites, ça peut arriver qu'une personne qui tient le procès-verbal le fasse, je ne pense pas qu'il y ait, je ne pense même qu'il n'y a aucune intervention politique dans cette manière-là. Seulement corrigeons-le, faites-le corriger comme bon vous semble et terminons cette affaire.

**M. Dönmez** : mais je vais terminer si vous le souhaitez. je parlais des craintes de M. Köse peut-être, mais j'aimerais certainement que M. Köse fasse le nécessaire auprès de son service que dorénavant ce genre de chose-là ne se reproduise plus et que ce qu'il est entendu est retranscrit et j'y veillerai personnellement que ce soit fait. Et que je trouve que ça vraiment très petit de la part de votre cher Cabinet, merci.

**M. Eraly** : merci beaucoup. J'étais également présent à cette commission et nous avons eu l'occasion de voir que même si c'est au mois de novembre, on octroie les subsides, mieux vaut tard que jamais, tant mieux pour tous ces clubs sportifs et aussi c'est vrai pour les associations actives dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance. par rapport à ça, il n'y a aucun souci, nous nous réjouissons des montants que vont recevoir tous ces clubs et toutes ces associations. Vous savez que notre parti est très fort attaché à la transparence et la remarque que nous faisons c'est d'espérer que pour 2014, nous aurons l'occasion lors de la commission ou au Conseil communal de pouvoir en plus de la liste des clubs et associations qui bénéficient de subsides, d'avoir la liste des critères qui déterminent et qui permettent de fournir des subsides à tous ces clubs et associations sportives, je vous remercie.

**M. Köse** : M. Dönmez, comme vous l'avez dit, je n'étais pas à la commission et si il y a erreur ce sera corrigé, vous l'avez dit maintenant ce sera corrigé via le PV du Conseil communal et on le corrigera le mois prochain, vous serez là, il n'y a pas de souci et j'en parlerai avec M. Peeters, il se peut qu'il y a eu une erreur, ne voyez rien de méchant derrière. M. Eraly, l'année prochaine, nous avons décidé au Collège en cours il y a 2 heures de cela nous en avons discuté, il y aura bien des critères très précis et spécifiques non seulement pour les subsides sports, jeunesses, enfances, mais aussi globalement pour tous les subsides qui seront accordés par la commune et je crois que les services sont déjà occupés à travailler et l'année prochaine, il n'y aura aucun souci, il y aura un seul critère pour tous les services et tous les subsides accordés aux différentes associations.

**M. le Bourgmestre** : voilà, je veux rassurer M. Eraly comme tous les membres du Conseil communal, la transparence elle est parfaite puisque la liste vous l'avez, chacun peut voir et

chacun peut lire à quel club nous proposons de donner combien. Cette transparence elle est là et le débat en Conseil communal permet éventuellement, et j'ai connu ça par le passé, d'estimer qu'on donnait trop à tel sport, pas assez à tel autre, qu'on devrait corriger entre les clubs naissants et les clubs existants, enfin on peut avoir des débats politiques de cet ordre-là. la transparence elle est totale, elle a toujours été totale, toutes ces délibérations passent régulièrement au Conseil communal. Les 2 regrets qu'on peut avoir et qu'on va essayer d'améliorer, c'est : 1. pour beaucoup de ces subsides ça passe un peu tard dans l'année et très franchement les clubs aimeraient aussi peut-être les avoir plus tôt dans l'année pour concevoir leurs saisons et 2. ça faciliterait le travail et des clubs et sans doute du service pour chacune des matières pour lesquelles il y a des subsides, qu'on mette quelques règles sur à quel moment, dans quelle forme introduire une demande de subside, qu'est-ce qu'on demande comme justifications et comme éléments de contrôles du bon usage des subsides et c'est ce projet de Règlement, comment prioriser tel et tel subside en sachant que chaque année ce sera la même chose, on pourrait toujours en distribuer plus et satisfaire plus de demandes encore ou mieux satisfaire les demandes qui sont introduites, mais ça c'est le débat du budget de ce qu'il est possible de consacrer.

**M. Eraly** : mais je reconnais tout-à-fait que ce qu'il y a actuellement est transparent mais toujours tout-à-fait lisible et je ne doute pas qu'à l'avenir, grâce aux améliorations, ce sera totalement et entièrement lisible, je vous remercie.

**M. Bouhjar** : il n'y a personne qui a remis en question la transparence des montants qui étaient alloués aux différents clubs. La seule chose qui a toujours été demandée et qui n'est toujours pas arrivée sur la table, c'est les critères clairs, nets, de quelle manière on octroie un montant X à un club X, ça c'est une demande légitime des Conseillers communaux. Et puis, par rapport à l'aménagement, la façon de traiter les dossiers ou la période dans l'année, je vais vous rappeler que M. Nimal, lorsqu'il était Echevin, avait fait passer un Règlement de durcissement, qui était pour nous une façon de durcir les démarches administratives des clubs ou des associations auprès de la commune. Moi je vous avais proposé à l'époque et je réitère cette proposition, de fonctionner avec le système des 2 tranches : 80% - 20% après avoir rentré ses justificatifs, voilà.

**M. le Bourgmestre** : merci de ces propositions.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Vu sa délibération du 24 avril 2013 adoptant le budget communal pour l'exercice 2013;

Vu le règlement sur les subsides octroyés aux cercles sportifs, adopté en séance du 26 novembre 2008 ;

Considérant qu'un crédit de 100.000 € est prévu à l'article 764/332-SS-02/AA du budget ordinaire 2013 pour l'octroi de subsides aux clubs sportifs;

Vu le rapport du 12 novembre 2013 du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE

De répartir comme suit les subsides aux cercles sportifs pour l'exercice 2013, pour un montant global de 100.000 €.

Club	Discipline	Montant
ASBL Sport Schaerbeekois		15.000 €
A.S. Schaerbeek	Mini-foot	8.000 €

20.11.2013

F.C. Crossing Schaerbeek	Football	8.000 €
Racing Club de Schaerbeek	Football	8.000 €
RCAS	Athlétisme	5.000 €
Royal Crossing Club Schaerbeek	Judo	5.000 €
Kituro	Rugby	4.500 €
Royal Canter Schaerbeek	Basket	4.500 €
Queensburry	Boxe	4.000 €
F.C. Kosova	Football	3.000 €
CTT Royal Alpa	Tennis de table	2.000 €
Yama Tsuki Karaté	Karaté	2.000 €
Cercle Royal de Natation	Natation	1.500 €
RTC Lambermont	Tennis	1.500 €
Tennis Club Set Wahis	Tennis	1.500 €
Tennis Club Terdelt	Tennis	1.500 €
Trabzonspor	Football	1.500 €
A.I.D.D.E.S.	Arts martiaux	1.000 €
Beltoy lutte	Lutte	1.000 €
Biaf	Taekwondo	1.000 €
BRASS	Natation synchro	1.000 €
Centre de formation R. Gérard	Football	1.000 €
Crossing de Schaerbeek	Football	1.000 €
Dynamik Do	Arts martiaux	1.000 €
F.C. Isma	Football	1.000 €
Milli Gencilik	Football	1.000 €
Mondial Sport	Multisports	1.000 €
RPC	Basket	1.000 €
Schaerbeek United	Football	1.000 €
Sportclub Schaerbeek	Arts martiaux	1.000 €
Turkish United	Mini-foot	1.000 €
Turkish United	Football	1.000 €
United Brussels Handball Club	Handball	1.000 €
Afyon Sport	Mini-foot	500 €
La Carmagnole	Dance	500 €
Le Phenix	Dance	500 €
F.C. Cheverny	Football	500 €
F.C. Helmet	Football	500 €
F.C. Karakartallar	Football	500 €
Koninklijke Gilde Sint Sebastiaan	Tir à l'arc	500 €
Los Extranos	Football	500 €
Pétanque Club Josaphat	Pétanque	500 €

Pétanque Fanny	Pétanque	500 €
Pétanque Les Jardins	Pétanque	500 €
Pétanque Terdelt	Pétanque	500 €
Union Schaerbeekoise 96	Football	500 €
Xtreme Team Parkour	Multisports	500 €
Zumba sport	Zumba	500 €

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Gelet op zijn raadsbesluit van 24 april 2013 dat het gemeentelijk budget voor het dienstjaar 2013 aanvaard;

Gelet op het reglement op de subsidies toegestaan aan de sportclubs, beraadslaagd op 26 november 2008;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 100.000 € voorzien is op artikel 764/332-SS-02/AA van het gewoon budget 2013 voor de subsidies toegestaan aan de sportclubs;

Gelet op het verslag van 12 november 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

**BESLIST**

De subsidies aan de sportclubs voor het dienstjaar 2013, voor een totaal bedrag van **100.000 €** als volgt te verdelen.

<b>Club</b>	<b>Sporttak</b>	<b>Bedrag</b>
ASBL Sport Schaerbeekois		15.000 €
A.S. Schaerbeek	Zaalvoetbal	8.000 €
F.C. Crossing Schaerbeek	Voetbal	8.000 €
Racing Club de Schaerbeek	Voetbal	8.000 €
RCAS	Athletiek	5.000 €
Royal Crossing Club Schaerbeek	Judo	5.000 €
Kituro	Rugby	4.500 €
Royal Canter Schaerbeek	Basket	4.500 €
Queensburry	Boxen	4.000 €
F.C. Kosova	Voetbal	3.000 €
CTT Royal Alpa	Tafeltennis	2.000 €
Yama Tsuki Karaté	Karate	2.000 €
Cercle Royal de Natation	Zwemmen	1.500 €
RTC Lambermont	Tennis	1.500 €
Tennis Club Set Wahis	Tennis	1.500 €
Tennis Club Terdelt	Tennis	1.500 €

20.11.2013

Trabzonspor	Voetbal	1.500 €
A.I.D.D.E.S.	Oosterse vechtsport.	1.000 €
Beltoy lutte	Strijd	1.000 €
Biaf	Taekwondo	1.000 €
BRASS	Zwemmen	1.000 €
Centre de formation R. Gérard	Voetbal	1.000 €
Crossing de Schaerbeek	Voetbal	1.000 €
Dynamik Do	Oosterse vechtsport.	1.000 €
F.C. Isma	Voetbal	1.000 €
Milli Genclik	Voetbal	1.000 €
Mondial Sport	Multisport	1.000 €
RPC	Basket	1.000 €
Schaerbeek United	Voetbal	1.000 €
Sportclub Schaerbeek	Oosterse vechtsport.	1.000 €
Turkish United	Zaalvoetbal	1.000 €
Turkish United	Voetbal	1.000 €
United Brussels Handball Club	Handbal	1.000 €
Afyon Sport	Zaalvoetbal	500 €
La Carmagnole	Dans	500 €
Le Phenix	Dans	500 €
F.C. Cheverny	Voetbal	500 €
F.C. Helmet	Voetbal	500 €
F.C. Karakartallar	Voetbal	500 €
Koninklijke Gilde Sint Sebastiaan	Boogschieten	500 €
Los Extranos	Voetbal	500 €
Pétanque Club Josaphat	Pétanque	500 €
Pétanque Fanny	Pétanque	500 €
Pétanque Les Jardins	Pétanque	500 €
Pétanque Terdelt	Pétanque	500 €
Union Schaerbeekoise 96	Voetbal	500 €
Xtreme Team Parkour	Multisport	500 €
Zumba sport	Zumba	500 €

\* \* \*

**Monsieur de Beaufort entre en séance -- De heer de Beaufort treedt ter vergadering.**

\* \* \*

**Enfance ==- Kindsheid**  
**Ordre du jour n° 37 ==- Agenda nr 37**

**Octroi de subsides, pour l'exercice 2013, aux associations actives dans le domaine de l'Enfance - Approbation**

**Toekennen van een toelage, voor het dienstjaar 2013, aan verenigingen actief op het vlak van Kinderen - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 20 000€ est prévu à l'article 761/332-SS-02/AB du budget de 2013 pour l'octroi

de subsides aux associations actives dans le domaine de l'Enfance;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 5 novembre 2013;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE:

D'accorder, pour l'exercice 2013, un subside aux associations actives dans le domaine de l'Enfance, reprises ci-après, pour un montant total de 20 000€.

SAE	Nom de l'Association	Subsides octroyés en 2012	Subsides demandés en 2013	Propositions 2013	Projet 2013
01	7ème unité Sainte Suzanne - Ronde Lutins Brownies - FILLES 7 - 11 ANS	650,00 €	650,00 €	650,00 €	Organisation d'activités diverses, achat matériaux divers, organiser des sorties
02	7ème unité Ste Suzanne - Lutins Farfadets FILLES 7 - 11 ANS	650,00€	5.000,00 €	650,00 €	Organisation d'un camp, activités culturelles, achats matériaux
03	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Baladins Mixtes: FILLES et GARCONS 5 - 7 ANS	650,00 €	1.200,00 €	650,00 €	Achats matériel, nourriture, visites culturelles, frais de transport, location du camp
04	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Seone LOUVETEAUX 7 - 11 ANS	650,00 €	750,00 €	650,00 €	Organisation d'un camp, activités culturelles, achats matériaux et mobilier pour un local
05	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Waigunga GARCONS 7 - 11 ANS	650,00 €	700,00 €	650,00 €	Projet voyage à vélo
06	41ème Unité Albert 1er - SECTION - Meute Pleine Lune FILLES 8 - 12 ANS	650,00 €	650,00 €	650,00 €	Organisation d'activités diverses, achat matériaux divers, organiser des sorties

20.11.2013

07	41ème Unité Albert 1er, SECTION - Baladins Mixtes: FILLES et GARCONS 8 - 12 ANS	500,00 €	600,00 €	500,00 €	Organisation d'activités, achat matériaux, nourriture, organiser des camps, tickets de transport,,,
08	41ème Unité Albert 1er - SECTION - Louveteaux GARCONS 8 - 12 ANS	650,00 €	550,00 €	550,00 €	Organisation d'activités, achat matériaux, nourriture, organiser des camps, tickets de transport,,,
09	48 ème Unité - SECTION - Baladins	700,00 €	700,00 €	700,00 €	Achats matériaux, organisation activités, sorties sportives
10	48 ème Unité - SECTION - Louveteaux	700,00 €	700,00 €	700,00 €	Achats matériaux, organisation activités, sorties sportives
11	66ème unité "Le Corbeau Noir" - Les scouts pluralistes	1.300,00 €	1.992,00 €	1.300,00 €	Financer le prochain camp de passage, frais de logement, frais de transport
12	97ème Unité Sainte - Alice	600,00 €	600,00 €	600,00 €	Participation aux frais de gaz et électricité des locaux de la paroisse
13	Atelier des Petits Pas	1.000,00 €	2.000,00 €	1.000,00 €	Organisation d'activités, frais de fonctionnement, formations du personnel
14	Atout sports	- €	500,00 €	500,00 €	Achats matériaux, organisation activités, sorties sportives
15	Créations a.s.b.l.	1.600,00 €	5.000,00 €	1.600,00 €	Frais de fonctionnement pour diverses activités, sportives, artistiques, culturelles
16	Enfants et Compagnie	1.000,00 €	2.500,00 €	1.000,00 €	Matériaux spécifiques de fonctionnement, animations, publicité
17	Entr'artist asbl	- €	500,00 €	500,00 €	Sorties culturelles, achats matériaux
18	FEZZA a.s.b.l	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Organisation d'activités et sorties récréatives et éducatives
19	GAFFI	1.000,00 €	2.050,00 €	1.000,00 €	Elaboration du projet " Apprendre à parler, lire et écrire en s'amusant
20	Maison de Quartier d'Helmet	1.500,00 €	2.000,00 €	1.500,00 €	Poursuivre le programme général de diverses activités, accompagnement scolaire, stages de vacances
21	Musiques Mosaïques	800,00 €	2.100,00 €	800,00 €	Elaboration d'un projet de stages d'été "atelier amadéo" au quartier nord, en partenariat avec d'autres associations
22	Rasquinet	1.550,00 €	1.604,00 €	1.550,00 €	Frais de fonctionnement, soutien scolaire, école de devoir, et diverses activités et pour combler leur budget en déficit de 2013
23	RCE	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	Organisation d'une animation "un mercredi après-midi", visites, spectacles ou ateliers
24	Yacasports	- €	1.000,00 €	800,00 €	Achats matériaux, organisation activités, sorties sportives et culturelles
TOTALUX		18.300,00 €	34.846,00 €	20.000,00 €	

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 20 000 € voorzien is op artikel 761/332-SS-02/AB op de begroting van 2013 voor de subsidies aan de verenigingen die werken met kinderen.

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 november 2013;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

**BESLIST:**

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke aan de verenigingen die werken met kinderen

voor het dienstjaar 2013 voor een totaal van 20 000 €

SAE	Nom de l'Association	Subsides octroyés en 2012	Subsides demandés en 2013	Propositions 2013	Projet 2013
01	7ème unité Sainte Suzanne - Ronde Lutins Brownies - FILLES 7 - 11 ANS	650,00 €	650,00 €	650,00 €	Organisation d'activités diverses, achat matériaux divers, organiser des sorties
02	7ème unité Ste Suzanne - Lutins Farfadets FILLES 7 - 11 ANS	650,00€	5.000,00 €	650,00 €	Organisation d'un camp, activités culturelles, achats matériaux
03	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Baladins Mixtes: FILLES et GARCONS 5 - 7 ANS	650,00 €	1.200,00 €	650,00 €	Achats matériel, nourriture, visites culturelles, frais de transport, location du camp
04	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Seeone LOUVETEAUX 7 - 11 ANS	650,00 €	750,00 €	650,00 €	Organisation d'un camp, activités culturelles, achats matériaux et mobilier pour un local
05	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Waigunga GARCONS 7 - 11 ANS	650,00 €	700,00 €	650,00 €	Projet voyage à vélo
06	41ème Unité Albert 1er - SECTION - Meute Pleine Lune FILLES 8 - 12 ANS	650,00 €	650,00 €	650,00 €	Organisation d'activités diverses, achat matériaux divers, organiser des sorties
07	41ème Unité Albert 1er, SECTION - Baladins Mixtes: FILLES et GARCONS 8 - 12 ANS	500,00 €	600,00 €	500,00 €	Organisation d'activités, achat matériaux, nourriture, organiser des camps, tickets de transport,,,,
08	41ème Unité Albert 1er - SECTION - Louveteaux GARCONS 8 - 12 ANS	650,00 €	550,00 €	550,00 €	Organisation d'activités, achat matériaux, nourriture, organiser des camps, tickets de transport,,,,
09	48 ème Unité - SECTION - Baladins	700,00 €	700,00 €	700,00 €	Achats matériaux, organisation activités, sorties sportives
10	48 ème Unité - SECTION - Louveteaux	700,00 €	700,00 €	700,00 €	Achats matériaux, organisation activités, sorties sportives
11	66ème unité "Le Corbeau Noir" - Les scouts pluralistes	1.300,00 €	1.992,00 €	1.300,00 €	Financer le prochain camp de passage, frais de logement, frais de transport
12	97ème Unité Sainte - Alice	600,00 €	600,00 €	600,00 €	Participation aux frais de gaz et électricité des locaux de la paroisse

13	Atelier des Petits Pas	1.000,00 €	2.000,00 €	1.000,00 €	Organisation d'activités, frais de fonctionnement, formations du personnel
14	Atout sports	- €	500,00 €	500,00 €	Achats matériaux, organisation activités, sorties sportives
15	Créations a.s.b.l.	1.600,00 €	5.000,00 €	1.600,00 €	Frais de fonctionnement pour diverses activités, sportives, artistiques, culturelles
16	Enfants et Compagnie	1.000,00 €	2.500,00 €	1.000,00 €	Matériaux spécifiques de fonctionnement, animations, publicité
17	Entr'artist asbl	- €	500,00 €	500,00 €	Sorties culturelles, achats matériaux
18	FEZZA a.s.b.l	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Organisation d'activités et sorties récréatives et éducatives
19	GAFFI	1.000,00 €	2.050,00 €	1.000,00 €	Elaboration du projet " Apprendre à parler, lire et écrire en s'amusant
20	Maison de Quartier d'Helmet	1.500,00 €	2.000,00 €	1.500,00 €	Poursuivre le programme général de diverses activités, accompagnement scolaire, stages de vacances
21	Musiques Mosaïques	800,00 €	2.100,00 €	800,00 €	Elaboration d'un projet de stages d'été "atelier amadéo" au quartier nord, en partenariat avec d'autres associations
22	Rasquinet	1.550,00 €	1.604,00 €	1.550,00 €	Frais de fonctionnement, soutien scolaire, école de devoir, et diverses activités et pour combler leur budget en déficit de 2013
23	RCE	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	Organisation d'une animation "un mercredi après-midi", visites, spectacles ou ateliers
24	Yacasports	- €	1.000,00 €	800,00 €	Achats matériaux, organisation activités, sorties sportives et culturelles
TOTAUX		18.300,00 €	34.846,00 €	20.000,00 €	

### **Ordre du jour n° 38 ==- Agenda nr 38**

#### **Octroi de subsides, pour l'exercice 2013, aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance - Approbation**

#### **Toekennen van subsidies, voor het dienstjaar 2013, aan de verenigingen die werken met kleine kinderen - Goedkeuring**

#### **DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL** *Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;  
 Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;  
 Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;  
 Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;  
 Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;  
 Considérant qu'un crédit de 12 000€ est prévu à l'article 844/332-SS-02/AD du budget de 2013 pour l'octroi de subsides aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance;  
 Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 5 novembre 2013;

20.11.2013

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE:

D'accorder, pour l'exercice 2013, un subside aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance, reprises ci-après, pour un montant total de 12 000€.

SA PE	Nom de l'Association	Subsides octroyés 2012	Subsides demandés 2013	Propositions 2013	Projet 2013
1	Atout Couleur	4.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €	Achats de matériaux, organiser des activités parents-enfants, frais prestataires externes
2	Enfants et Cie	2.500,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	Achat matériaux spécifiques, frais de communication, fournitures de bureau
3	Evenepoel	- €	500,00 €	500,00 €	Améliorer la cohabitation dans le quartier par des sorties culturelles, des projets d'entraide, un soutien scolaire, ...
4	FEZZA asbl	1.200,00 €	1.200,00 €	1.200,00 €	Activités enfants-parents, des sorties récréatives et éducatives
5	Le Caméléon Bavard	1.500,00 €	6.000,00 €	1.500,00 €	Achat de matériel et remboursement de frais forfaitaires pour bénévoles ds les centres ONE
6	Le Club des Petits Débrouillards	- €	500,00 €	500,00 €	Organisation d'événements familiaux, fête de quartier
7	Les amis d'Aladdin	1.000,00 €	2.824,00 €	1.000,00 €	Aménagement de la pièce de sommeil et de l'espace d'accueil
8	Ludocontact	800,00 €	2.000,00 €	800,00 €	Achat de jeux, matériaux, communication, ...
9	RCE	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	Développement du projet " L'éveil aux arts pour les tout-petits"
10	Turtlewings	- €	500,00 €	500,00 €	Achats matériaux, organisation activités
	TOTAUX	12.000,00 €	19.524,00 €	12.000,00 €	

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 12 000 € voorzien is op artikel 844/332-SS-02/AD op de begroting van 2013 voor de subsidies aan de verenigingen die werken met kleine kinderen.

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 november 2013;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST:

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke aan de verenigingen die werken met kleine kinderen voor het dienstjaar 2013 voor een totaal van 12 000 €.

SA PE	Nom de l'Association	Subsides octroyés 2012	Subsides demandés 2013	Propositions 2013	Projet 2013
1	Atout Couleur	4.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €	Achats de matériaux, organiser des activités parents-enfants, frais prestataires externes
2	Enfants et Cie	2.500,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	Achat matériaux spécifiques, frais de communication, fournitures de bureau
3	Evenepoel	- €	500,00 €	500,00 €	Améliorer la cohabitation dans le quartier par des sorties culturelles, des projets d'entraide, un soutien scolaire, ...
4	FEZZA asbl	1.200,00 €	1.200,00 €	1.200,00 €	Activités enfants-parents, des sorties récréatives et éducatives

20.11.2013

5	Le Caméléon Bavard	1.500,00 €	6.000,00 €	1.500,00 €	Achat de matériel et remboursement de frais forfaitaires pour bénévoles ds les centres ONE
6	Le Club des Petits Débrouillards	- €	500,00 €	500,00 €	Organisation d'événements familiaux, fête de quartier
7	Les amis d'Aladdin	1.000,00 €	2.824,00 €	1.000,00 €	Aménagement de la pièce de sommeil et de l'espace d'accueil
8	Ludocontact	800,00 €	2.000,00 €	800,00 €	Achat de jeux, matériaux, communication, ...
9	RCE	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	Développement du projet " L'éveil aux arts pour les tout-petits"
10	Turtlewings	- €	500,00 €	500,00 €	Achats matériaux, organisation activités
	TOTAUX	12.000,00 €	19.524,00 €	12.000,00 €	

### **Jeunesse == Jeugd**

### **Ordre du jour n° 39 == Agenda nr 39**

#### **Octroi de subsides, pour l'exercice 2013, aux associations de jeunes - Approbation**

#### **Toekennen van toelagen, voor het dienstjaar 2013, aan jeugdverenigingen - Goedkeuring**

#### **DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale;

Vu sa délibération du 24 avril 2013 adoptant le budget communal pour l'exercice 2013.

Vu le rapport du 12 octobre 2013 du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ces rapports

#### **DECIDE**

de répartir comme suit les subsides aux associations de jeunesse pour l'exercice 2013, pour un montant global de 17.000€, prévu à l'article 761/332-SS-02/AF du budget ordinaire 2013.

Nom de l'association	Subsides octroyés en 2012	Subsides à octroyer en 2013
Unité St Albert 41ème	500 €	0
Unité 48ème Impesa	500 €	500 €
Al-Jisr	1.000 €	0
MJT Schaerbeek	500 €	500 €
Anatolian Arts		0
Apab / AKM	2.000 €	2.000 €
Synergie		0
Prisma		0
Asbl Sports Schaerbeekois	6.000 €	7.500 €
Divin Sauveur	500 €	500 €
Scout guide 66	500 €	500 €
Dynamik Do	500 €	0
Ayala	1.000 €	0
S.C.S.	1.000 €	0
Radio Voltaire	1.000 €	1.000 €
IOS Photography Club	2.000 €	0
Asbl Dafa Yow		500 €
Les Scouts Asbl		500 €
La 11ème unité scoutie Sainte Suzanne		500 €

20.11.2013

Entr'Artist asbl		1.000 €
Thérapie Brussel		1.000 €
Antr'Act asbl		1.000 €
Totaux	17.000 €	17.000,00 €

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikels 117 et 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op zijn raadsbesluit van 24 april 2013 dat het gemeentelijk budget voor het dienstjaar 2013 aanvaard;

Gezien het verslag van 12 oktober 2013 van het College van Burgmeester en Schepenen;  
Overwegende dat het beaamt gevolg te geven aan conclusies van deze verslagen:

**BESLUIT**

De subsidies aan de jeugdverenigingen voor het dienstjaar 2013, voor een totaal bedrag van 17.000€, voorzien bij artikel 761/332-SS-02/AF van de gewone begroting 2013, als volgt te verdelen.

Nom de l'association	Subsides octroyés en 2012	Subsides à octroyer en 2013
Unité St Albert 41ème	500 €	0
Unité 48ème Impesa	500 €	500 €
Al-Jisr	1.000 €	0
MJT Schaerbeek	500 €	500 €
Anatolian Arts		0
Apab / AKM	2.000 €	2.000 €
Synergie		0
Prisma		0
Asbl Sports Schaerbeekois	6.000 €	7.500 €
Divin Sauveur	500 €	500 €
Scout guide 66	500 €	500 €
Dynamik Do	500 €	0
Ayala	1.000 €	0
S.C.S.	1.000 €	0
Radio Voltaire	1.000 €	1.000 €
IOS Photography Club	2.000 €	0
Asbl Dafa Yow		500 €
Les Scouts Asbl		500 €
La 11ème unité scoutie Sainte Suzanne		500 €
Entr'Artist asbl		1.000 €
Thérapie Brussel		1.000 €
Antr'Act asbl		1.000 €
Totaux	17.000 €	17.000,00 €

**Culture néerlandaise ==- Nederlandse Cultuur**  
**Ordre du jour n° 40 ==- Agenda nr 40**

**Octroi de subsides aux associations néerlandophones locales de jeunes pour l'année 2013 -  
Approbation**

**Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het werkjaar 2013 -  
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 3550 € est prévu à l'article 761/332-SS-02/76 du budget de 2013 pour l'octroi de subsides aux associations néerlandophones locales de jeunes;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 5 novembre 2013;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE:

D'accorder, pour l'exercice 2013, un subside aux associations néerlandophones de jeunes, reprises ci-après, pour un montant total de 3550 €.

KAJ Schaarbeek	750 €
Kamo vzw	1000 €
WMKJ Ratatouille	1000 €
Elmer vzw	800 €

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 3550€ voorzien is op artikel 761/332-SS-02/76 op de begroting van 2013 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 november 2013;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST:

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het dienstjaar 2013 voor een totaal van 3550 €.

KAJ Schaarbeek	750 €
Kamo vzw	1000 €
WMKJ Ratatouille	1000 €

Elmer vzw	800 €
-----------	-------

**Ordre du jour n° 41 -=- Agenda nr 41****Octroi de subsides aux associations néerlandophones sportives pour l'année 2013 -  
Approbation****Toekennen van een subsidie aan Nederlandstalige sportverenigingen voor het werkjaar 2013 -  
Goedkeuring**DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 3100€ est prévu à l'article 764/332-SS-02/76 du budget de 2013 pour l'octroi de subsides aux associations néerlandophones sportives;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 5 novembre 2013;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE:

D'accorder, pour l'exercice 2013, un subside aux associations néerlandophones sportives, reprises ci-après, pour un montant total de 3100€.

Bad-Ton	700 €
Sint-Sebastiaangilde	700 €
De Eendjes	900 €
Everse dino's	800 €

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 3.100€ voorzien is op artikel 764/332-SS-02/76 op de begroting van 2013 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige sportverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 november 2013;  
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

**BESLIST:**

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige sportverenigingen voor het dienstjaar 2013 voor een totaal van 3.100 €

Bad-Ton	700 €
Sint-Sebastiaangilde	700 €
De Eendjes	900 €
Everse dino's	800 €

### **Ordre du jour n° 42 -=- Agenda nr 42**

#### **Octroi de subsides aux associations néerlandophones socioculturelles pour l'année 2013 - Approbation**

#### **Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige socioculturele verenigingen voor het werkjaar 2013 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 10.150€ est prévu à l'article 762/332-SS-02/AB du budget de 2013 pour l'octroi de subsides aux associations socioculturelles néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 5 novembre 2013;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

**DECIDE:**

D'accorder, pour l'exercice 2013, un subside aux associations néerlandophones socio-culturelles, reprises ci-après, pour un montant total de 10.150€

Femma	750€
Curieus Schaarbeek	800€
Willemsfonds Schaarbeek - Evere	800€
Aksent vzw	800€
11-11-11 Comité Schaarbeek	400€
Huis Bilbao vzw	250€
Wijkpartenariaat/De Schakel	800€
KAV Noord/De Schakel	400€
Dauidsfonds Helmet	600€
Forum Artis	350€

Prinsengarde.	300€
KWB-Schaarbeek	250€
FZO vzw	250€
Nasci	1000€

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;  
 Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;  
 Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;  
 Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;  
 Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1,6 en 10;  
 Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;  
 Overwegende dat in uitgaven een krediet van 10.150 € voorzien is op artikel 762/332-SS-02/AB op de begroting van 2013 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige socio-culturele verenigingen;  
 Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 november 2013;  
 Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;  
**BESLIST:**  
 Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het dienstjaar 2013 voor een totaal van 10.150 €

Femma	750€
Curieus Schaarbeek	800€
Willemsfonds Schaarbeek - Evere	800€
Aksent vzw	800€
11-11-11 Comité Schaarbeek	400€
Huis Bilbao vzw	250€
Wijkpartnerschap/De Schakel	800€
KAV Noord/De Schakel	400€
Davidfonds Helmet	600€
Forum Artis	350€
Prinsengarde.	300€
KWB-Schaarbeek	250€
FZO vzw	250€
Nasci	1000€

**Ordre du jour n° 43 -=- Agenda nr 43**

**Octroi de subsides aux associations néerlandophones de seniors pour l'année 2013 -  
Approbation**

**Betoelaging Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het dienstjaar 2013 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 1200€ est prévu à l'article 834/332-SS-02/76 du budget de 2012 pour l'octroi de subsides aux associations de seniors néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 5 novembre 2013;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE:

D'accorder, pour l'exercice 2013, un subside aux associations néerlandophones de seniors, reprises ci-après, pour un montant total de 1200€.

Die Schare	600 €
Aktieve Senioren Schaarbeek	600 €

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 1200 € voorzien is op artikel 834/332-SS-02/76 op de begroting van 2013 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 november 2013;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST:

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het dienstjaar 2013 voor een totaal van 1200 €

Die Schare	600 €
Aktieve Senioren Schaarbeek	600 €

**Ordre du jour n° 44 -- Agenda nr 44****Octroi de subsides aux bénévoles des associations néerlandophones****Toekenning van subsidies aan de vrijwilligers van Nederlandstalige verenigingen**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 2400€ est prévu à l'article 762/332-SS-02/AB du budget de 2013 pour l'octroi de subsides aux bénévoles des associations néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 12 novembre 2013;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

## DECIDE:

D'accorder, pour l'exercice 2013, un subside aux bénévoles des associations néerlandophones, reprises ci-après, pour un montant total de 2.400€.

D'broej vzw/Ratatouille	€ 200
Zwanzeurs/Prinsengarde	€ 150
Willemsfonds Schaarbeek - Evere	€ 150
Aksent vzw	€ 200
FZO vzw	€ 150
Huis Bilboa vzw	€ 150
KAV Noord/Femma	€ 150
Davidsfonds Helmet	€ 150
Aktieve Senioren	€ 150
Die Schare	€ 150
De Boogschuttersgilde	€ 200
De Eendjes	€ 150
Everse dino's	€ 150
KWB	€ 150
De Schakel/Wijkpartenariaat	€ 150

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 2.400€ voorzien is op artikel 762/332-SS-02/AB op de begroting van 2013 voor het toekennen van toelagen aan de vrijwilligers van de plaatselijke Nederlandstalige verenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2013;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

**BESLIST:**

Een toelage toe te kennen aan de vrijwilligers van de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige verenigingen voor het dienstjaar 2013 voor een totaal van 2400€.

D'broej vzw/Ratatouille	€ 200
Zwanzeurs/Prinsengarde	€ 150
Willemsfonds Schaarbeek - Evere	€ 150
Aksent vzw	€ 200
FZO vzw	€ 150
Huis Bilboa vzw	€ 150
KAV Noord/Femma	€ 150
Davidsfonds Helmet	€ 150
Aktieve Senioren	€ 150
Die Schare	€ 150
De Boogschuttersgilde	€ 200
De Eendjes	€ 150
Everse dino's	€ 150
KWB	€ 150
De Schakel/Wijkpartenariaat	€ 150

**Ordre du jour n° 45 ==- Agenda nr 45****L'Approbation du Plan Intégré de la Gestion des Affaires Culturelles 2014-2019****Goedkeuren van het Geïntegreerde Cultuurbeleidsplan 2014-2019**DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret du 13 juillet 2001, instituant une politique locale culturelle qualitative et intégrale;

Vu l'approbation par le conseil communal du 23 janvier 2002 de la déclaration d'intention;

Vu l'obligation décrétole (décret du 13 juillet 2001 lokaal cultuurbeleid) de soumettre un nouveau Plan Intégré de la Gestion des Affaires Culturelles avant la fin de l'année après le début d'une nouvelle législature;

20.11.2013

Vu les consignes de la VGC qui obligent les communes à soumettre le Plan Intégré de la Gestion des Affaires Culturelles auprès de la VGC avant le 1ier décembre 2013;  
Vu le rapport du collège du 12 novembre 2013;  
Prenant en compte qu'il mérite un avis positif;  
DECIDE :  
d'approuver le Plan Intégré de la Gestion des Affaires Culturelles 2014-2019

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het decreet van 13 juli 2001 houdende het stimuleren van een kwalitatief en integraal lokaal cultuurbeleid;  
Gelet op de goedkeuring van de intentieverklaring van de gemeenteraad van 23 januari 2002;  
Gelet op de decretale verplichting (zie decreet lokaal cultuurbeleid van 13 juli 2001) om een nieuw Geïntegreerd Cultuurbeleidsplan in te dienen voor het einde van het jaar van een nieuwe legislatuur;  
Gelet op de richtlijnen van de VGC die gemeentes verplicht om het Geïntegreerd Cultuurbeleidsplan voor 1 december 2013 in te dienen bij de VGC ter advisering,  
Gelet op het verslag van College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2013;  
overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;  
BESLIST :  
om het Geïntegreerde Cultuurbeleidsplan 2014-2019 goed te keuren.

**Bibliothèque néerlandophone ==- Nederlandstalig Bibliotheek**  
**Ordre du jour n° 46 ==- Agenda nr 46**

**Règlement organique de la Commission de la Bibliothèque Néerlandophone - Approbation**

**Organiek reglement van de Bibliotheekcommissie van de Nederlandstalige Bibliotheek - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD  
Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la loi de 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques et le décret de 28 janvier 1974 relatif au pacte culture ;  
Vu le décret de 13 juillet 2001 instituant une politique locale culturelle qualitative et intégrale;  
Vu le décret de 6 juillet 2012 concernant la gestion des affaires culturelles ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement flamand de 26 octobre 2012 portant exécution du décret de 6 juillet 2012 concernant la gestion des affaires culturelles ;  
Vu le décret Communal de 15 juillet 2005 et ses modifications ;  
DECIDE

1. Le règlement organique de la Commission de la Bibliothèque Néerlandophone est approuvé;
2. Ce règlement prend cours le 1 janvier 2014.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de wet van 16 juli 1973 waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt en het decreet van 28 januari 1974 betreffende het Cultuurpact;  
Gelet op het decreet van 13 juli 2001 houdende het stimuleren van een kwalitatief en integraal cultuurbeleid;  
Gelet het decreet van 6 juli 2012 betreffende het Lokaal Cultuurbeleid;  
Gelet op het besluit van de Vlaamse Regering van 26 oktober 2012 ter uitvoering van het decreet van 6 juli 2012 betreffende het Lokaal Cultuurbeleid;

20.11.2013

Gelet op het Gemeentedecreet van 15 juli 2005 en zijn latere wijzigingen;  
BESLUIT

1. Het organiek reglement van de Bibliotheekcommissie van de Nederlandstalige Bibliotheek wordt goedgekeurd.
2. Dit reglement gaat in vanaf 1 januari 2014.

**Ordre du jour n° 47 -=- Agenda nr 47**

**Addendum au contrat entre le VGC et la Commune de Schaerbeek concernant le raccordement de la Bibliothèque Néerlandophone sur le réseau BruNO - Approbation**

**Addendum bij de overeenkomst tussen de VGC en de Gemeente Schaarbeek betreffende de aansluiting van de Nederlandstalige Bibliotheek op het BruNO-netwerk - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'approbation du Collège d'un contrat entre le VGC en la Commune de Schaerbeek concernant le raccordement de la Bibliothèque Néerlandophone sur le réseau BruNO du 7 mai 2013;

Vu l'approbation du Conseil Communal de cette décision du 29 mai 2013;

Vu l'approbation du Collège de l'addendum du covenant mentionné ci-dessus du 12 novembre 2013;

DECIDE :

D'approuver l'addendum au contrat entre le VGC et la Commune de Schaerbeek concernant le raccordement de la Bibliothèque Néerlandophone sur le réseau BruNO.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de goedkeuring door het College van het afsluiten van een overeenkomst tussen de VGC en de Gemeente Schaarbeek betreffende de aansluiting van de Nederlandstalige Bibliotheek op het BruNO-netwerk op 7 mei 2013;

Gelet op de goedkeuring van de Gemeenteraad van deze beslissing van het College op 29 mei 2013;

Gelet op de goedkeuring door het College van het addendum van bovenvermeld covenant op 12 november 2013;

BESLIST :

Het addendum bij het covenant tussen de VGC en de Gemeente Schaarbeek betreffende de aansluiting van de Nederlandstalige Bibliotheek op het BruNO-netwerk goed te keuren.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL -=- GEMEENTELIJK ONDERWIJS

**Service du personnel enseignant -=- Onderwijzend personeelsdienst**

**Ordre du jour n° 48 -=- Agenda nr 48**

**Commission Paritaire Locale Enseignement - Réactualisation de la délégation du Pouvoir Organisateur**

**Plaatselijke Paritaire Commissie Onderwijs - Nieuwe samenstelling van de afvaardiging van de inrichtende macht.**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

20.11.2013

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement subventionné et spécialement ses articles 93 à 96 ;

Vu sa délibération du 28 juin 1995 adoptant le règlement d'ordre intérieur de la COPALOC de l'enseignement communal ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 22 octobre 2013 ;

DECIDE

d'approuver la nouvelle composition de la délégation du Pouvoir organisateur :

Membres effectifs :

- M. Michel DE HERDE, Echevin
- Mme Patricia BOSTOEN, Préfète du Lycée Emile Max
- Mme Jacqueline GERMEN, Directrice de l'école de la Vallée
- M. Richard BUYDTS, Directeur du Département Enseignement communal
- Mme Nadine VAN LAETHEM, Directrice de l'école 17 primaire
- M. Yves DEBOBBELEER, Responsable budget, Infrastructures et Logistique
- M. Alain MARCHAL, Directeur de l'Institut Technique Frans Fischer
- M. Patrick TISAUN, Préfet de l'Athénée Fernand Blum
- M. Claude WACHTELAER, Inspecteur-Coordinateur

Suppléants :

- M. Jean-Louis BRISMEE, Directeur de l'Enseignement de promotion sociale
- M. Badr Eddine OUARTAN, Directeur de l'école 10
- Mme Sabine MASSON

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het Decreet van 6 juni 1994 waarbij de statuten van de gesubsidieerde personeelsleden van het gesubsidieerd onderwijs vastgesteld worden en in het bijzonder haar artikelen 93 tot 96;

Gelet op haar besluit van 28 juni 1995 waarbij het huishoudelijk reglement van de PPCO van het gemeentelijk onderwijs vastgelegd wordt;

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 117;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 oktober 2013

BESLUIT

Om de nieuwe samenstelling van de afvaardiging van de inrichtende macht als volgt goed te keuren:

Werkende leden:

- De h. Michel DE HERDE, Schepen
- Mevr. Patricia BOSTOEN, Prefecte van het Lyceum Emile Max
- Mevr. Jacqueline GERMEN, Directrice van school « de La Vallée »
- De h. Richard BUYDTS, Directeur van Gemeenteonderwijs
- Mevr. Nadine VAN LAETHEM, Directrice van school 17 (lagere)
- De h. Yves DEBOBBELEER, Verantwoordelijke Budget, infrastructuur, logistiek
- De h. Alain MARCHAL, Directeur van het Instituut Frans Fischer
- De h. Patrick TISAUN, Prefect van het Atheneum Fernand Blum
- De h. Claude WACHTELAER, Inspecteur – coördinator

Vervangende leden:

- De h. Jean-Louis BRISMEE, Directeur van het Onderwijs voor Sociale Promotie
- De h. Badr Eddine OUARTAN, Directeur van de school nr 10
- Mevr. Sabine MASSON

**Ordre du jour n° 49 == Agenda nr 49**

**Commission Paritaire Locale (COPALOC)- Centres psycho-médico-sociaux(CPMS)- Délégation du pouvoir organisateur**

20.11.2013

**Het locale paritaire comité - De nieuwe samenstelling van de afvaardiging van de inrichtende macht**

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le Décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés ;

Vu les articles 101 § 1, 2° et 105 fixant la composition des commissions paritaires locales des CPMS;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 octobre 2013;

DECIDE

d'approuver la nouvelle composition de la délégation du Pouvoir organisateur :

- M. Michel DE HERDE , Echevin de l'Enseignement communal
- M. Claude WACHTELAER, Inspecteur-Coordinateur
- Mme Fabienne DESIR, Directrice du CPMS 1
- Mme Fabienne JENNEN, Directrice du CPMS 2
- M. Richard BUYDTS, Directeur de l'Enseignement communal
- M. Yves DEDOBBELEER, Responsable Budget, Infrastructures, Logistique
- Mme Sabine MASSON

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het Decreet van 31 januari 2002 waarbij de statuten van de gesubsidieerde technisch personeelsleden van de officiële gesubsidieerde psycho-medische en sociale centra (CPMS) vastgesteld worden;

Gelet op de artikelen 101 § 1, 2 en 105 tot vaststelling van de samenstelling van de PPCO van CPMS;

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 117;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 oktober 2013;

BESLUIT

om de nieuwe samenstelling van de afvaardiging van de inrichtende macht als volgt goed te keuren:

- De h. Michel DE HERDE, Schepen
- De h. Claude WACHTELAER, Inspecteur – coördinator
- Mevr. Fabienne DESIR, Directrice van CPMS 1
- Mevr. Fabienne JENNEN-CORNELIS, Directrice van CPMS 2
- De h. Richard BUYDTS, Directeur van gemeenteonderwijs
- De h. Yves DEDOBBELEER, Verantwoordelijke dienst Begroting, Infrastructuur en Logistiek
- Mevr. Sabine MASSON

POINTS EN URGENGE -==- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -==- GEMEENTESECRETARIS

Assemblées -==- Vergaderingen

Ordre du jour n° 77 -==- Agenda nr 77

**VIVAQUA - Démission de Monsieur NIMAL**

**VIVAQUA - ontslag van de heer NIMAL**

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 36 voix contre 0 et 2 abstention(s). -==- Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

20.11.2013

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 36 voix contre 0 et 2 abstention(s).*

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 94, 100 et 120 §2,  
Vu les statuts de l'intercommunale VIVAQUA,  
Vu la délibération du conseil communal du 24 avril 2013 portant désignation des représentants de la Commune au sein de différents organismes,  
Vu la démission de Monsieur Frédéric NIMAL, conseiller communal, au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de VIVAQUA, actée ce jour par le conseil communal,  
DECIDE :  
de désigner Monsieur Mohamed ECHOUEL, conseiller communal, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'intercommunale VIVAQUA.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).*

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 94, 100 en 120 §2<0}  
Gelet op de statuten van de intercommunale VIVAQUA ;  
Gelet op het raadsbesluit van 24 april 2013 waarbij de vertegenwoordigers van de gemeente temidden van deze diverse verenigingen aangeduid werden;  
Gelet op het ontslag van de heer Frédéric NIMAL, gemeenteraadslid, temidden van de algemene vergadering en de bestuursraad van VIVAQUA, waarvan heden akte is genomen door de gemeenteraad ;  
BESLIST :  
Om de de heer Mohamed ECHOUEL, temidden van de algemene vergadering en de bestuursraad van de intercommunale VIVAQUA aan te duiden

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 78 == Agenda nr 78

**Place Solvay 2, locaux des services Sep-Sud et Latitude Nord - Remplacement des châssis et travaux divers - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Solvayplein 2, lokalen van de diensten Sep-Sud en Latitude Nord - Vervanging van het buitenschrijfwerk en diverse werken - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. == De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;  
Considérant que les châssis des locaux des services Sep-Sud et Latitude Nord ont besoin d'être remplacés;

Considérant que les travaux consisteraient, succinctement, au remplacement des châssis existants en ALU à l'identique; à des travaux de ragréage suite au remplacement des châssis et à la mise en peinture; à l'installation de deux systèmes de ventilation mécanique (alimentation et extraction); à la fourniture, pose et raccordement d'un boiler de 200 litres pour la production d'ECS dans les nouveaux sanitaires; et enfin en la pose de contacts magnétiques sur les nouveaux châssis et adaptation du système d'alarme;

Considérant que ces travaux seraient confiés au secteur privé;

Vu le Cahier Spécial des Charges Scha/Infra/2013/046 établi par les services communaux;

Considérant que le coût des travaux est estimé à 30.000€ TVAC, coût qui serait pris en charge par le subsidie FPGV;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 19 novembre 2013 dans lequel celui-ci décide de:

1. D'approuver le projet relatif au remplacement des châssis des locaux des services Sep-Sud et Latitude Nord, sis Place Solvay 2.
2. D'arrêter le mode de passation du marché: procédure négociée sans publicité.
3. De fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le CSC Scha/Infra/2013/046.
4. D'imputer la dépense, estimée à 30.000€ TVAC, à l'article 300/724-IN-60/51 du budget extraordinaire 2013.
5. De financer la dépense par le subsidie FPGV.

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 19 novembre 2013.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat de ramen van de lokalen van de diensten Sep-Sud en Latitude Nord aan vervanging toe zijn;

Overwegende dat de werken, kort samengevat, zouden bestaan uit de identieke vervanging van de bestaande ALU-ramen, de uitvoering van herstellingen ten gevolge van deze vervangingen en het schilderen van de ramen; de installatie van twee mechanische ventilatiesystemen (voeding en extractie); de levering, plaatsing en aansluiting van een boiler van 200 liter voor de productie van SWW in het nieuwe sanitair; en ten slotte de plaatsing van magnetische contacten op de nieuwe ramen en de aanpassing van het alarmsysteem;

Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd;

Gelet op het Bijzonder bestek Scha/Infra/2013/046, opgemaakt door de gemeentediensten;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 30.000 € BTWI, kosten die zouden worden gefinancierd met de toelage van het FGSB;

Gelet op het collegebesluit van 19 november 2013 houdende :

1. goedkeuring van het project betreffende de vervanging van de ramen van de lokalen van de diensten Sep-Sud en Latitude Nord, Solvayplein 2
2. vaststelling van de gunningswijze : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking
3. vaststelling van de opdrachtvoorwaarden zoals opgesomd in het BB Scha/Infra/2013/046
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 30.000 € BTWI, op artikel 300/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2013
5. financiering van de kosten met de toelage van het FGSB

NEEMT TER INFORMATIE  
voornoemd collegebesluit van 19 november 2013

**Ordre du jour n° 79 -- Agenda nr 79**

**Marché de services - Etude des performances énergétiques de 18 bâtiments communaux (guidance, maintenance et conseils) - Mode de passation et conditions du marché**

**Dienstenopdracht - Studie van de energieprestaties van 18 gemeentebouwen (begeleiding, onderhoud en advies) - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.  
Décidé, par 27 voix contre 11 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 27 stem(men) tegen 11 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 27 voix contre 11 et 0 abstention(s).*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;  
Considérant qu'un crédit de 100.000 € est prévu au budget extraordinaire 2013 pour assurer le suivi et la guidance des consommations d'énergie dans les bâtiments communaux, dans le cadre du «Plan Climat » subsidié intégralement par le Fonds Politique des Grandes Villes ;  
Vu les bâtiments concernés : groupe scolaire Josaphat/Ruche, école 2/12, école 3, école 6, école 8, école 10, groupe scolaire Roodebeek, athénée Fernand Blum - Roodebeek, école 16, école 17, Athénée Fernand Blum - Renan, Lycée Emile Max – section Dailly, Lycée Emile Max – section Haecht, institut Frans Fischer – section Eenens, école Chazal, groupe Optima, CTR, Maison des Citoyens, Maison des Femmes, rue Josaphat 253 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de consulter la concurrence afin de confier au secteur privé une mission de services intitulée : « Etude des performances énergétiques de 18 bâtiments communaux (guidance, maintenance et conseils) » ;  
Considérant que le montant de ce marché est limité à 100.000 € ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Vu la décision du collège du 12 novembre 2013 ;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du collège du 12 novembre 2013 par laquelle il décide

1. d'approuver la procédure négociée sans publicité après consultation de quatre bureaux d'études spécialisés en guise de mode de passation du marché de services intitulé : « Etude des performances énergétiques de 18 bâtiments communaux (guidance, maintenance et conseils) » ;
2. de fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2013/045 ;
3. d'imputer cette dépense au crédit de l'article 879/733DS-60/-20 ;
4. de financer intégralement la dépense par le Fonds Politique des Grandes Villes

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 27 stem(men) tegen 11 en 0 onthouding(en).*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (limiet van 85.000,00 € excl. btw niet overschreden);

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 105;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 5, § 2;

Overwegende dat een krediet van 100.000 € voorzien is op de buitengewone begroting 2013 om de opvolging en de begeleidende maatregelen te verzekeren van het energieverbruik in de gemeentegebouwen, in het kader van het «Klimaatplan», dat volledig wordt betoelaagd door het Fonds Grootstedenbeleid ;

Gelet op de betroffen gebouwen : Scholengroep Josafat/Bijenkorf, school 2/12, school 3, school 6, school 8, school 10, Scholengroep Roodebeek, Atheneum Fernand Blum - Roodebeek, school 16, school 17, Atheneum Fernand Blum - Renan, Emile Max Lyceum – afdeling Dailly, Emile Max Lyceum – afdeling Haacht, Frans Fischer Instituut – afdeling Eenens, school Chazal, groep Optima, TCR, Huis van de Burgers, Huis van de Vrouwen, Josafatstraat 253 ;

Overwegende dat het noodzakelijk is de concurrentie te raadplegen om een opdracht van diensten met als titel « Studie van de energieprestaties in 18 gemeentegebouwen (begeleiding, onderhoud en advies) toe te vertrouwen aan de privésector;

Overwegende dat het bedrag van deze opdracht beperkt is tot 100.000 € ;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking ;

Gelet op het collegebesluit van 12 november 2013 ;

NEEMT TER INFORMATIE :

Het collegebesluit van 12 november 2013 houdende :

1. goedkeuring van de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vier gespecialiseerde studiebureaus, als gunningswijze van de dienstenopdracht met als titel : « Studie van de energieprestaties van 18 gemeentegebouwen (begeleiding, onderhoud en advies) » ;
2. vaststelling van de opdrachtvoorwaarden, volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2013/045 ;
3. aanrekening van de uitgave op het krediet van artikel 879/733DS-60/-20;
4. integrale financiering van de uitgave door het Fonds Grootstedenbeleid

ENSEIGNEMENT COMMUNAL -==- GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Ordre du jour n° 80 -==- Agenda nr 80

**Plan écoles - Première actualisation - Approbation**

**Schoolplan - Eerste verwezenlijking - Goedkeuring**

**M. De Herde** : le point effectivement a été présenté à la commission la semaine passée. vous vous rappelez, au mois de mai, quand nous avons présenté le plan école qui a fait l'objet d'un débat et d'un vote partagé, nous nous étions engagés à tenir régulièrement au courant le Conseil communal des adaptations nécessaires et de l'état d'avancements des dossiers. Vous avez tous reçu sur vos bancs une feuille excel en A3 qui vous indique les modifications intervenues. Elles sont reprises en gras. Je les cite rapidement : vous confirmer que le projet n° 4 est bien en cours et que ce réaménagement sera tout-à-fait opérationnel au 1<sup>er</sup> septembre 2014. Vous annoncer

une bonne nouvelle à la ligne 7, c'est que la Communauté Française nous a fait savoir que ce projet était retenu et sera subventionné. En ce qui concerne les points 9 et 10 qui sont les changements les plus importants qui vous sont communiqués ce soir, c'est que vous vous rappellerez sans doute que nous avions prévu sur le site Chazal d'y implanter une nouvelle école fondamentale ordinaire et de déménager l'école de La Vallée sur le terrain Cambier. Après moult réunions avec toute une série de spécialistes et aussi une concertation avec les équipes, il nous semble aujourd'hui plus adéquat de déménager l'école de La Vallée sur le site Chazal pour créer un campus de l'enseignement spécialisé et par conséquent de prévoir la construction de la nouvelle école du parc sur le terrain Cambier. C'est une inversion du projet original. Vous signaler aussi que au point 11, le renom a été donné à l'ASBL Lire et Ecrire qui retrouvera probablement un abri prochainement dans un autre local communal, que le bâtiment a été visité, il est en excellent état et que l'ensemble de l'équipe de la promotion sociale sera très heureuse de prendre possession de ce bâtiment pour y déployer les cours qui se donnent jusqu'au mois de juin 2014 actuellement à la Grande Rue au Bois. Vous dire aussi par conséquent que le projet 16 poursuivra aussi son petit bonhomme de chemin puisqu'il est lié au projet n° 11. Le projet n° 18, je viens de vous en parler et vous signaler enfin que pour le projet 21, le choix du Collège des Bourgmestre et Echevins qui avait laissé une alternative ouverte propose de prévoir la future extension de l'Institut Frans Fischer sur le terrain communal situé aux angles de l'avenue Voltaire et de la rue Eenens et de construire du logement à l'avenue Louis Bertrand plutôt que l'inverse. Je me tiens évidemment à votre disposition s'il y a des questions, des remarques, des critiques, des oppositions, je suis à votre écoute.

**M. Verzin** : M. le Président, on ne va pas refaire le débat qu'on a fait il y a quelques mois sur l'ensemble du plan. J'ai déjà dit qu'il y avait un certain nombre d'éléments effectivement sur lesquels nous pouvions, au nom du MR, marquer notre accord. Par contre, en ce qui concerne ce qui vient d'être annoncé, je ne peux que répéter notre totale opposition à l'idée, nouvelle, d'implanter sur le site Chazal tout l'enseignement spécialisé, notamment l'école de La Vallée, située aujourd'hui Grande Rue au Bois, en vue de réaliser un campus d'enseignement spécialisé où on intégrerait également si j'ai bien suivi les choses également le type 2. Pour 2 raisons : la 1<sup>ère</sup> c'est qu'effectivement et je me suis permis de retourner au service de l'urbanisme pour y vérifier les prescriptions du PRASS, une partie effectivement de l'espace libre encore aujourd'hui sur le site Chazal est bien situé en zone sportive et l'entièreté du site tel qu'on peut le voir physiquement aujourd'hui n'est pas aménageable comme tel pour étendre de nouveaux bâtiments. 2. S'il y a effectivement une possibilité d'allonger le bâtiment, l'ancien bâtiment existant du côté de l'avenue Chazal pour l'étendre quelque peu, je m'inscris en faux complet contre la possibilité qu'il y aurait sur l'espace résiduel de construire une véritable nouvelle école qui abriterait environ 150 élèves si je comprends bien. Et non seulement l'école, mais aussi une nouvelle cour de gymnastique, ça réduirait évidemment considérablement l'espace de la cour de récréation, mais ça mélangerait aussi des enfants atteints, comment dirais-je, de problèmes différents, dont il est certain aujourd'hui que la Direction de l'école Chazal est en tous cas totalement opposée, pour des raisons du mélange de populations diverses avec présentant des problématiques diverses. Cette Direction, et d'autant plus le dire, qu'elle n'a pas été concertée sur cette question et que non seulement elle n'a pas été concertée mais qu'aujourd'hui elle a déposé, si je ne me trompe jeudi dernier au Secrétariat de l'Echevinat, une pétition de 1.450 signatures s'opposant formellement à une telle extension, je reprends ici et je fais mienne cette opposition. La majorité décidera ce qu'elle voudra, mais en tous cas je tenais à ce que ce soit su de tous et de toutes ici au sein de ce Conseil. En ce qui concerne maintenant le site de l'avenue Cambier qui est occupé actuellement par les scouts pluralistes, je maintiens ce que je dis depuis longtemps et ceux d'entre vous qui auront pris la peine de visiter le site pourront le confirmer aisément, sur le site Cambier, au-dessus, les scouts, il est absolument, physiquement, impossible de construire une école de 200 élèves à cet endroit-là. Non seulement parce que le terrain tel que vous le voyez aujourd'hui physiquement est exigü, mais parce que de plus il y a une zone de recul sur ce terrain qui appartient à Infrabel, de l'ordre d'une quinzaine de mètres de large, ce qui réduit d'autant les possibilités de construire un nouveau bâtiment. Et je prends acte de la décision du Collège mais je signale d'ores et déjà que notre groupe forcément s'y opposera et nous verrons la suite dans les années prochaines qu'il conviendra d'apporter à ce dossier.

**M. Goldstein** : pour dire la vérité, je ne comptais pas particulièrement intervenir sur le fond pour le principe de ne pas aimer les points substantiels arrivants ainsi en urgence.

**M. le Bourgmestre** : il n'y a rien de substantiel là.

**M. Goldstein** : bah le plan école

**M. le Bourgmestre** : la modification, l'adaptation qui vous est proposée par rapport au plan école qui a fait déjà un débat ici, le Collège aurait pu attendre pour vous le dire, c'est tout

**M. Goldstein** : l'adaptation quand même est importante, je pense que ça aurait mérité de suivre la procédure normale d'inscription d'un tel point à l'ordre du jour, d'autant plus que vous avez en mémoire, et M. Verzin l'a rappelé, le débat passionné et passionnant que nous avons eu lors d'un dernier Conseil communal sur la version originelle de ce plan école. Et j'ai envie de dire que c'est un peu la même chose pour le point 79 où vous nous proposez tout d'un coup un marché de 100.000€, c'est le nouveau chiffre magique, avant c'était 80.000, maintenant c'est 100.000 pour vous permettre de passer par procédure négociée sans publicité pour un acte quand même fondamental qui est, ben je le découvre en séance, qui est l'analyse, l'étude des performances énergétiques de l'ensemble des bâtiments communaux, ce qui annonce évidemment j'imagine en suite des volontés de mettre en œuvre des travaux ou des réformes suite à l'analyse qui sera faite. Je trouve aussi que là, ça mériterait, ça aurait mérité un débat, une inscription en temps et en heure, en tous cas si ce n'est pas le cas pour un remplacement dans une assemblée générale, ça c'est des points mineurs qui peuvent venir en urgence, je trouve que ces 2 points-là auraient mérité d'avoir, de suivre la procédure normale et non pas d'inscriptions en urgence.

**M. le Bourgmestre** : merci de vos réactions, nous en tiendrons acte. Pour revenir au dossier plan école, ah pardon M. Bernard

**M. Bernard** : je rejoins l'inquiétude de M. Goldstein, c'est assez difficile de se prononcer comme ça. Mais je voulais juste, c'est un peu connexe, savoir si il y a une discussion, une concertation avec les scouts pluralistes qui occupent le site Cambier et voir un petit peu quelles sont les alternatives qui leurs sont proposées, c'est connexe mais c'est important.

**M. De Herde** : voilà, dire à M. Goldstein que le point a été traité en commission, mais sans doute par le fait du hasard, je n'ai malheureusement pas pu y accueillir aucun membre socialiste de la commission, c'est sans doute un mauvais concours de circonstances, mais comme je vous l'ai dit, il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit, mais bien, alors que ce n'est pas du tout obligatoire, de vous tenir au courant de l'évolution du plan école. Sur le fond, par rapport aux remarques qui ont été faites par M. Verzin, dire que l'histoire dira si des écoles s'érigeront bien aux endroits prévus. M. Verzin dit : attention, il y a des problèmes d'urbanisme, de zone de recul, etc, on verra bien comment nous parviendrons à obtenir les permis d'urbanismes et nous verrons bien comment les architectes qui seront désignés parviendront à faire des projets qui tiennent compte de toutes les contraintes, mais je peux vous dire qu'on s'y prépare très sérieusement, non seulement avec le service de l'urbanisme communal, mais bien-entendu aussi avec le service de l'urbanisme régional. Vous dire aussi que bien-entendu ce serait plus facile si on pouvait mettre les villes à la campagne, mais que face à l'essor démographique, la 1<sup>ère</sup> de nos missions me semble-t-il est de mobiliser les quelques rares terrains qu'il nous reste. On a parlé il y a un instant du terrain situé au coin de l'avenue Voltaire et de l'avenue Eenens, on a parlé du terrain Cambier, et si vous voulez bien au moins avoir cette objectivité-là, pour ceux qui connaissent le site Chazal où est implantée l'école Chazal, il faut dire que c'est un site qui est magnifiquement bien situé, à proximité immédiat du parc Josaphat, mais aussi d'un stade de football et d'un club de tennis, tout ça appartenant à la commune et le terrain qui abrite historiquement l'école Chazal est vaste et actuellement, il accueille 140 élèves. C'est très bien mais je trouve que face à la situation de pénurie on pourrait augmenter la population scolaire occupant ce site en passant à 270 élèves, c'est-à-dire les 140 de l'école Chazal et les 130 tels qu'ils sont prévus de l'école La Vallée et effectivement avec des enfants de type 1 et de type 2 et il va sans dire que les normes spatiales qui sont imposées par la Communauté Française à l'enseignement spécialisé primaire seront bien-évidemment respectées. Maintenant, contrairement à ce que vous dites, il y a eu concertation avec la Direction de l'école Chazal et avec l'équipe Chazal, mais il est vrai que nous avons une réaction de refus de ces équipes-là, nous disant : écoutez, nous on était dans un paradis et demain vous allez rendre notre paradis moins beau. Je peux, jusqu'à un certain point, comprendre ce point de vue, mais il y a un moment où nécessité fait loi. Je remarque d'ailleurs que la tendance à créer des sites d'enseignements spécialisés n'est pas spécifique à la commune de Schaerbeek, je vous invite à aller visiter l'école Schaller par exemple à Auderghem, si vous ne la connaissez pas, ou à visiter le très beau site que la COCOFF a développé à Berchem-Sainte-Agathe où toute une série d'enseignements spécialisés hérités de la Province de Brabant ont été regroupés avec des typologies d'enseignements et d'enfants à besoins spécifiques bien différents, mais où il y a une coexistence tout-à-fait pacifique et heureuse. Terminer en disant que bon oui faire une pétition qui recueille des signatures au fin fond de la Wallonie et de la Flandre pour dire on était bien avant, on sera moins bien après, c'est un acte, mais permettez-moi de vous dire que aucun des arguments qui est avancé dans cette pétition ne mérite vraiment d'être retenu et j'ose

20.11.2013

espérer, et je vous crois M. Verzin, que ni dans votre esprit ni dans les promoteurs de la pétition visant à laisser l'école Chazal seule occupante du site Chazal, qu'il n'y a aucune motivation qui tendrait à dire qu'il est impossible de faire cohabiter des enfants de type 8 avec des enfants de type 1 et de type 2 parce que si des enseignants ou des spécialistes de l'enseignement prétendent qu'il est impossible de faire cohabiter des enfants à besoins spécifiques, ce serait une attitude totalement scandaleuse et qui manquerait de respect pour les enfants les plus faibles, c'est-à-dire ceux du type 1 et du type 8, merci.

**M. Bernard** : concertation scouts ?

**M. De Herde** : si, les avant-projets actuels rend possible le maintien des scouts sur le site Cambier.

**M. le Bourgmestre** : nous y veillons.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 25 voix contre 13 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 25 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 25 voix contre 13 et 0 abstention(s).*

Vu le plan école approuvé par le Conseil Communal du 26 juin 2013-11-13 ;

Vu la décision du 22 octobre 2013 du Collège des Bourgmestre et Echevins actualisant le plan école ;

DECIDE :

Des modifications du plan école aux opérations 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 21.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 25 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).*

Gelet het scholenplan goedgekeurd door de gemeenteraad van 26 juni 2013 ;

Gelet op de beslissing van 22 oktober 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de eerste actualisering van het « scholenplan » goedkeurt ;

BESLIST :

Goedkeuring te verlenen aan het « scholenplan » aan operaties 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 21.

\* \* \* \* \*

**Après le point 80 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 80 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** M.-h.

Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Emin Ozkara, Mohamed Lahlali, Mme-mevr. Isabelle Durant, MM.-hh. Halis Kökten, Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, M.-h. Frédéric Nimal, Mme-mevr. Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mmes-mevr. Berrin Saglam, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly.

\* \* \* \* \*

20.11.2013

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE – GEEN STEM : —

Points de l'O.J. Punten agenda	5-9, 11-28, 30-32, 34, 36- 49, 78	76	33, 35	29, 77
BERNARD GUILLAUME	0	0	0	0
ETIENNE NOEL	0	0	0	0
GEORGES VERZIN	0	0	0	-
MICHEL DE HERDE	0	0	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	0	0	-	0
DENIS GRIMBERGHS	0	0	0	0
CÉCILE JODOGNE	0	0	0	0
EMIN OZKARA	0	0	-	0
SAÏT KÖSE	0	0	0	0
MOHAMED LAHLALI	0	0	-	0
LAURETTE ONKELINX	—	—	—	—
ISABELLE DURANT	0	0	0	0
HALIS KÖKTEN	0	0	-	0
SADIK KÖKSAL	0	0	0	0
IBRAHIM DÖNMEZ	0	0	-	0
DERYA ALIC	0	0	-	0
MAHINUR OZDEMIR	0	0	0	0
FRÉDÉRIC NIMAL	0	0	0	0
FILIZ GÜLES	0	0	0	0
ABOBAKRE BOUHJAR	0	0	-	0
MOHAMED EL ARNOUKI	0	0	0	0
YVAN DE BEAUFFORT	0	0	0	-
ANGELINA CHAN	—	—	—	—
MOHAMED REGHIF	0	0	0	0
MOHAMED ECHOUEL	0	0	0	0
VINCENT VANHALEWYN	0	0	0	0
YVES GOLDSTEIN	0	0	-	0
HASAN KOYUNCU	0	0	-	0
CATHERINE MOUREAUX	—	—	—	—
DÖNE SÖNMEZ	0	0	-	0
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0	0
JAMILA SANHAYI	0	—	-	0
SOPHIE QUERTON	—	—	—	—
DEBORA LORENZINO	0	0	0	0
BURIM DEMIRI	0	0	0	0
AXEL BERNARD	0	0	0	0
SEYDI SAG	—	0	—	—
LORRAINE DE FIERLANT	0	0	0	0
ABDALLAH KANFAOUI	0	0	0	0
JOËLLE VAN ZUYLEN	—	—	—	—
QUENTIN VAN DEN HOVE	—	—	—	—
BARBARA TRACHTE	—	—	—	—
BERRIN SAGLAM	0	0	0	0
BRAM GILLES	—	—	—	—
ASMA METTIOUI	0	0	0	0
THOMAS ERALY	0	0	0	0
BERNARD CLERFAYT	0	0	0	0
OUI-JA	38	38	27	36
NON-NEEN	0	0	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	0	11	2

20.11.2013

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE – GEEN STEM : ———

Points de l'O.J. Punten agenda	2, 79	3	4	10
BERNARD GUILLAUME	O	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O	O
GEORGES VERZIN	O	N	N	O
MICHEL DE HERDE	O	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	N	N	N	O
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O	O
CÉCILE JODOGNE	O	O	O	O
EMIN OZKARA	N	N	N	O
SAÏT KÖSE	O	O	O	O
MOHAMED LAHLALI	N	N	N	O
LAURETTE ONKELINX	—	—	—	—
ISABELLE DURANT	O	O	O	O
HALIS KÖKTEN	N	N	N	O
SADIK KÖKSAL	O	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	N	N	N	O
DERYA ALIC	N	N	N	O
MAHINUR OZDEMIR	O	O	O	O
FRÉDÉRIC NIMAL	O	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	N	N	N	O
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O	O
YVAN DE BEAUFFORT	O	N	N	O
ANGELINA CHAN	—	—	—	—
MOHAMED REGHIF	O	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O	O
YVES GOLDSTEIN	N	N	N	O
HASAN KOYUNCU	N	N	N	O
CATHERINE MOUREAUX	—	—	—	—
DÖNE SÖNMEZ	N	N	N	O
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O	O
JAMILA SANHAYI	N	N	N	O
SOPHIE QUERTON	—	—	—	—
DEBORA LORENZINO	O	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O	O
AXEL BERNARD	O	-	N	-
SEYDI SAG	—	—	—	—
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	O	O	O	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	—	—	—	—
QUENTIN VAN DEN HOVE	—	—	—	—
BARBARA TRACHTE	—	—	—	—
BERRIN SAGLAM	O	O	O	O
BRAM GILLES	—	—	—	—
ASMA METTIOUI	O	O	O	O
THOMAS ERALY	O	O	O	O
BERNARD CLERFAYT	O	O	O	O
OUI-JA	27	24	24	37
NON-NEEN	11	13	14	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	1	0	1

20.11.2013

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE – GEEN STEM : \_\_\_\_\_

---

Points de l'O.J. 80  
Punten agenda

---

BERNARD GUILLAUME	O
ETIENNE NOEL	O
GEORGES VERZIN	N
MICHEL DE HERDE	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	N
DENIS GRIMBERGHS	O
CÉCILE JODOGNE	O
EMIN OZKARA	N
SAÏT KÖSE	O
MOHAMED LAHLALI	N
LAURETTE ONKELINX	_____
ISABELLE DURANT	O
HALIS KÖKTEN	N
SADIK KÖKSAL	O
IBRAHIM DÖNMEZ	N
DERYA ALIC	N
MAHINUR OZDEMIR	O
FRÉDÉRIC NIMAL	O
FILIZ GÜLES	O
ABOBAKRE BOUHJAR	N
MOHAMED EL ARNOUKI	O
YVAN DE BEAUFFORT	N
ANGELINA CHAN	_____
MOHAMED REGHIF	O
MOHAMED ECHOUEL	O
VINCENT VANHALEWYN	O
YVES GOLDSTEIN	N
HASAN KOYUNCU	N
CATHERINE MOUREAUX	_____
DÖNE SÖNMEZ	N
ADELHEID BYTTEBIER	O
JAMILA SANHAYI	N
SOPHIE QUERTON	_____
DEBORA LORENZINO	O
BURIM DEMIRI	O
AXEL BERNARD	O
SEYDI SAG	_____
LORRAINE DE FIERLANT	O
ABDALLAH KANFAOUI	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	_____
QUENTIN VAN DEN HOVE	_____
BARBARA TRACHTE	_____
BERRIN SAGLAM	O
BRAM GILLES	_____
ASMA METTIOUI	O
THOMAS ERALY	O
BERNARD CLERFAYT	O
OUI-JA	25
NON-NEEN	13
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 50 == Agenda nr 50

### **Les cartes de stationnement (Demande de Monsieur Georges VERZIN)**

#### **De parkeerkaarten (Verzoek van de heer Georges VERZIN)**

**M. Verzin** : c'est un point effectivement aurait dû être débattu lors de notre précédent Conseil communal. Il est en fait très simple : vous vous souviendrez mes Chers Collègues du débat que nous avons eu lorsque l'on a voté la redevance sur les cartes de stationnement qui a été portée de 0 à 28€ et la demande que j'avais faite à l'époque d'exonérer de manière spécifique les établissements d'enseignements. Cette demande a suscité un échange avec M. le Bourgmestre qui m'a fait comprendre que nos enseignants communaux, étant effectivement assimilés à des fonctionnaires communaux, ceux-ci n'avaient pas à craindre d'être dans la nouvelle livraison des cartes de stationnement, n'avaient pas à craindre d'être taxés. Or à ma grande surprise, le Collège a imposé effectivement désormais une redevance de 28€ pour tout le personnel enseignant communal, pour le personnel communal, pour le personnel du CPAS et pour le personnel de la zone de police, en tous cas je suppose la partie Schaerbeekoise. Et donc, je suis non seulement étonné mais je regrette fortement cette mesure, parce que vous n'ignorez pas par ailleurs la difficulté de la Communauté Française, enfin de la Fédération Wallonie-Bruxelles, principalement à Bruxelles de recruter des enseignants Bruxellois. A telle enseigne que la presse s'est faite largement écho de ce qu'à Bruxelles seul 50% des enseignants venaient effectivement des limites des 19 communes. C'est dire que malgré l'existence d'abonnements spécifiques pour le personnel qui viendrait en transports en communs, il n'en reste pas moins vrai qu'un grand nombre de membres du personnel, pour arriver à temps et à heure dans leurs établissements scolaires, sont obligés de recourir à leurs véhicules privés. Et je trouve, surtout en ce qui concerne le personnel enseignant mais aussi le personnel communal, que il s'agit là d'un petit avantage social qui était, d'un petit signal qui était octroyé par la commune de soutien à celles et ceux qui ne pouvaient, pour des raisons souvent pratico-pratiques, venir à Schaerbeek sans utiliser, en utilisant pardon leurs véhicules privés. Et si l'Echevin a bien parlé en commission d'égalité de traitement entre les fonctionnaires Schaerbeekoïses et les autres, la proposition qui est effectivement la mienne est d'inverser cette égalité de traitement et d'exonérer tous les fonctionnaires communaux quels qu'ils soient de paiement d'une redevance, qu'ils soient Schaerbeekoïses ou non bien-entendu. J'ajoute qu'il s'agit d'un avantage social qui globalement ne coûte au budget qu'un maximum d'une vingtaine de milliers d'euros, quand je vois le nombre de demandes qui sont faites tant par le personnel communal que par le personnel enseignant et que c'est vraiment des économies de bout de chandelle. Par contre sur la symbolique du signal qui est donné à notre personnel communal et à notre personnel enseignant, je pense qu'il s'agit-là d'une mesure dont le Collège aurait bien pu faire et la majorité aurait bien pu faire l'économie, je vous remercie.

**M. Grimberghs** : votre fin d'intervention est un peu malheureuse parce que je pense que faire l'économie de cette mesure ce ne serait pas une bonne idée, parce que c'est effectivement pour des raisons économiques que nous avons été contraints de prendre cette mesure. 2<sup>ème</sup> chose que je vous dirais M. Verzin, vous me direz que vous n'êtes pas comptable évidemment des décisions qui sont prises au niveau de la Région, mais je vous signale qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier le plan Régional de stationnement rentre en vigueur et qu'à ce moment-là ce sera 75€ pour tous les enseignants, oui bien-sûr c'est le prix de la carte qui figure dans l'Arrêté qui a été publié au Moniteur Belge et si M. Verzin vous avez le pouvoir de faire supprimer cet Arrêté du Moniteur Belge, je vous invite à faire œuvre de vos talents de magiciens rapidement. 2<sup>ème</sup> chose, j'ai bien compris que ce serait en juin 2014 mais c'était au 1<sup>er</sup> janvier que ça rentre en vigueur. 3<sup>ème</sup> chose que je voudrais vous dire, c'est nous nous sommes placés effectivement dans une situation et je ne pense pas qu'on vous ait pris en traître par rapport à ça même si peut-être vous n'aviez pas bien compris, dans une situation dans laquelle nous avons voulu effectivement traiter de manière équivalente pour l'instant l'ensemble du personnel communal, pas l'ensemble des enseignants, ça ne vous a jamais d'ailleurs traversé l'esprit qu'on ne traitait pas de la même manière les enseignants qui travaillaient dans cette commune dans l'un ou l'autre réseau. Mais peu importe, je ne veux même pas me prononcer là-dessus, non mais c'est quand même un petit problème. Je

reviens au problème du personnel communal : dans le personnel communal, il y a un certain nombre de membres du personnel et c'est bienheureux qui habitent le territoire de notre commune. Jusqu'à présent, lorsqu'ils étaient riverains, ils ne demandaient évidemment pas une carte de stationnement sous le régime à entreprise à la commune de Schaerbeek, ils bénéficiaient de la gratuité et forcément ils ne demandaient pas de carte de stationnement de l'entreprise qui est l'administration communale. A partir du moment où la carte de stationnement était payante pour les riverains, ils étaient en situation éventuellement de le demander. Si ça avait été le cas, je peux vous dire en tous les cas que l'administration communale de Schaerbeek aurait fait implorer une Règle qui figure dans notre Règlement qui prévoit que l'on ne peut pas distribuer plus de 30% de cartes de stationnement par personnel occupé. nous n'avions pas d'autres choix, si nous voulions appliquer correctement cette disposition, de prévoir effectivement que désormais les membres du personnel communal qui habitent à Schaerbeek et qui payent 28€ comme riverains ou du personnel communal qui n'habitent pas à Schaerbeek, qui peuvent bénéficier d'une carte d'entreprise, dans ce cas-là et une intervention de même hauteur, c'est-à-dire que dans ce cas-là je rappelle qu'ils interviennent à concurrence de 28€ dans une carte qui normalement est délivrée à 200€, c'est un ticket modérateur en quelque sorte et dans le cadre des cartes de stationnement, on peut réellement parler de ticket modérateur, parce que si ça peut modérer effectivement l'utilisation des voitures, c'est quand même un peu le but de la mesure. Et j'en termine en vous disant, ce choix nous l'avons fait, nous l'avons assumé et je dois bien dire et je m'en réjouis parce que je pense que c'est une preuve de maturité, que nous n'avons connu d'opposition ni dans le personnel communal ni dans le personnel enseignant malgré les efforts que vous avez faits pour lever les oppositions au système que nous avons mis en œuvre. voilà, moi je me réjouis du fait que tout le monde ait bien compris une mesure qui n'avait pas un caractère illégitime ni inéquitable et qui amène une contribution qui à ce stade est quand même d'un niveau relativement modeste pour un avantage qui n'est pas sans importance puisqu'il s'agit effectivement de pouvoir se garer sur le territoire de cette commune dans des endroits dans lesquels le stationnement est réglementé et on sait que ça constitue un certain nombre d'inconvénients pour des travailleurs qui viennent travailler à Schaerbeek et qui ne bénéficient pas de cet avantage, qui doivent effectivement honorer le paiement des cartes de stationnement. S'ils ont une carte de stationnement d'entreprise ou qu'ils doivent payer à l'horodateur en zone verte ou en zone rouge ou bien relever régulièrement leur disque toutes les 2 heures en zone bleue, normalement il faut même déplacer son véhicule. Voilà exactement la situation, je ne pense pas que ça soit réellement un problème, mais c'est bien votre droit évidemment de tenter d'attiser le feu.

#### **Ordre du jour n° 81 -- Agenda nr 81**

##### **La situation de demandeurs/euses d'asile Afghans en Belgique (Motion de Monsieur Axel BERNARD)**

##### **De situatie van de Afghaanse asielaanvragers in België (Motie van de heer Axel BERNARD)**

**M. le Bourgmestre** : M. Bernard avait déposé une motion, j'informe les membres du Conseil communal qui ne le savent pas que des Afghans quittant Ixelles étaient venus s'installer au bâtiment rue de la Poste, ils ont spontanément quittés les lieux ce week-end, et on en reviendra tout à l'heure peut-être sur le bâtiment.

**M. Bernard** : mais comme vous l'avez rappelé M. le Président, la motion a fait suite à ma rencontre, à ma visite dès le 1<sup>er</sup> jour en fait au 91 rue de la poste, de cette ancienne école abandonnée où avaient trouvé refuges une centaine de ressortissants Afghans et je vous avais d'ailleurs immédiatement appelé, enfin votre Chef de Cabinet, pour prévenir de la situation et savoir un peu comment un dialogue pouvait

**M. le Bourgmestre** ; j'étais déjà bien au courant

**M. Bernard** : en tous cas j'ai pris contact directement quand moi je l'ai su de vous appeler. Suite à leur rencontre qui était assez touchante, je me suis un peu renseigné sur le sujet et j'ai constaté que toute une série d'associations tiraient un réel cri d'alarme par rapport à la situation des ressortissants Afghans, qui ont demandé l'asile ici en Belgique et qui se retrouvent dans la rue sans titre de séjour et c'est quand même des obligations extrêmement sérieuses comme l'aide aux personnes déplacées, comme Bruxelles Laïc, comme Caritas international, comme le centre d'action laïc, comme le centre de culte protestant, le Cire, la CSC, la FGTB, les équipes

populaires, la Ligue des Droits de l'Homme, la Ligue des Familles, Médecins du Monde, le mouvement ouvrier chrétien, au Nord comme au Sud du pays et leurs cris d'alarmes sur la situation des Afghans sans ...de séjour en Belgique étaient tirés de plusieurs constats. La 1<sup>ère</sup> chose, c'est que de nombreuses personnes de familles Afghanes, originaires d'Afghanistan, ont fui leur pays, ont rejoint la Belgique et ce sont vus refuser en Belgique une protection internationale. Elles sont désormais sans voix de séjour, en centre fermé ou à la rue et elles redoutent à tous moments d'être renvoyées dans leur pays. Le 2<sup>ème</sup> constat c'est que l'enlèvement de ce conflit en Afghanistan dure depuis plus de 30 ans et que toutes les organisations internationales présentes sur place confirment la persistance d'une insécurité volatile, qui change à tout moment, et qui touche la grande majorité de la population et qui peut être considérée à ce titre comme généralisée. Cette situation d'enlèvement risque de s'aggraver encore plus après le retrait des troupes internationales, dont la Belgique, en 2014. Le 3<sup>ème</sup> constat, c'est que malgré ces réalités, les instances d'asiles Belges refusent d'accorder la protection aux Afghans pour un nombre important d'entre eux, 44%, qui sont présents en Belgique, dont des familles avec enfants et des jeunes hommes qui sont des catégories particulièrement vulnérables, comme pouvant être en danger dans leur pays selon le Haut Commissariat aux Réfugiés. Ils ont constaté enfin que des ressortissants Afghans avaient été détenus et expulsés sans que l'Ambassade Afghane en Belgique, présente en Belgique, n'ait délivré de laissez-passer et ils ont été expulsés vers un pays où ils risquent leurs vies et où elles sont en danger. Aussi ces associations dans leurs revendications communes ont demandé que le Gouvernement Belge s'engage à adopter un positionnement clair concernant la situation sécuritaire en Afghanistan en tenant compte du retrait des troupes internationales en 2014. Ces associations ont demandé également que soit mis en place un moratoire sur toutes les expulsions vers l'Afghanistan tant que la Belgique n'aura pas défini une position claire et argumentée sur la situation sur place. Ces associations ont demandé au Gouvernement Belge d'accorder un titre de séjour aux personnes des familles Afghanes qui n'ont pas obtenu de protection tant que durera ce moratoire. Et dernièrement, ils ont demandé aux Instances d'Asile de réexaminer le besoin de protection de tous les Afghans présents en Belgique sur base d'une réévaluation précise de la sécurité sur place et tenant comptes des catégories à risques que j'ai citées et qui viennent du HCR, Haut Commissariat aux Réfugiés. C'est exactement le sens de la motion que je propose au Conseil communal d'adopter et c'est en fait demander au Collège de relayer le point de vue de ces différents citoyens et associations. C'est aussi le sens d'une motion qui a été déposée par la Conseillère communale Ecolo de la Rodriguez au Conseil communal d'Ixelles le 24 octobre 2013, qui comme vous l'avez rappelé M. le Président, hébergeait sur leur territoire les Afghans qui sont par la suite venus à Schaerbeek et qui étaient soutenus par la majorité communale en place PS/MR. Aussi, je crois que contenu de la composition de l'assemblée, il y aura une large majorité et compte-tenu de la préoccupation que nous avons tous de faire respecter les droits de l'homme, je vous rappelle que nous avons tous pris un engagement à l'égard d'Amnesty International de respecter la Charte des Droits Humains de la cité, nous l'avons tous pris ici présents, que parmi ces recommandations adressées par Amnesty International et qui étaient reprises dans la Charte des Droits Humains que nous avons tous signée, il y avait ce souci de protection des minorités et des personnes sollicitant l'asile et je vois cette motion étant un consensus déjà approuvé à Ixelles, je crois à mon avis qu'il n'y aura pas trop de problèmes pour que ça soit adopté ici à Schaerbeek. Je vous remercie de procéder au vote et je voudrais encore répondre aux questions, si jamais il y a des questions.

**M. le Bourgmestre** : merci de votre exposé M. Bernard. Est-ce qu'il y a des membres de l'assemblée qui souhaitent prendre la parole sur ce sujet.

**Mme Durant** : mais par rapport à ce texte que je connais bien puisque c'est exactement quasi mot pour mot le texte déposé par Ecolo à Ixelles qui a été adopté et à Molenbeek où il est en discussion ce soir, je pense que vous avez et c'est très bien comme ça, pas eu beaucoup de travail de le reprendre. C'est en effet je pense une demande qui est tout-à-fait légitime, c'est pas notre habitude de remettre des motions sur des thèmes qui ne sont pas des thèmes communaux, mais je pense que pour le coup et pour la situation de ces personnes-là qui étaient jusqu'il y a quelques jours dans la commune, qui ne le sont plus, mais demain peut-être d'autres groupes arriveront parce que la situation évidemment en Afghanistan reste terriblement problématique. Je pense vraiment qu'il est important qu'on se positionne de manière à demander à tous les échelons et à tous les niveaux, pas seulement au Parlement Fédéral, de demander une position beaucoup plus correcte de la part du Gouvernement Fédéral puisqu'on a affaire à des gens qui ne sont ni expulsables ni régularisables et ils sont dans une situation inextricable et s'il n'y a pas une action du Gouvernement Fédéral pour leur donner la possibilité de vivre tout simplement vu la situation dans leur pays, je pense que c'est absolument nécessaire et indispensable. Je pense

aussi qu'aujourd'hui c'est la Journée des Droits de l'Enfant, il y a dans ces groupes, dans ces familles énormément d'enfants et peut-être demain d'autres également. Et enfin, pas plus tard que hier, nous avons un débat au Parlement Européen sur la situation en Afghanistan et on sait pertinemment que ce n'est pas terminé et que ce n'est pas demain ni après-demain, on a donné le prix Sakharov cet après-midi à une jeune femme du Pakistan, d'un autre pays mais néanmoins elle aussi victime des talibans et je pense que nous ne sommes pas au bout de nos peines hélas dans cette région du monde, je pense qu'il est extrêmement important que nous puissions, et peut-être qu'on aura des points de vue différents ici mais c'est pas grave, je pense qu'il est important que nous puissions donner un signal fort sur ce que nous attendons d'un Gouvernement Fédéral qui pour le coup sur cette position-là et en particulier sur ce groupe de personnes-là, les Afghans, a une position qui n'est pas acceptable et qui n'est pas responsable et qui n'est pas tenable aujourd'hui, ces gens sont dans une église par 3 ou 4° la nuit, je pense que c'est des situations qui ne sont pas acceptables et qui méritent que nous prenions position chacun d'entre nous.

**M. Goldstein** : je n'ai pas très bien compris ce que Mme Durant allait voter finalement, parce que, ah ok, non parce que je sais qu'il y a une motion alternative de la Liste du Bourgmestre, c'est pour ça que je me demandais ce que les uns et les autres allaient faire. Moi j'avoue, je partage évidemment ce qu'a dit M. Bernard, ce qu'a dit Mme Durant sur la dimension humaine catastrophique que vivent ces personnes. Je trouve que la mesure de l'enjeu eut mérité que M. Bernard ou la majorité décide de nous réunir pour qu'une motion puisse être discutée en travers tous les groupes politiques pour qu'elle soit portée unanimement, il n'y a aucune raison qu'un tel sujet ne puisse pas être porté unanimement par l'ensemble du Conseil communal. Or, j'ai vu sur les bancs de notre Conseil, que la Liste du Bourgmestre déposait une motion alternative, nous aurons devant nous 2 motions sur un même sujet, ce qui va nous obliger à choisir l'une ou l'autre. L'une n'étant pas particulièrement meilleure ou moins bonne que l'autre d'ailleurs et j'aurais préféré que sur un sujet comme celui-là, nous puissions sereinement et avec des commissions, mais ça n'a pas été mis à l'ordre du jour, que nous eussions pu en discuter pour assurer un consensus des 47 Conseillers communaux derrière des situations qui ma foi, M. Bernard a rappelé les Chartes que nous avons signées et que nous avons au fond de nos cœurs et de nos convictions, il n'y a évidemment aucune raison que nous ne puissions pas supporter, qu'on soit dans la majorité ou dans l'opposition, tant ici qu'au Fédéral ou au Régional, ça ne change rien aux questions humaines catastrophiques qui sont posées et je regrette de devoir me retrouver dans une situation où je devrai choisir entre l'une et l'autre motion sur un thème comme celui-là, plutôt que d'avoir pu travailler, ça aurait pris une heure, entre Chefs de groupes de la majorité et de l'opposition, à une motion consensuelle pour tout le monde.

**M. le Bourgmestre** : avant de donner la parole à M. Nimal, juste sur la question de procédure, ça m'a rappelé les règles de fonctionnement du Conseil communal, chaque Conseiller est libre d'introduire et de mettre des points à l'ordre du jour jusque lundi midi. M. Bernard a fait cette demande je crois que c'était vendredi ou jeudi soir, c'est porté à la connaissance du Collège à la date de la réunion du Collège, c'était mardi. Le Collège le rajoute à l'ordre du jour et soyons clair, le délai matériel pour organiser ce genre de réunion n'existe pas. C'est-à-dire que sur ce genre de motion qui soit arrivée assez tardivement parce qu'un Conseiller soumet un sujet à l'ordre du jour, ou bien le Conseiller lui-même avant de la déposer ou au moment de la déposer contacte les Chefs de groupes et cherche la concertation, ou bien comme elle est inscrite en dernière minute à l'ordre du jour, il faut qu'au Conseil communal nous décidions collectivement alors de se donner le temps et de la reporter à la séance suivante. Mais dans les 2-3 jours d'écart entre le moment où la motion est déposée, inscrite à l'ordre du jour, etc, ce n'est jamais possible.

**M. Goldstein** : ....telle inégalité, le déposant a connaissance de sa motion, le Collège également lui permettant de prendre une position de certains de ses partis, tandis que l'opposition n'a qu'une connaissance des 2 textes qu'en s'asseyant ici à 18h.30'

**M. le Bourgmestre** : sauf si le Conseiller en question l'envoie spontanément par mail, ça ne coûte rien, aux Chefs de groupes éventuellement, c'est pas compliqué à faire 1<sup>ère</sup> option. 2<sup>ème</sup> option : le Collège ne sait pas la transmettre plus tôt que le moment où il en prend connaissance puisque le Collège a quand même une fonction qui est de vérifier l'opportunité et la régularité de l'inscription du point à l'ordre du jour. Et très franchement, très franchement, ici le Collège s'est posé la question puisque nous avons une règle claire, c'est que nous acceptons de discuter au Conseil communal ce qui est d'intérêt communal au sens stricte, au sens stricte et très franchement mener ici au Conseil communal de Schaerbeek un débat qui devrait avoir lieu au Parlement Fédéral n'a en soi pas d'intérêt et ça peut être sympathique, on peut être heureux d'entendre les positions des uns et des autres, mais c'est une compétence qui relève du Gouvernement Fédéral

et du Parlement Fédéral et c'est à ce niveau-là que le débat doit avoir lieu. Peut-être que le PTB n'a pas l'occasion de créer un débat au Parlement Fédéral, j'entends bien, ici on a accepté l'inscription à l'ordre du jour parce que au moment où nous recevions la motion, on pouvait s'inquiéter, se poser une question sur dans quelle circonstance les Afghans sont sur notre territoire. Entretemps ils sont partis, etc, on l'a laissé à l'ordre du jour, mais on est à cheval sur une matière qui n'est pas tout-à-fait d'intérêt communal, même si en fonction de leur présence, certaines actions auraient du être prises par divers secteurs, le CPAS, la police ou d'autres opérateurs communaux, voilà, le débat est là mais il est sur la limite de ce qui relève du débat au Parlement Fédéral et du débat qu'on doit avoir ici entre nous. Je donne la parole à M. Nimal.

**M. Nimal** : je pense qu'on est tous d'accord pour partager un constat qui est le fait de l'existence effectivement de personnes actuellement dans une situation tout-à-fait dramatique et inhumaine. Inhumaine où vous avez des familles, où vous avez des personnes qui sont à la rue, c'est certain que la situation ne peut qu'interpeller, il faudrait être tout-à-fait inhumain .....de la réalité pour ne pas s'en émouvoir. Cela étant le problème vient d'où, il y a quoi comme cause essentiellement me semble-t-il, c'est effectivement nous avons tout un ensemble de personnes Afghanes dont le droit au séjour a été refusé et où parallèlement, pour diverses raisons, ils ne font pas l'objet d'expulsions et ils ne font pas l'objet non plus de titre de séjour provisoire. il y a tout un ensemble de personnes qui sont là dans des situations inhumaines dramatiques, parallèlement dans une situation juridique qui est relativement inextricable parce qu'il faudrait qu'on m'explique quel est leur statut actuellement. bien-entendu, c'est un souci majeur pour ces personnes-là à la rue, mais c'est aussi très subsidiairement j'ai envie de dire, un souci pour les communes sur lesquelles celles-là retombent et sur l'ensemble des conséquences que ça va faire supporter. nous sommes évidemment tout-à-fait d'accord sur le fait que le Gouvernement Fédéral doit avoir une position claire sur qu'en est-il pour l'ensemble des personnes Afghanes, qu'en est-il comme situation, comme position, mais par contre et ensuite l'appliquer, par contre nous ne partageons pas la suite de la motion qui vient dire qu'il faut dire au Gouvernement Fédéral, le cas échéant, de donner un droit de séjour, le cas échéant de faire un moratoire, le cas échéant, c'est des compétences du Gouvernement Fédéral et nous venons dire nous ce qui nous intéresse et nous proposons une motion amendée en ce sens-là, c'est le fait de dire qu'il faut que le Gouvernement Fédéral prenne les choses à bras le corps, prenne une position précise, humaine bien-entendu, l'applique et applique l'ensemble des conséquences de celle-ci. Et l'amendement que nous proposons est le suivant, c'est de dire quoi : c'est de dire que nous appelons le Gouvernement Fédéral à adopter un positionnement clair, c'est ce qui est dit je pense par tout le monde, concernant la situation sécuritaire en Afghanistan dans ses diverses régions en tenant compte des constats d'organisations internationales présentes sur place, du Haut Commissariat aux Réfugiés et en tenant compte du retrait des troupes, c'est pour ça que je le dis, c'est pour ça que je suis entrain de la lire, si vous voulez. L'amendement que nous proposons est le suivant : d'appeler, et ça c'est le même texte que le votre, d'appeler le Gouvernement Fédéral à adopter un positionnement clair concernant la situation sécuritaire en Afghanistan dans ses diverses régions, tenant compte des constats d'organisations internationales présentes sur place, et notamment du Haut Commissariat aux Réfugiés ainsi que du retrait des troupes internationales en 2014. C'est à partir d'ici que cela diffère : en disant que c'est au Gouvernement Fédéral à prendre les choses à bras le corps, que proposons-nous comme amendement : appeler la Secrétaire d'Etat à la politique de migration et d'asile à demander à son administration d'étudier l'ensemble des dossiers et des demandeurs d'asile Afghans, de la position définie par le Gouvernement Fédéral, charger son administration de mettre en œuvre des solutions pour permettre aux personnes et familles Afghanes aujourd'hui dans la rue de vivre en sécurité et dans la dignité sans que cela ne tombe sur le dos des communes et inviter le Collège à transmettre cette motion aux autorités. Je le répète, nous partageons évidemment le même constat qui est la situation dramatique pour tout un ensemble de personnes, la situation juridique inextricable aussi, nous considérons qu'il faut que l'Etat Fédéral prenne une position claire de ce point de vue-là et en fonction de sa position l'applique, mais ce n'est pas à la commune à venir dire s'il faut régulariser, s'il faut donner tel et tel droit ou pas.

**M. Verzin** : écoutez, sur le fond, évidemment je pense que le groupe MR partage à la fois l'exposé des motifs qui a été fait par M. Bernard et la réplique qui a été donnée par Isabelle Durant. Sur la forme, je partage évidemment toute détestation que M. Goldstein éprouve pour ce type de motion qui est déposée même pas en séance puisque la séance avait déjà commencée lorsqu'on a distribué la motion de M. Bernard.

**M. le Bourgmestre** : est-ce qu'elle a été distribuée ou pas ?

**M. Verzin** : elle a été distribuée mais pendant la séance, celle de M. Bernard, celle de M. Clerfayt

**M. le Bourgmestre** : non et l'amendement de M. Nimal ? Pas encore ?

**M. Verzin** : je pense que nous sommes effectivement dans ce genre d'improvisation qui amène sur des motifs généreux à accepter finalement un peu n'importe quoi et je voudrais, dans la foulée de ce qui a été dit ici, demander peut-être une suspension de séance pour que les Chefs de groupes puissent se rencontrer et adopter une position commune.

**Mme Özdemir** : oui, nous sommes tous d'accord sur la situation des Afghans sur notre territoire et il est évidemment, en tous cas le CDH est évidemment extrêmement sensible à cette situation. Aujourd'hui nous sommes face à 2, en tous cas à une motion qui a été déposée et à un amendement. Je pense aussi qu'il serait sage, à l'instar de ce qu'a dit M. Verzin, que les Chefs de groupes puissent se retrouver pour que nous puissions nous mettre d'accord ensemble.

**M. le Bourgmestre** : moi je propose 2 choses : soit, ou 3 choses, soit nous décidons de terminer de discuter et de voter ce soir 1<sup>ère</sup> option, il y a la motion de M. Bernard qui se trouvait dans les documents qui ont été transmis aux Conseillers communaux et accessibles par Hubsession pour les Conseillers qui voulaient préparer l'ordre du jour, qu'on en distribue une version papier ce soir n'a rien à voir avec le fait que ce document était bien à l'ordre du jour et avec les documents transmis aux Conseillers communaux, il n'y a pas d'erreur de procédure dans le Hubsession il se trouvait et le point est à l'ordre du jour, on vous a indiqué que la procédure visait à dématérialiser, à arrêter de produire du papier, vous avez l'ordre du jour et invité à aller découvrir les documents sur le format informatique moderne dont vous avez accès à domicile ou partout ailleurs, qui est Hubsession. 1<sup>ère</sup> option : on termine le débat maintenant et on prend une attitude ce soir en tenant compte de l'actualité qui a déjà quittée Schaerbeek, soyons clair. 2<sup>ème</sup> option : on reporte le débat à la prochaine séance du Conseil communal en reconnaissant qu'il n'y a plus d'urgence aujourd'hui et on prend le mois qui vient pour que les Chefs de groupes s'organisent et discutent d'amendements éventuels ou de convergences sur un texte. 3<sup>ème</sup> option : que, puisque nous allons après ces points-ci passer en comité secret, qu'il prendra peut-être un peu de temps et puis que nous allons rouvrir la séance plénière, que ce moment du comité secret soit mis à contribution par les groupes pour se concerter sur un texte. Alors je vous propose, je voudrais vous entendre, est-ce que vous souhaitez que l'on traite immédiatement la question sachant que tout le monde a reçu les textes ou est-ce que vous souhaitez qu'on le reporte, c'est le plus simple, le plus radical pardon c'est de reporter à la séance précédente, à la séance suivante excusez-moi, la séance suivante du mois de décembre, avec l'objectif que les Chefs de groupes se réunissent et puis on verra ce qui sortira de leur réunion.

Vote pour un report au Conseil du mois de décembre : 31 contre 5 et 0 abstentions.

Bon, les Chefs de groupes sont invités à se rencontrer dans le mois qui vient et de travailler sur un texte qui, espérons-le, fera l'unanimité. On distribue néanmoins l'amendement déposé par M. Nimal afin que chacun l'ait dans son dossier.

**Ce point a été reporté. -- Dit punt wordt uitgesteld.**

## **Ordre du jour n° 82 -- Agenda nr 82**

### **La suspension de l'accueil de la Mission Locale pour l'Emploi de Schaerbeek (Demande de Monsieur Axel BERNARD)**

### **De afschaffing van het onthaal van het Plaatselijke Tewerkstellingsagentschap van Schaarbeek (Verzoek van de heer Axel BERNARD)**

**M. Bernard** : mais d'abord merci pour le service technique de la commune parce qu'apparemment le micro fonctionne extrêmement bien aujourd'hui, merci à vous

**M. le Bourgmestre** : vous voyez qu'on aime donner de la voix à l'opposition parfois

**M. Bernard** : 2<sup>ème</sup> chose, je voulais aussi profiter de l'occasion pour remercier le Collège d'avoir inséré dans le Schaerbeek info précédent, si vous l'avez eu aujourd'hui, une large annonce sur l'intoxication au CO et ici notamment l'interpellation que j'avais faite il y a, l'intoxication au CO

**M. le Bourgmestre** : sur la quoi ?

**M. Bernard** : sur l'intoxication au CO

**M. le Bourgmestre** : sur l'intoxication au CO2, oui, au CO pardon

**M. Bernard** : c'est une bonne suite des échanges que nous avons ici. Mais pour en venir à un autre sujet, mais j'ai appris, en consultant simplement le site de la mission locale pour l'emploi de

Schaerbeek, que la mission locale était hélas plus en mesure de pouvoir accueillir les différents demandeurs d'emplois et de leurs proposer l'orientation professionnelle dont ils ont besoin et ce pour une période quand même relativement longue d'un mois et demi, qui commençait à courir le 18 novembre, il y a 2 jours, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014 inclus. Alors c'est une mesure bien évidemment extrême pose de nombreuses questions quand on connaît la difficulté pour les sans-emplois de trouver un emploi à Bruxelles. J'ai calculé rapidement, il y a pour l'instant une offre d'emploi pour 30 chômeurs Bruxellois. Et deuxièmement quand on sait que ceux-ci doivent prouver constamment leurs recherches d'emplois pour pouvoir continuer à toucher leurs allocations de chômage. Alors vu l'importance que la mission locale de Schaerbeek joue à Schaerbeek pour ses habitants, le Collège peut-il éclairer le Conseil communal sur les raisons qui ont poussé pareille décision. 2<sup>ème</sup> question, c'est quels sont les moyens et la situation de la mission locale pour l'emploi de Schaerbeek qui justifient la suspension de l'accueil des sans-emplois durant un mois et demi. Et puis 3<sup>ème</sup> question : ne faudrait-il pas renforcer les moyens de cette mission locale, est-ce qu'il y a un plan communal dans ce sens en sachant que le principal subsidé, si je ne me trompe pas, est Régional. Je vous remercie M. Noël de votre réponse.

**M. Noël** : d'abord pour donner un ordre de grandeur, le subsidé communal pour la maison de l'emploi est actuellement de 26.000€, ce qui représente 2% du total du budget de la mission locale emploi/formation. Celle-ci a un Conseil d'Administration de 17 personnes qui représentent pour un quart les partenaires sociaux, pour un quart des centres de formations, pour un quart des initiatives d'aides à l'emploi et pour un quart seulement la commune et nous y invitons un représentant du CPAS, nous ne sommes pas majoritaires au sein de la mission locale, même si bien-entendu nous considérons que la mission locale est un partenaire prioritaire dans le plan communal pour l'emploi. Comme vous l'a souligné le Directeur de la mission locale dans la réponse qu'il vous a déjà faite par écrit en date du 15 de ce mois, ce n'est évidemment pas de gaieté de cœur qu'en 22 ans de service public Schaerbeekois, cette première, c'est la 1<sup>ère</sup> fois, décision de fermer l'accueil de la mission locale a été prise. Je dois d'ailleurs vous signaler et il vous l'a dit aussi que d'autres missions locales ont déjà pris ce genre de décision lors d'années précédentes que nous avons toujours résisté, mais cette décision a été prise maintenant, ce n'est vraiment pas de gaieté de cœur et je vais aussi nuancer tout de suite quelle est la fermeture : la mission locale travaille pour l'instant et elle travaille bien par rapport aux personnes qui y sont inscrites, par rapport aux programmes de formations et d'insertions socioprofessionnelles qu'elle mène, la seule chose qui est arrêtée pour l'instant et pendant un mois et demi, c'est l'inscription de nouvelles personnes. C'est une décision qui a été murement réfléchiée et je tiens à le dire aussi, elle a été réfléchiée au sein du personnel de la mission locale, plus même qu'au sein du Conseil d'Administration. Je la couvre entièrement comme Président, mais elle a été décidée à l'intérieur du personnel parce qu'ils n'en pouvaient plus. Pourquoi ? La raison la plus évidente, c'est la saturation réelle du dispositif local et régional. Vous savez actuellement, si une nouvelle personne vient s'inscrire à la mission locale, il faut 6 semaines avant de pouvoir lui donner son 1<sup>er</sup> rendez-vous, 6 semaines. Le fait que nous interrompions, nous mettons en interruption ces inscriptions pendant 1 mois, 1 mois et demi, va permettre justement de remettre un peu l'agenda dans des conditions normales. Ce n'est pas respectueux pour un demandeur d'emploi de lui dire : voilà, nous allons nous occuper de vous mais vous pouvez venir pour votre 1<sup>er</sup> rendez-vous dans 6 semaines seulement. Rassurez-vous, la mission locale se situe au sein de la maison de l'emploi de Schaerbeek et le demandeur d'emploi peut toujours aller chez Actiris, qui lui est juste à côté, qui travaille en plein partenariat avec la mission locale. Il est d'ailleurs bon de dire que la mission locale est conventionnée, avec Actiris le demandeur d'emploi Schaerbeekois n'a pas un abandon de suivi, il est suivi, il peut aller chez Actiris, mais il n'est pas suivi pour l'instant au niveau des nouvelles inscriptions auprès de la mission locale. La 1<sup>ère</sup> raison, c'est une saturation et c'est aussi une saturation de tous les dispositifs régionaux, il n'y a plus de places aujourd'hui dans toute une série de centres de formations, dans les ateliers de recherches actives emplois, il n'y a plus de places, il y a trop de personnes qui sont candidates à y aller, c'est témoin d'ailleurs d'une situation de crise qui est bien réelle. Les travailleurs sociaux de la mission locale ne sont pas trop contents non plus de dire à quelqu'un : je vous accueille mais je ne peux rien vous proposer, il n'y a plus aucune place d'ici la fin de l'année dans aucun centre de formation, dans aucun atelier de recherche active emploi. Ils préfèrent alors être honnêtes et dire : ne perdons pas ni votre temps ni le nôtre. Je dois d'ailleurs, c'est la 2<sup>ème</sup> raison du problème, regretté que les moyens que la Région affecte aux missions locales ne soient pas attribués en corrélation avec les besoins réels sur le terrain. En d'autres termes et j'insiste, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que les moyens financiers donnés aux missions locales ne sont pas fonction du nombre de chômeurs dans la zone pour laquelle elle travaille. Il y a eu une manière empirique de donner des ACS, des

contractuels subventionnés, des conseillers en orientations professionnelles, etc, aux missions locales mais ce n'est pas lié au nombre de chômeurs. On aurait pu espérer qu'une nouvelle Ordonnance Régionale mette fin à cette inégalité, mais les Arrêtés d'applications de cette nouvelle Ordonnance ne sont toujours pas d'applications justement et il y a pour l'instant des négociations avec la Ministre de l'emploi et son équipe pour essayer de déterminer les critères de financements sur une base plus objective que ce qui n'est aujourd'hui et j'invite très sincèrement toutes les forces vives présentes dans ce Conseil communal à intervenir autant que faire ce peut au niveau de la Région. Enfin, je dois le dire aussi, la mission locale comme d'autres organismes, le CPAS par exemple, est victime de la politique fédérale mise en œuvre par l'ONEM comme l'activation. Cette politique fédérale augmente le nombre de personnes qui s'adressent aux dispositifs régionaux et communaux, mais nous n'avons pas les moyens, nous ne recevons pas un centime de plus pour traiter tous ces cas. J'insiste sur le fait que cette compétence emploi n'est pas une compétence communale, elle est une compétence fédérale et régionale. Est-ce à dire que nous ne faisons rien : non, nous octroyons un subside à la mission locale et je peux vous dire que malgré les problèmes budgétaires que nous connaissons actuellement à Schaerbeek, ce subside sera maintenu. Nous accordons une aide logistique importante, la mission locale ne paie pas de loyer à la maison de l'emploi où elle est hébergée et au niveau des stratégies bien-entendu nous intégrons la mission locale dans toute notre stratégie emploi, en ce compris dans toute la politique de rénovation urbaine que nous menons. La préoccupation est réelle, j'ai bien compris à lors de plusieurs débats que l'ensemble des forces politiques présentes à ce Conseil communal, opposition comme majorité, est d'accord pour essayer de soutenir cette mission locale auprès de la Région, j'en ai entendu de tous les Chefs de groupes d'ailleurs, et j'espère que c'est ce que nous ferons à l'avenir, ce qui est important maintenant, l'enjeu, c'est les Arrêtés d'applications de l'Ordonnance sur les missions locales, il faut que ces Arrêtés d'applications prévoient que le personnel des missions locales est fonction du nombre de chômeurs de la zone concernée et c'est tout le travail que nous devons mener.

**M. Bernard** : non, mais je ne pense pas, face à ce message quand même assez fort de la mission locale qui doit, pour des raisons tout-à-fait indépendantes de notre volonté, cesser leur activité pendant un mois et demi, en tous cas de leur activité d'accueil. Face à ce constat que vous nous avez rappelé ici que le personnel n'en peut plus, que un demandeur d'emploi doit attendre 6 semaines avant d'avoir un 1<sup>er</sup> rendez-vous, je me demande s'il ne serait pas intéressant que le Collège interpelle la Région et Actiris pour dire qu'il y a quand même fameusement un problème d'inadéquation entre les besoins sur Schaerbeek et le financement qui est opéré.

**M. le Bourgmestre** : c'est ce que M. Noël vous dit, on interpelle la Région en ce sens.

**M. Bernard** : et je termine juste pour que les différentes personnes qui sont les acteurs régionaux présents à ce Conseil usent de leur partiel de pouvoirs respectifs pour en faire de même

**M. Noël** : même Mme Onkelinx à qui j'en ai parlé il y a quelques mois en préparation d'un Conseil communal m'a dit que elle interviendrait, je sais que du côté du groupe CDH ou du groupe Ecolo pourront prendre la majorité régionale et j'ai eu des échos favorables, le problème évidemment, c'est une affectation des ressources et nous savons qu'au niveau de la Région Bruxelloise, c'est un problème sensible que les budgets ne sont pas infinis.

#### QUESTIONS ORALES == MONDELINGE VRAGEN

#### Ordre du jour n° 51 == Agenda nr 51

##### **Le transfert des logements communaux (Question de Madame Jamila SANHAYI)**

##### **De overdracht van de gemeentelijke woningen (Vraag van Mevrouw Jamila SANHAYI)**

**Mme Sanhayi** : dans une précédente intervention du groupe PS, l'Echevin en charge du logement avait évoqué un transfert des logements communaux vers les logements sociaux. Depuis quelques semaines, les locataires de la séniorie Brems sont dans l'inquiétude. En effet, des rumeurs avérées ou non font état de la vente du bâtiment, voire des ventes appartement par appartement. Pourriez-vous nous confirmer qu'il n'y a pas de projet en ce sens ? Enfin, si les transferts des logements communaux devaient se confirmer, quel serait le devenir des fonctionnaires de la cellule logement ? Je vous remercie pour votre réponse.

**M. Grimberghs** : merci de votre question. A propos du transfert des logements communaux, je peux vous confirmer que l'intention du Collège, et elle figure noir sur blanc dans notre accord de

majorité, qui est je pense accessible sur le site web de la commune, en toute transparence, de manière depuis plusieurs mois et ici dans ce Conseil on l'a souligné, il est effectivement prévu qu'il y ait un transfert des logements communaux qui se réalisera partiellement dans la plus grande partie au bénéfice du Foyer Schaerbeekois et pour une partie au bénéfice de l'agence immobilière sociale. J'espère pouvoir vous donner des précisions sur ce point au Conseil communal de décembre. Mais il n'a jamais été question, ça c'est de la vraie intox, il n'a jamais été question que l'on transfère les séniories qui sont des logements d'un type particulier qu'on n'a jamais vraiment appelé les logements communaux, ce sont des séniories, flat, petit appartement pour personnes âgées, il n'est pas question de transférer ce patrimoine-là, il ne figure pas dans l'accord de majorité, on n'a jamais annoncé ça, je ne sais pas d'où vient cette rumeur, mais c'est une rumeur parfaitement infondée. Là si vous pouviez rassurer la nombreuse population qui vous interpelle sur cette question, il ne faut pas hésiter à le faire. La 2<sup>ème</sup> chose que vous évoquez aujourd'hui, c'est les conséquences d'un transfert des logements communaux pour ce qui concerne l'avenir du personnel de la cellule logements. je peux vous dire 3 choses par rapport à ça : 1. je pense qu'il est prématuré de s'interroger sur le devenir de ce personnel quant à cette affectation, parce qu'il est peu vraisemblable qu'au 1<sup>er</sup> janvier l'ensemble de ce parc soit transféré au Foyer Schaerbeekois. Je pense que tout le monde en est conscient, le personnel aussi, à mon avis ils auront encore du travail à la commune en 2014 pour s'occuper de tout ou partie de ces biens. 2<sup>ème</sup> élément : pour ce personnel-là comme pour tout le personnel de la commune, il y a un engagement du Collège qui a été quand même assez clairement énoncé, il y a peut-être des contractions nécessaires en terme de volume de personnel, mais ça ne se fera pas par des licenciements. quand bien même un certain nombre de gens devraient être réaffectés à d'autres tâches qui sont utiles pour le fonctionnement de la commune, mais leur emploi ne sera pas mis en cause et ils le savent, voilà, il n'y a pas trop d'inquiétudes là-aussi à développer sur le devenir des quelques membres du personnel qui s'occupent de ça dans cette commune. Il n'y en a pas beaucoup, il y en a quelques-uns, ils ont une compétence aussi qui pourrait être le cas échéant valorisée à l'occasion du transfert de ce patrimoine, là-aussi moi j'ai fait savoir au Foyer Schaerbeekois que s'ils incorporaient un certain nombre de logements, peut-être qu'ils auraient besoin de personnel, comme il s'agit de personnel contractuel, on pourrait imaginer aussi que éventuellement certaines personnes soient réengagées au Foyer Schaerbeekois, ça fait partie des hypothèses, c'est à l'étude, il faut d'abord voir si les gens ont envie de changer d'employeur puisque on ne leur forcera en tous les cas pas la main à cet égard.

**Mme Sanhayi** : est-ce qu'il y a un screening qui est réalisé pour le moment au niveau du personnel ?

**M. Grimberghs** : il y a un screening qui est réalisé pour l'instant pour l'ensemble du personnel communal, l'ensemble des services communaux et qui vise effectivement à allouer les moyens humains en fonction des besoins qui seront déterminés après ce screening comme étant les plus nécessaires pour le fonctionnement de la commune, mais ce n'est pas particulier à ce service, ça vise l'ensemble des services de la commune.

**Mme Sanhayi** : et prochainement, ce sera pour le personnel de la cellule logement

**M. le Bourgmestre** : pour le logement, la réponse de M. Grimberghs je pense est très claire, il n'y a pas de risque, il n'y a pas de licenciements, il n'y a pas de risques pour les emplois, ceux qui sont fonctionnaires et employés ici le resteront, peut-être dans un changement de direction, c'est possible, mais en tous cas pas question d'exercer une quelconque forme de contrainte sur le personnel.

### **Ordre du jour n° 83 -=- Agenda nr 83**

#### **Le tarif des garderies en vigueur dans le réseau communal néerlandophone de Schaerbeek (Question de Monsieur Georges VERZIN)**

#### **Het tarief van de opvang in het Nederlandstalig gemeentelijk netwerk van Schaarbeek (Vraag van de heer Georges VERZIN)**

**M. Verzin** : oui, c'est une simple question d'information. Vous savez Chers Collègues, Mme l'Echevine, que nous avons adopté majorité contre opposition un Règlement concernant des tarifs à mettre en vigueur dans l'ensemble de l'enseignement communal tous réseaux confondus. Je voulais simplement savoir : 1. si les tarifs que nous avons approuvés ici au Conseil communal

majorité contre opposition sont bien-sûr appliqués dans le réseau francophone, je voulais savoir s'ils étaient appliqués de la même manière dans l'école communale néerlandophone.

**Mme Byttebier** : Dank U wel Mijnheer Verzin. Ik zal de courtoisie hebben, zoals in het Brussels Parlement, om de vrager te antwoorden in zijn eigen taal. Le 26 juin 2013, la majorité du Conseil communal a adopté une nouvelle tarification forfaitaire pour les services d'accueil en milieu scolaire pendant l'année scolaire. Cette décision, et je pense que c'est l'essentiel de votre question, cette décision vaut pour l'enseignement communal dans sa totalité. Cependant, j'attire l'attention de vous M. Verzin sur le fait que les garderies ne sont pas pour le moment organisées de la même façon. C'est évident que l'application de ces nouveaux tarifs demande un travail d'administration, je dirais main en main du côté francophone et du côté néerlandophone et ce travail est en cours afin de modifier l'accueil, non seulement en ce qui concerne les tarifs, mais aussi et c'est encore plus important en ce qui concerne les heures et les qualités d'encadrements. On est entrain de faire ce travail et c'est une très bonne occasion pour se rapprocher néerlandophone/francophone, comme je disais en ce qui concerne le prix, mais certainement également aussi en ce qui concerne les qualités des services d'accueil en milieu scolaire, je suis demandeuse que ce travail se fasse efficacement et assez vite. Je veux mettre à point justement que il y a un paiement qui se fait par les parents pour l'accueil et je peux vous donner les chiffres justement de l'année scolaire 2012/2013. Alors à ce moment-là, les prix pour le matin c'est 20 cents, à midi c'est 1 euro, mercredi après-midi c'est 1,40€, le soir c'est 60 cents. Pour qu'il n'y ait pas de doute, aussi les enfants dans les écoles néerlandophones communales, on paie pour l'accueil mais justement ça montre comme quoi on doit faire l'exercice. Prenons par exemple le mercredi après-midi, il y a un certain prix qui est payé par les parents aussi quand les enfants vont à l'école néerlandophone, mais le système est tout-à-fait différent, les calculs parfois se rapprochent très forts, mais on doit encore mettre tout ça au point, les tarifs de l'année passée sont concrètement encore en vigueur cette année-ci, sachant que ça va changer selon les modalités que je viens de vous expliquer.

#### **Ordre du jour n° 84 -- Agenda nr 84**

**L'école abandonnée sise rue de la Poste, 91 (Question de Monsieur Axel BERNARD)**

**De verlaten school gelegen aan de Poststraat 91 (Vraag van de heer Axel BERNARD)**

**M. le Bourgmestre** : nous nous tournons maintenant vers M. Axel Bernard qui veut nous poser une question sur une école abandonnée, abandonnée depuis samedi puisque jusqu'à samedi elle était occupée, une école abandonnée au 91 rue de la Poste.

**M. Bernard** : mais vous avez déjà tout résumé, mais bon, c'est une école qui est quand même relativement grande, relativement en bon état, qui est capable d'héberger des gens, qui est surtout capable d'accueillir des enfants, mais est pour l'instant entrain de se dégrader, totalement abandonnée, alors que on connaît quand même une crise du logement sans précédent sur Bruxelles et particulièrement sur Schaerbeek. Et on connaît une crise dans l'enseignement particulièrement grave aussi vu le boom démographique et dommage que M. De Herde n'est plus là, mais un besoin d'écoles relativement grand pour pouvoir accueillir ces nouvelles générations d'élèves qui ont besoin de scolarité. Alors mes questions sont relativement simples. C'est : peut-on m'expliquer l'histoire de ce bâtiment scolaire, encore en bon état, mais totalement abandonné sur le territoire de la commune. Deuxièmement : est-ce que le Collège a eu ou compte-t-il avoir des contacts avec son actuel propriétaire pour savoir un peu les projets qu'il compte y développer. Et puis ma 3<sup>ème</sup> question se trouve un peu plus pertinente, c'est bon, est-ce que le Collège ne dispose-t-il pas d'outils réglementaires permettant d'affecter ce bâtiment scolaire abandonné pour répondre aux besoins sociaux des Schaerbeekois et particulièrement au manque de places dans les écoles et pour faire face au boom démographique. Et ma dernière question est encore plus précise : est-ce que la commune de Schaerbeek, qui s'est dotée d'outils réglementaires permettant de lutter contre les logements vides, notamment en les taxant, est-ce que cette commune de Schaerbeek applique cette taxe sur ce bâtiment, je vous remercie de vos réponses.

**Mme Jodogne** : oui M. Bernard, mais je vais pouvoir vous donner des réponses très précises. L'école située rue de la Poste, 91 était jusqu'il y a peu une école libre catholique secondaire d'enseignement spécialisé de type 2, c'est-à-dire accueillant des enfants avec un handicap profond. C'était plus précisément le centre professionnel Saints Jean et Nicolas. Il y avait 3 classes plus une série d'espaces pour les ateliers. Le Pouvoir Organisateur de cette école a

décidé il y a quelques années de ramener ces activités dans des locaux libres sur le site de Cardinal Mercier, ils sont restés à Schaerbeek et ils ont rénové des locaux dans une partie de l'institut Cardinal Mercier pour s'y installer dans de biens meilleures conditions et en rénovant avec par ailleurs par la même occasion une meilleure efficacité, plus d'économies, etc, c'était une école du réseau libre qui s'est délocalisée à l'institut Cardinal Mercier en rénovant le bien là-bas, ils n'ont pas quitté l'école, ils n'ont pas fermé non plus, ils se sont juste délocalisés. Ils ont quitté à l'été 2011. Immédiatement, sans traîner, le Pouvoir Organisateur a mis en vente le bâtiment à un prix malheureusement assez élevé parce que la question, on s'est posé la question au niveau du Collège de savoir si effectivement on ne pouvait pas prendre ce bâtiment pour faire une école : 1. le prix était très, très élevé, mais surtout ayant vu beaucoup de photos, mon service ayant visité les lieux, j'ai pu constater moi-même aussi et j'ai fait part de cette remarque au Collège et en particulier au Bourgmestre, cette école nécessitait de très importants travaux de rénovations si on avait voulu y installer nous-mêmes une école. C'est d'ailleurs la raison effectivement pour laquelle ils sont partis, il y a même eu un procès-verbal pour insalubrité qui a été dressé par la commune en 2010, ça ne mettait pas en péril les enfants mais c'est au niveau de la façade extérieure, il y avait toute une série de morceaux de murs qui tombaient ou menaçaient de tomber, c'est pour vous dire que le bâtiment était vraiment dans un état de délabrement assez important. la mise en vente s'est faite, il y a eu plusieurs acquéreurs, c'est un bâtiment qui a intéressé pas mal de monde, tous en général pour y faire du logement et ce bâtiment a été racheté en début 2012 par un monsieur qui a introduit dès septembre 2012 une demande de permis, il n'a pas traîné, une demande de permis qui a été dans un 1<sup>er</sup> temps refusée car voilà il ne répondait pas à toute une série de prescriptions urbanistiques. Il a introduit un nouveau projet. Ce projet a été accepté et un permis a été délivré à la fin du mois de mai 2013, et plus précisément, si vous voulez la date, le permis a été délivré le 28 mai 2013 pour la création de 24 logements, avec une rénovation lourde, le maintien d'un intérieur d'îlots verts, etc. je ne vais pas vous faire le descriptif de tout le permis. Permis accordé fin mai 2013, les travaux en fait, d'après les informations qu'on a, devraient démarrer assez rapidement et au plus tard au printemps et le propriétaire effectivement y fait pour le moment toute une série de relevés, enfin des équipes, de relevés, de mesures, etc, justement pour pouvoir démarrer son chantier assez vite. M. Bernard, voilà bien un exemple d'un bâtiment qui a été au contraire plutôt bien suivi et bien géré avec à la fois des propriétaires et puis un acheteur qui n'a certainement pas voulu laisser son bien à l'abandon très longtemps et au niveau du service de l'urbanisme, un suivi aussi attentif de l'évolution du bâtiment. Il faut que, vous vous en souviendrez peut-être, les Règlements que l'on a votés précisent aussi que lorsqu'il y a une procédure d'urbanisme qui est en cours, la taxe n'est pas applicable, ce qui est assez logique évidemment. Non, ce bâtiment, en plus c'est un équipement le Règlement ne prévoit pas sur l'abandon. Mais on n'a même pas eu l'occasion de taxer ce bâtiment sur l'abandon ou l'inoccupation puisque très vite les choses ont été prises en main.

#### **Ordre du jour n° 85 -- Agenda nr 85**

##### **Les tags sur les façades et les volets d'immeubles (Question de Monsieur Yvan de BEAUFFORT et de Madame Angelina CHAN)**

##### **De tags op de gevels en de rolluiken van gebouwen (Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT en van Mevrouw Angelina CHAN)**

**M. le Bourgmestre** : la demande a été introduite par M. de Beaufort, mais M. de Beaufort est absent et c'est Mme Chan qui devait intervenir à sa place, mais Mme Chan est absente, c'est M. Verzin qui a demandé à faire cette intervention à son nom, mais comme M. de Beaufort vient d'arriver, je ne sais pas lequel de vous deux souhaite prendre la parole sur ce dossier.

Qui prend la parole là-dessus ? M. de Beaufort ?

**M. de Beaufort** : merci M. le Président de votre flexibilité, il s'agit bien des tags et non des taxes, je voulais le préciser, en tous cas aujourd'hui. Vous avez eu aussi l'intelligence de comprendre que ma question n'est pas spécifique à un quartier de Schaerbeek en particulier, mais s'étend bien à l'ensemble de la commune. Il se fait que ce problème vous a été signalé dûment dans une partie de Schaerbeek, mais il s'agit bien de l'ensemble. Et une habitante du quartier Milcamps a interpellé notre mandataire MR à la CCEAT, la Commission de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et cette habitante s'indigne évidemment des tags sur les façades et volets

d'immeubles et craint à juste titre qu'une dérive s'installe définitivement si rien est entrepris d'urgence au niveau communal. L'Echevin en charge a eu la gentillesse de me glisser sur le regard un numéro du Schaerbeek info dans lequel vous avez précisé déjà certaines choses, mais sans doute est-il intéressant de repréciser exactement la façon dont la commune travaille à éradiquer ce phénomène qui malheureusement, il faut le déplorer, s'étend sur Schaerbeek. Ici il s'agissait du quartier Chazal et d'une extension vers Milcamps. Quels sont les objectifs, les mesures d'éradication du phénomène pris par la commune, sans toutefois pénaliser les propriétaires qui en sont victimes. Pourrait-on rappeler les procédures pour avertir de la présence d'un tag et à quelles conditions un tag peut-il être ôté par les services communaux. Et enfin pour conforter le sentiment de sécurité bien légitime, n'est-ce pas une tâche que la commune devrait effectuer systématiquement et régulièrement, je vous remercie d'avance de votre réponse.

**M. Köksal** : j'en profitais justement de rappeler à M. de Beaufort qu'en date du 18 mars 2013, l'article paru dans le Schaerbeek info, dont le titre est : la commune dit STOP aux tags. Je ne vais pas vous faire la relecture de tout, mais effectivement nous connaissons des problèmes de tags sur notre territoire qui sont beaucoup moindre que ceux de la 1<sup>ère</sup> couronne, heureusement. Les citoyens qui sont victimes de ce genre d'incivilité peuvent contacter nos services. Nos services font un premier déplacement pour essayer de vérifier et de faire un état des lieux, une évaluation disons du fait. Si nous pouvons effectivement intervenir, nous faisons signer une convention puisque l'usage du produit chimique ou l'effet du matériel que nous pourrions également utiliser pourrait risquer d'endommager le support. Nous ne pouvons évidemment pas en prendre la responsabilité, nous nous dégageons de la responsabilité d'une part et une fois que l'enlèvement est fait, nous invitons les personnes victimes à utiliser un produit anti-tag qui existe sur le marché pour pouvoir dans le futur, s'ils sont à nouveau victimes, de faire l'enlèvement plus facilement. D'autre part, pour votre information, la zone de police a une cellule anti-tag, j'invite les victimes de tags à signaler le problème au niveau de la zone de police et nous contacter, nous, pour que nous puissions si le cas le permet faire cet enlèvement. A partir de début 2014, nous serons équipés d'un nouveau matériel spécifique pour l'enlèvement de tags, nous aurons une meilleure performance dans le futur. Pour tout ce qui est acte d'incivilité, vous avez certainement lu dans le dernier Schaerbeek info des agents constatateurs pour le gain de tous, dont le titre date du 4 novembre 2013. Vous avez d'autres questions ?

**M. de Beaufort** : juste merci de ces éclaircissements. Vous pourriez préciser s'il y a un forfait, un dédommagement que le citoyen doit régler si la commune efface les tags ?

**M. Köksal** : si on s'engage à l'enlever et que la personne respecte la convention, nous intervenons gratuitement la 1<sup>ère</sup> fois et pour info complémentaire, comme vous savez probablement que nous avons un plan caméras qui est entrain de se boucler, cela permettra également à notre zone de police d'être beaucoup plus efficace et de mieux déterminer les contrevenants ou les personnes qui malheureusement ne respectent pas certaines règles.

**M. de Beaufort** : je transmettrai vos informations, je vous en remercie.

#### **Ordre du jour n° 86 -- Agenda nr 86**

#### **L'impact des travaux de la place Janssen sur les recettes commerciales (Question de Monsieur Yvan de BEAUFFORT et Madame Angelina CHAN)**

#### **De impact die de werken aan het Janssenplein hebben op de opbrengsten van de handelaren (Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT en Mevrouw Angelina CHAN)**

**M. de Beaufort** : je propose que je pose la question, ça vous va ? Notre même mandataire MR à la CCEAT, Véronique Devos, fût interpellée en octobre 2013 par 2 commerçants de l'avenue Chazal, Janssen, Dailly, ceux-ci s'inquiètent mais je pense que certaines personnes présentes dans ce Conseil communal doivent s'inquiéter aussi à juste titre de l'impact de ces travaux de la place Janssen sur les commerces qui sont en nettes diminutions et qui s'inscrivent depuis dans la durée à l'image de la lenteur des inévitables travaux. Constatons les éléments suivants que les travaux empêchent l'accès direct des commerces par une clientèle découragée de ne pouvoir trouver où se garer, sans compter que le mardi, jour du marché, il est déjà impossible d'accéder aux commerces riverains en temps normal, ce qui fait que depuis les travaux, la problématique du parking est à son comble. Selon les dires des commerçants à titre comparatif et pour l'un d'eux, septembre 2013 fut une très grande catastrophe pécuniaire en regard au chiffre d'affaires de septembre 2012, une perte que le commerçant chiffre à plusieurs dizaines de milliers d'euros, rien

que pour ce mois-là. Notre question est : quels sont les recours pour les commerçants lésés durablement et que fait la commune pour réduire les nuisances pendant la durée des travaux, dont la date de fin est prévue le, c'est une question aussi, merci beaucoup.

**M. Noël** : ce chantier comme tous les autres chantiers est nécessaire je crois et permettra au quartier d'avoir une meilleure image demain. Mais il est vrai qu'entretemps, il cause, comme tous les autres chantiers, des inconvénients importants pour les habitants et pour les commerçants. En ce qui concerne la place Janssen, je dois d'ailleurs vous signaler que ces travaux ont été décidé par la majorité précédente et que au sein du Collège précédent, votre voisin, moi et d'autres, nous avons réfléchi à ces problèmes-là et on s'étaient dit, on avait essayé de peser un peu le pour et le contre de savoir si oui ou non ça valait la peine de faire ce genre de travaux, sachant les inconvénients que cela amenaient et à l'unanimité la majorité précédente a décidé d'entamer ce chantier. La commune fait tout ce qu'elle peut pour essayer d'atténuer les répercussions de tels chantiers. Un dialogue existe entre le responsable des chantiers et les responsables du service travaux en charge du suivi de ces chantiers. Le service voirie se tient aussi à la disposition des commerçants au numéro d'appel qui est repris d'ailleurs dans le toutes boîtes qui a été distribué avant le chantier et le service voirie essaye toujours de trouver des solutions s'il y a un problème particulier se pose. Il est important peut-être que les commerçants aient en tête ces numéros de téléphones et ces possibilités et s'ils le veulent, ils peuvent s'adresser au service des classes moyennes qui les mettront en contact, je ne connais pas le n° de téléphone par cœur puisque pour chaque chantier, c'est un numéro différent. Je veux aussi pour preuve qu'il existe un dialogue dans ce quartier-là, que chaque semaine le placier du service des classes moyennes, quelqu'un qui assure le suivi des chantiers pour la commune et le chef du chantier pour le secteur privé, se retrouvent pour discuter du placement du marché du mardi suivant, parce que vous savez qu'il y a un marché là. Et pour trouver les solutions en fonction des problèmes que l'on peut rencontrer. Mais je veux aussi vous signaler, c'est un peu une première, que dans le cadre de ces travaux, le Collège a pris la décision, hier, d'octroyer gratuitement aux utilisateurs des parkings dont l'accès est rendu inaccessible et n'ayant pas de carte riverain, ils n'ont pas de carte riverain pourquoi, parce qu'ils garent leurs voitures dans un garage. S'ils n'ont plus l'accès à leur garage, on peut leur donner, on leur a donné d'ailleurs une carte temporaire et cette carte pourrait être prolongée en cas de retard et d'inaccessibilité prolongée des garages. Pour les habitants, riverains de la place Janssen, qui ont un problème pour se garer parce qu'ils n'ont pas de cartes riverains, pourquoi est-ce qu'ils n'auraient pas de cartes riverains, parce qu'ils rentrent leurs voitures dans des garages privés. S'ils ne savent plus avoir accès aux garages privés suite au chantier, le Collège a pris une décision de principe hier de leur octroyer, mais M. Grimberghs pourra vous en parler plus en détail. Tout sera fait pour que la durée du chantier, ça doit théoriquement aller jusqu'au mois de juillet, mais en plusieurs phases. Nous espérons que la 1<sup>ère</sup> phase qui doit durer 2 mois sera terminée pour les fêtes de fin d'année et tout sera fait pour que le chantier respecte son échéancier. Existe-t-il des indemnités ou des soutiens pour les commerçants qui rencontrent des problèmes ? Oui, il existe une aide fédérale, mise en place à l'époque par Mme Laruelle et une aide régionale, sous forme d'indemnité compensatoire pour des pertes de revenus. Je dois malheureusement signaler que dans ces 2 cas, il y a des conditions très restrictives, il faut que le commerce soit fermé, etc. Mais pour expliquer ce genre de chose aux commerçants qui parfois estiment qu'ils n'ont pas l'information nécessaire, nous avons publié une très, très simple petite brochure de rappel de ces 2 aides que j'ai ici et qui va vous être distribuée d'ici la fin de la séance du Conseil, qui explique aux commerçants comment faire et les commerçants qui s'adressent à la commune la reçoivent automatiquement pour avoir une documentation précise sur la question, voilà.

**M. de Beaufort** : très courte réplique pour terminer la partie officielle de ce Conseil en beauté, je vous remercie beaucoup M. l'Echevin, je suis enchanté que la question ait amené à une décision au Collège ou que ces 2 phénomènes trouvent une conjonction temporelle heureuse, merci beaucoup.

\* \* \*

**M. le Bourgmestre** : nous avons terminé l'ordre du jour des points inscrits à l'ordre du jour. Avant de passer en comité secret, permettez-moi seulement de vous rappeler que dans une semaine, mercredi prochain, nous tenons ici dans cette salle entre 18h30' et 20h30' une petite soirée d'informations, de débats, discussions sur le thème de l'ombudsman communal. Un certain nombre d'entre vous se préoccupent de cette question, certains partis politiques l'ont mis à leur programme, certaines associations nous demandent de mettre en place un tel projet. Vous avez

**20.11.2013**

reçu l'invitation sur votre table et nous avons invité quelques experts ombudsman en Flandre, en Wallonie, ailleurs, de nous faire part de leurs expériences et commentaires afin qu'on puisse réfléchir à cette proposition pour la commune de Schaerbeek. J'espère vous y voir nombreux.

\* \* \*

**La séance publique est levée à 22 heures -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 22.00 uur.**